

Site Natura 2000
FR9301499 « Clarée »

DOCUMENT D'OBJECTIFS

TOME 2
« PLAN D' ACTIONS »

STRUCTURE OPÉRATRICE : COMMUNE DE NÉVACHE

VERSION FINALE VALIDÉE : MARS 2016



Sommaire

1	Présentation du volet opérationnel du Document d'Objectifs.....	6
1.1	Méthodologie.....	6
1.1.1	Le travail par groupes thématiques.....	6
1.1.2	Des objectifs de conservation aux mesures de gestion.....	6
1.2	Les différentes modalités de mise en œuvre des actions.....	7
1.2.1	Les mesures contractuelles : Contrats Natura 2000 et MAEC.....	7
1.2.2	La Charte Natura 2000.....	8
1.2.3	Autres financements – les conventions.....	9
2	Objectifs et stratégie de gestion.....	10
2.1	Rappel des objectifs de conservation.....	10
2.2	Les grands leviers d'actions.....	12
2.2.1	Le soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale.....	12
2.2.2	La promotion d'une sylviculture durable.....	12
2.2.3	La préservation des milieux anthropiques traditionnels (bâti et éléments structurants du paysage comme les haies).....	13
2.2.4	La gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu.....	13
2.2.5	L'information et la sensibilisation.....	13
2.2.6	L'amélioration de la connaissance des richesses naturelles du site.....	13
2.2.7	La mise en œuvre du Docob : animation, concertation, mise en cohérence avec les politiques publiques et les projets de territoire.....	14
2.3	Stratégie de gestion et zones d'intervention.....	15
2.3.1	Zones d'intervention : priorités 1.....	15
2.3.2	Zones d'intervention : priorités 2.....	17
2.3.3	Zones d'intervention : priorités 3.....	17
3	Les actions.....	19
3.1	Tableau de croisement des objectifs de conservation avec les mesures de gestion.....	21
3.2	Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces.....	24
3.2.1	Les prairies de fauche de montagne.....	25
3.2.2	Les zones humides.....	33
3.2.3	Les alpages.....	50
3.2.4	Les pâturages d'intersaison et pelouses sèches.....	61
3.2.5	Les forêts.....	75
3.2.6	Autres actions de gestion des espèces et des milieux naturels.....	92
3.3	Volet B : Bonnes pratiques – Charte Natura 2000.....	106
3.4	Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation.....	109
3.5	Volet D : Animation du site.....	138

3.6 Volet E : Études et suivis.....	140
3.6.1 Action E1 : Études et prospections complémentaires.....	140
3.6.2 Action E2 : Suivi de l'effet des mesures de gestion.....	142
3.6.3 Action E3 : Suivis scientifiques des espèces et des habitats.....	143
4 Tableau de synthèse des mesures de gestion.....	146
5 Échéancier de réalisation.....	149
6 Estimatif financier.....	151
7 Projets, plans et programmes : évaluation des incidences Natura 2000 et évaluation environnementale....	157
7.1 Évaluation des incidences Natura 2000.....	157
7.2 Évaluation environnementale.....	159
8 Bibliographie.....	160

Maître d'ouvrage

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement de Provence Alpes Côte d'Azur

Suivi de la démarche :

Mme Claudine Potin de la DDT des Hautes Alpes

Mme Francine Leber-Boyer de la DDT des Hautes Alpes

M. Marc Fiquet de la DDT des Hautes Alpes

M. Pascal Gillet de la DREAL PACA

M. Jean-Marc Salles de la DREAL PACA

Structure porteuse

Commune de Névache

Rédaction du volet opérationnel

D'après les Docobs des sites « Plateau d'Emparis - Goléon », « Rochebrune - Izoard - Cerveyrette », « Site à chauves souris des Entraunes et de Castellet les Sausses/gorges de Daluis », « Massif du Lauvet d'Illonse et des Quatre Cantons - Dome de Barrot – Gorges du Cians » et « Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur » pour la Charte Natura 2000.

Opérateur

Commune de Névache, Animation départementale Natura 2000 (Mairie de Chorges)

Rédaction / Coordination : A. Vivat, chargée de l'animation départementale Natura 2000 à la mairie de Chorges.

Contribution / Synthèse / Relecture : Jean-Marc Salles (DREAL PACA), Claudine Potin (DDT05), Sylvain Abdulhak (CBNA), Héloïse Vanderpert (CEN-PACA), Claudine Chrétien (commune de Névache).

Validation scientifique : Marcel Barbero (CSRPN), Jean-Marc Salles (DREAL PACA), Sylvain Abdulhak (CBNA).

Référence à utiliser

COMMUNE DE NEVACHE (2015) - Site Natura 2000 de la Clarée FR9301499 – Document d'objectifs – tome 2 : Plan d'actions - Névache, 2015, xxx pages.

PREAMBULE

La mise en place du réseau Natura 2000, dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE «Habitats» et 2009/147/CE «Oiseaux» a pour ambition de concilier maintien de la biodiversité et activités humaines par une gestion appropriée.

La gestion d'un site Natura 2000 passe par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB), outil de diagnostic et d'orientations stratégiques pour tous les acteurs du territoire. Il est approuvé par le Préfet.

Le document d'objectif se présente sous la forme de plusieurs documents :

- TOME 0 : document de « compilation des études préparatoires au DOCOB », destiné aux services de l'État (Préfet, DREAL, DDT) ;
- TOME 1 : document « diagnostic, enjeux et objectifs de conservation » ;
- **TOME 2 : document « Plan d'actions »** ;
- ANNEXES : fiches habitats/espèces, atlas cartographique, comptes-rendus ;
- CHARTE NATURA 2000 ;
- NOTE DE SYNTHÈSE : synthèse du document d'objectifs.

Le présent document correspond à la **partie opérationnelle du DOCOB**. Il présente un programme d'actions répondant aux objectifs de conservation retenus dans la partie "Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation" (Tome 1).

Une fois le Document d'Objectifs approuvé (Tomes 1 et 2), le Comité de Pilotage désigne une structure animatrice. Elle assure l'animation, la communication et la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Son rôle sera notamment de mettre en œuvre l'ensemble des actions définies dans le Tome 2.

1 Présentation du volet opérationnel du Document d'Objectifs

1.1 Méthodologie

Le présent volet d'application vise l'atteinte des objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux définis dans le tome 1 du DocOb. L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée. Ainsi, l'élaboration des actions et de leurs mises en œuvre a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux, le comité de pilotage et les groupes de travail techniques représentant les différentes institutions et les principaux usagers et gestionnaires du territoire. Ceci a permis d'identifier les mesures proposées en considérant les outils à disposition sur le site, les bonnes pratiques existantes, les actions complémentaires nécessitant investissements, les financements existants et mobilisables ainsi que la faisabilité technique et socio-économique de ces mesures.

1.1.1 Le travail par groupes thématiques

La concertation a été réalisée au travers de quatre groupes de travail thématiques :

- Forêt et sylviculture,
- Agriculture,
- Communication – tourisme – Activités de pleine nature,
- Scientifique (habitats - faune - flore).

La liste et les comptes-rendus des réunions des groupes de travail est disponible dans le registre des actions de concertation et de communication, en annexe du DOCOB.

1.1.2 Des objectifs de conservation aux mesures de gestion

Les objectifs de conservation

Les objectifs de conservation sont définis après identification et hiérarchisation des enjeux de conservation, sur la base du diagnostic écologique du site. Ils traduisent la déclinaison, à l'échelle du site, de l'objectif ultime de Natura 2000 : préserver la biodiversité. Ils sont donc définis sur des critères écologiques. Les objectifs de conservation sont hiérarchisés. Ils servent de référence réglementaire pour l'évaluation des incidences des projets d'aménagement ou activités (code de l'environnement, L414-4).

Les grands leviers d'actions

Ils représentent les principaux axes de travail qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation, par des choix de gestion définis collégialement (ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire). Ils sont donc directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation.

De ces grands leviers d'actions découlent ensuite des mesures concrètes : les **mesures de gestion**.

1.2 Les différentes modalités de mise en œuvre des actions

1.2.1 Les mesures contractuelles : Contrats Natura 2000 et MAEC

Sources :

- Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la « gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement, qui complète la Circulaire DNP/SDEN N°2004-3 du 24 décembre 2004 ;
- Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement ;
- Programme de Développement Rural Régional, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2015. Cadre régional FEADER, version 1.2, validée par la Commission Européenne. 765p.

Pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le document d'objectifs, le code de l'environnement définit en son article L.414-3 le « contrat Natura 2000 » :

« les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". [...] »

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.[...] »

Les contrats sont établis entre l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Ils contiennent des engagements rémunérés et non-rémunérés, conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits. Outre la rémunération d'un service, le contrat Natura 2000 prévoit l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Enfin, les contrats Natura 2000 sont souscrits pour une durée de 5 ans, sauf pour certains contrats en milieux forestiers (contrat « Bois sénescents » avec engagement pour 30 ans).

En fonction du bénéficiaire et de la nature du milieu concerné, plusieurs contrats Natura 2000 existent :

	MAEC	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Contrat Natura 2000 forestier
Bénéficiaire	Agriculteur	Propriétaire foncier ou mandataire (non agriculteur)	
Nature de la parcelle	Parcelle agricole (déclarée à la PAC)	Parcelle ni agricole, ni forestière	Parcelle forestière
Financeurs	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) + Europe (FEADER)	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) + Europe (FEADER)	
Financements PDRR-FEADER*	Cadrage national : article 28 du Règlement (UE) n°1305/2013 Mesure 10.1 : Mesures agro-environnementales et climatiques du PDRR PACA	Mesure 7.6.5 du PDRR-FEADER	Mesure 7.6.5 du PDRR-FEADER

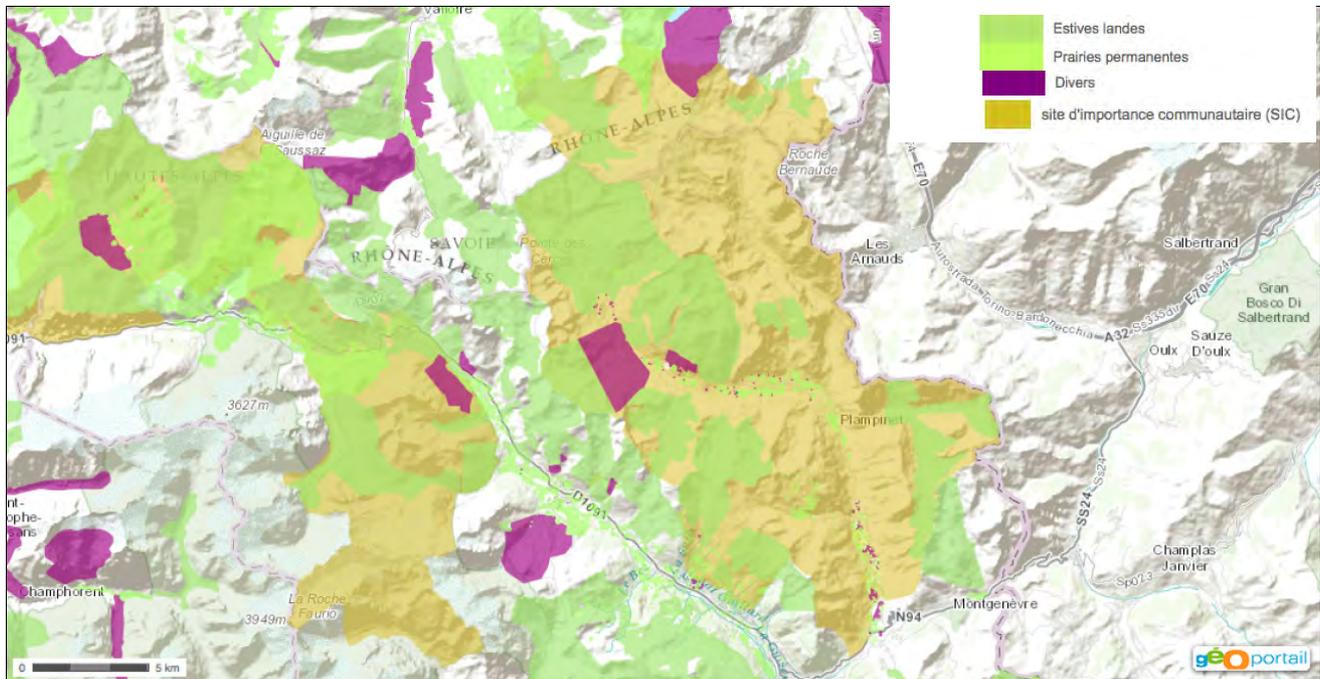
MAEC : Mesures Agro-environnementales Climatiques

PDRR : Plan de Développement Rural Régional

FEADER : Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement Rural

1.2.1.1 Les MAEC ou contrats Natura 2000 agricoles

Ces contrats s'appliquent sur les parcelles déclarées à la PAC. Le montant des aides est défini selon le type d'engagement et vise à couvrir les coûts supplémentaires et/ou les pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales (PDRR région PACA, août 2015). Les aides sont versées annuellement. Le contrat est souscrit pour 5 ans.



Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012.
Données MAAF et ASP. Lien vers la carte en ligne : <http://geoportail.fr/url/7Fc1wH>

1.2.1.2 Les Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers (dits contrats « ni-ni ») financent des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ils peuvent être signés par le propriétaire ou toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion sur la/les parcelles considérées. Le contrat est souscrit pour 5 ans.

Les contrats Natura 2000 forestiers financent les investissements non productifs en forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) n°1974/2006 d'application du FEADER. Le contrat est souscrit pour 5 ans, excepté pour la mesure concernant les arbres sénescents, pour laquelle la durée de contractualisation est de 30 ans.

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé sur toutes les surfaces, exceptées celles déclarées à la PAC.

NB : **Attention !** La nomenclature des actions contractuelles de gestion utilisée dans le présent document est celle de la précédente programmation budgétaire (PDRH 2007-2013, ex mesures 227 et 323B). Le Docob sera mis à jour dès que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aura défini sa nouvelle nomenclature. La liste des opérations éligibles ne devrait, quant à elle, pas être modifiée.

1.2.2 La Charte Natura 2000

1.2.2.1 La Charte

Sources : *Circulaire DNP/SDEN N°2007-1 du 30 avril 2007 relative à la charte Natura 2000.*

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au document d'objectifs d'un site Natura 2000 qui n'implique pas le versement d'une rémunération. Sa mise en œuvre contribue à faire atteindre les objectifs de conservation du site Natura 2000 sous la forme d'engagements sur des pratiques favorables à la conservation du site. Les engagements proposés correspondent à des « bonnes pratiques », souvent déjà en vigueur localement, et qui vont au-delà des exigences réglementaires.

Peuvent adhérer à la charte :

- le propriétaire,
- toute personne physique ou morale, publique ou privée, disposant d'un mandat (convention de gestion, contrat...) pour intervenir et prendre des engagements de gestion.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou 10 ans.

1.2.2.2 L'exonération de la TFNB

Sources :

- *Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dite « Loi DTR »*
- *Bulletin officiel des impôts 6-B-1-07 du 15 octobre 2007.*

L'article 146 de la loi DTR a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que « les propriétés non bâties (...) sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur ».

L'exonération est ainsi accordée pour la durée de la charte ou du contrat Natura 2000 (5 ans) et peut être renouvelable. L'exonération de la TFNB étant accordée au propriétaire, il revient au propriétaire et au preneur de s'entendre au moment de la signature de la charte, sur les avantages financiers dont le preneur du bail pourra bénéficier.

Pour les parcelles disposant d'un bail rural, l'adhésion à la charte Natura 2000 doit être cosignée par le propriétaire et le preneur.

1.2.3 Autres financements – les conventions

L'animation du site fait l'objet, à compter de la signature du DOCOB, d'une convention financière d'animation. Cette convention comprend le salaire du chargé de mission et ses frais courants, ainsi que certaines actions de communication, de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement.

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB. Des subventions peuvent être recherchées auprès de différents organismes : État/Europe (FEADER), Département, Conseil régional, collectivités, CIMA (plans de gestion pastorale),...

Enfin, l'animateur qui met en œuvre le DOCOB peut envisager de passer une convention avec un propriétaire privé, une association, un club ou une fédération, afin d'accompagner le co-signataire dans la mise en place d'actions de gestion.

2 Objectifs et stratégie de gestion

2.1 Rappel des objectifs de conservation

Les objectifs de conservation ont été définis dans le Tome 1 du Document d'Objectifs.

Il s'agit d'objectifs à long terme qui donnent une ligne directrice à tenir en matière de conservation des habitats et des espèces sur le site Natura 2000 « Clarée ». Ils établissent également une hiérarchie en matière de priorités de conservation (objectifs prioritaires).

	OBJECTIFS DE CONSERVATION (= le but écologique)	PISTES POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION (= les moyens possibles pour atteindre l'objectif de conservation)
ZONES HUMIDES ET RIVULAIRES		
OC1	Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eaux stagnantes	
OC1a	Conserver l'intégrité écologique et fonctionnelle des tourbières et marais tourbeux acides (7140) ou alcalins (7230), ainsi que des formations végétales spécialisées qui leur sont associées (3150, 7220, 7240, 6410...).	Eviter la pollution de l'eau (notamment l'eutrophisation), éviter la modification des écoulements ou prélèvements d'eau en amont (captage), éviter le piétinement (troupeaux, fréquentation touristique).
OC1b	Conserver la qualité biologique et physico-chimique des lacs et plans d'eau stagnante (3130, 3140, 3150) des étages subalpin et alpin.	Eviter la pollution de l'eau (notamment l'eutrophisation), éviter la modification des écoulements ou prélèvements d'eau en amont (captage), éviter le piétinement (troupeaux, fréquentation touristique).
OC2	Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eaux courantes	
OC2a	Conserver la fonctionnalité écologique (continuités amont-aval), la qualité biologique, physico-chimique des ruisseaux, torrents et rivières, avec leurs végétations ripicoles herbacées (3220) ou ligneuses (3240, 91E0).	Eviter la pollution de l'eau (notamment l'eutrophisation), éviter la modification significative des écoulements ou prélèvements d'eau en amont (captage, micro-centrale).
OC2b	Conserver l'intégrité écologique et fonctionnelle des boisements bordant les cours d'eau (91E0 + autres ripisylves).	Non intervention ou intervention adaptée prenant en compte la forte valeur écologique et fonctionnelle de ces milieux. Sensibilisation des acteurs locaux et usagers.
MILIEUX AGROPASTORAUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS		
OC3	Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique	
OC3a	Conserver les prairies de fauche (6520) et prairies humides du <i>Molinon caeruleae</i> (6410). Restaurer la diversité biologique de certaines parcelles en voie de dégradation.	Mesures agri-environnementales, soutien à l'agriculture pour favoriser le maintien ou le rétablissement de la fauche dans les parcelles menacées d'abandon.
OC3b	Conserver les pelouses sèches des <i>Festuco-Brometalia</i> (6210). Restaurer la diversité biologique de certaines parcelles en voie de dégradation (embroussaillage).	Mesures agri-environnementales, soutien à l'agriculture pour favoriser le maintien ou le rétablissement de pratiques adaptées (fauche et/ou pâturage) dans les parcelles menacées d'abandon.
OC3c	Préserver un bon état de conservation général pour les milieux herbacés d'altitude (6170, 6150, 6230).	Mesures agri-environnementales, plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu.
OC4	Conserver les landes et mégaphorbiaies et favoriser leur diversité biologique	
OC4a	Préserver un bon état de conservation général des landes alpines (4060), des formations à genévriers (5130) et des landes oroméditerranéennes endémiques (4090).	Mesures agri-environnementales et plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu.
OC4b	Préserver un bon état de conservation général des saulaies subarctiques (4080) et des mégaphorbiaies hygrophiles (6430).	Mesures agri-environnementales et plans de gestion agro-pastoraux pour adapter la pression de pâturage à la sensibilité du milieu.

MILIEUX FORESTIERS (hors ripisylve)		
OC5	Conservier les habitats forestiers et leur diversité biologique	
OC5a	Conservier l'intégrité écologique et fonctionnelle des sapinières-pessières intra-alpines des Vaccinio-Piceetea (9410) ainsi que des mélézins (9420).	Gestion sylvicole adaptée prenant en compte la forte valeur écologique de certains faciès. Mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescents, création de RBF.
OC5b	Conservier l'intégralité des fourrés à Pin mugo (4070, 17 ha).	Non intervention, non destruction. Sensibilisation des acteurs locaux (bergers, forestiers) et usagers de la montagne (randonneurs...).
OC5c	Préserver le bon état de conservation général des pinèdes de Pin à crochets (9430), notamment le faciès prioritaire sur calcaire.	Non intervention, ou gestion sylvicole adaptée prenant en compte la forte valeur écologique de certains faciès et/ou secteurs. Mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescents, création de RBF.
MILIEUX ROCHEUX ET SOUTERRAINS		
OC6	Préserver les écosystèmes rocheux et souterrains et leur diversité biologique	
OC6a	Préserver le bon état de conservation général des falaises et éboulis, calcaires ou siliceux, des grottes (8310) et des glaciers rocheux (8340).	Limiter et encadrer l'aménagement et la fréquentation des falaises sur les secteurs sensibles et/ou à certaines périodes. Concertation avec les usagers de ces milieux pour les informer des secteurs sensibles.
ESPECES		
OC7	Conservier la flore d'intérêt communautaire	
OC7a	Veiller à la bonne conservation des populations connues de Dracocéphale d'Autriche et de Sabot de Vénus et de leurs habitats.	Veille scientifique (protocole de suivi adapté). Sensibilisation des gestionnaires, propriétaires et usagers. Définition et mise en œuvre d'une gestion adéquate pour assurer leur conservation.
OC7b	Assurer une veille écologique sur la station de Chardon bleu.	Étude foncière de la station et précision de l'indigénat. Contrôle de la dynamique ligneuse si nécessaire.
OC7c	Rechercher de nouvelles stations de Dracocéphale d'Autriche, de Sabot de Vénus et de Chardon bleu des Alpes dans les secteurs propices. Rechercher d'autres espèces d'intérêt communautaire potentielles (Buxbaumie verte notamment).	Campagnes d'inventaires complémentaires.
OC8	Conservier les populations de chiroptères	
OC8a	Améliorer la connaissance des populations de chiroptères.	Campagnes d'études complémentaires afin de préciser les espèces présentes sur le site, leurs statuts et rechercher leurs gîtes.
OC8b	Veiller à la bonne conservation du réseau de gîtes potentiels liés aux vieux arbres, aux grottes et au bâti (vieux bâtiments, clochers/chapelles, ponts).	Prise en compte des espèces avant tout aménagement de gîtes (rénovation, mise en sécurité, fermeture de cavités). Actions de communication. Préservation de vieux arbres.
OC8c	Maintenir un réseau de corridors écologiques fonctionnel (haies, ripisylve...), notamment autour des gîtes et favoriser un bon état de conservation des habitats d'alimentation en milieux ouverts, semi-ouverts et en milieux boisés.	Réflexion sur les corridors de déplacement et prise en compte dans les documents d'urbanisme. Veiller à la qualité des chaînes trophiques en adaptant les traitements anti-parasitaires sur le bétail et en favorisant les techniques alternatives.
OC9	Conservier les autres espèces remarquables	
OC9a	Assurer la conservation des nombreuses autres espèces remarquables (oiseaux et insectes d'intérêt communautaire notamment), via la conservation de leurs habitats (en quantité et en diversité).	Voir OC relatifs aux habitats.

2.2 Les grands leviers d'actions

Les grands leviers d'action représentent les principaux axes de travail qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation. Pour le site Natura 2000 de la Clarée, on peut retenir :

2.2.1 Le soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale

→ **Maintenir la pratique de la fauche et une gestion extensive des prairies de fauche de montagne**

Les prairies de fauche représentent un patrimoine paysager et écologique exceptionnel. Le maintien de la diversité floristique de ces prairies est lié au maintien d'une agriculture extensive locale. Les pratiques de fauche actuelles sont respectueuses des habitats et des espèces. L'objectif principal est donc un maintien des superficies fauchées. Des ajustements de la gestion des prés de fauche (fertilisation, dates de fauche) peuvent néanmoins être envisagés au cas par cas en fonction des enjeux, afin de respecter au mieux la phénologie des espèces, tout en conservant une bonne valeur fourragère.

→ **Favoriser des pratiques pastorales adaptées à la ressource et aux enjeux écologiques**

Le maintien en bon état de conservation des habitats agropastoraux nécessite une gestion pastorale adaptée à la ressource et à la sensibilité des milieux naturels. Les alpages comprennent notamment de nombreux milieux sensibles comme des zones humides à fort intérêt patrimonial et des mosaïques d'habitats (pelouses d'altitude, landines, mégaphorbiaies, fourrés de saules...). Une réflexion doit donc être menée sur chaque alpage afin d'optimiser la gestion par les troupeaux (calendrier, chargement, prise en compte des milieux sensibles et des différentes contraintes rencontrées par l'alpagiste).

→ **Entretenir les milieux ouverts**

En l'absence d'intervention, certains milieux se referment naturellement. Les pelouses sèches de fond de vallée se referment par embroussaillage. Les zones de transition présentant une mosaïque d'habitats (landes, mégaphorbiaies, fourrés de saules...) sont également susceptibles de se reboiser. Enfin, en absence de fauche, les zones en terrasses sont colonisées par une végétation buissonnante (épineux).

2.2.2 La promotion d'une sylviculture durable

→ **Favoriser des pratiques sylvicoles adaptées aux enjeux écologiques**

Les forêts couvrent environ 21% de la superficie du site. Ils présentent un enjeu de conservation fort lié d'une part à leur grande richesse biologique et d'autre part à leur rôle essentiel dans la protection des sols et la prévention des risques naturels. Ils sont également le siège d'enjeux économiques importants, et sont concernés par de multiples activités liées à la filière bois, au pastoralisme et au développement touristique. La gestion sylvicole doit être adaptée aux enjeux (habitats, faune, flore) et doit prendre en compte la forte valeur écologique de certains faciès. La mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence, la création de réserves biologiques forestières, voire la non intervention sur certains secteurs (Pin mugo) sont à discuter et à développer, en fonction de leur faisabilité.

2.2.3 La gestion raisonnée des milieux aquatiques et des zones humides

→ **Préserver les conditions hydrauliques et le caractère naturel des zones humides**

Les zones humides, d'un fort intérêt patrimonial, sont très sensibles aux perturbations. Le maintien des conditions hydrauliques est essentiel afin de préserver ces milieux. Il est indispensable d'éviter tout aménagement ou activité pouvant les perturber et modifier leur caractère naturel. La gestion des zones humides passe d'une part par la gestion pastorale, la gestion de la fréquentation, la

sensibilisation et la communication, mais également par une veille sur les projets susceptibles de les affecter.

→ **Maintenir les continuités écologiques et préserver le caractère naturel des ripisylves**

La ripisylve (forêt alluviale) de la Clarée ainsi que les différents boisements du site abritent de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Ces boisements ont un rôle important en tant que zone d'alimentation, de gîte (notamment pour l'avifaune), mais également de corridor écologique. Le maintien des continuités écologiques doit être recherché au sein du site Natura 2000 et avec les milieux naturels périphériques.

2.2.4 La préservation des milieux anthropiques traditionnels (bâti et éléments structurants du paysage comme les haies)

→ Favoriser la restauration des gîtes bâtis à chiroptères à l'abandon et prendre en compte leur présence lors des travaux de restauration.

→ Maintenir un réseau fonctionnel de haies, arbres isolés, canaux, linéaires forestiers (corridors de déplacement) parallèlement au maintien des milieux ouverts et des milieux forestiers (territoires de chasse des espèces).

2.2.5 La gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

→ **Encourager la prise en compte des habitats et espèces patrimoniales dans la création et l'entretien des aménagements et infrastructures.**

→ **Pour les hydrosystèmes**, il s'agit de veiller au bon état de conservation hydrobiologique, fonctionnel et physico-chimique des cours d'eau, de limiter les aménagements, endiguements et exploitation et de préserver un débit minimum en proscrivant la mise en place de captages et les modifications de l'alimentation hydrique des habitats à enjeux.

→ **Pour les milieux rocheux et souterrains**, il s'agit de limiter les aménagements (pistes, sentiers, équipements...) et maîtriser l'impact des activités humaines.

→ **Gérer la fréquentation touristique et améliorer les aménagements**

La fréquentation de certains secteurs du site Natura 2000 peut être importante, notamment en période estivale. Afin d'éviter les dégradations, des actions peuvent être mises en place afin de canaliser le public, d'aménager les accès, de protéger ou de restaurer certains milieux sensibles ou dégradés.

2.2.6 L'information et la sensibilisation

→ **Informé, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs du territoire et du public afin de promouvoir des bonnes pratiques**

L'appropriation des enjeux du site par le public et les acteurs du territoire est une pièce maîtresse de la réussite de la préservation des milieux naturels. Différentes actions de communication, d'information et de sensibilisation peuvent être envisagées (panneaux d'information, animations tout public et scolaires, dépliants, sentiers d'interprétation, expositions et conférences...)

2.2.7 L'amélioration de la connaissance des richesses naturelles du site

→ **Améliorer les connaissances et suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces**

Afin de juger de la pertinence des mesures de gestion mises en place et d'évaluer les résultats obtenus, un suivi de l'état de conservation des habitats à fort enjeu est indispensable. En fonction des observations effectuées, un réajustement de certaines pratiques peut être envisagé.

Des études complémentaires sont souhaitables, à la fois sur les milieux naturels et les espèces. L'inventaire des espèces animales et végétales est à compléter et il est fort probable que d'autres espèces d'intérêt communautaire soient présentes sur le site.

→ **Mettre en place une veille sur les milieux naturels et les espèces dans le cadre des projets d'aménagement**

Enfin, une veille doit être mise en place par l'animateur du site sur les projets d'aménagement pouvant avoir un impact sur les habitats et les espèces. Un travail en amont avec les acteurs concernés sera recherché : accompagnement du projet, conseil, évaluation des incidences, mise en œuvre de la doctrine ERC.

2.2.8 La mise en œuvre du Docob : animation, concertation, mise en cohérence avec les politiques publiques et les projets de territoire

→ Animer, communiquer, informer en accompagnant et valorisant les différents acteurs et usagers du site dans la démarche Natura 2000.

→ Assurer une veille du site Natura 2000 et mettre en cohérence les objectifs de conservation et de gestion avec les programmes et mesures de gestion existants (Opération Grand Site, plans d'aménagements de l'ONF et PSG, Charte Forestière, plan de gestion du Marais de Névache, schéma de gestion cynégétique de la FDC05, politiques de l'eau avec l'ONEMA et le Département, les Plans Nationaux ou Régionaux d'Action...) et avec les Docobs des sites Natura 2000 périphériques.

→ Veiller à l'intégration des zones à enjeux dans les plans d'aménagements (PLU, SCOT...).

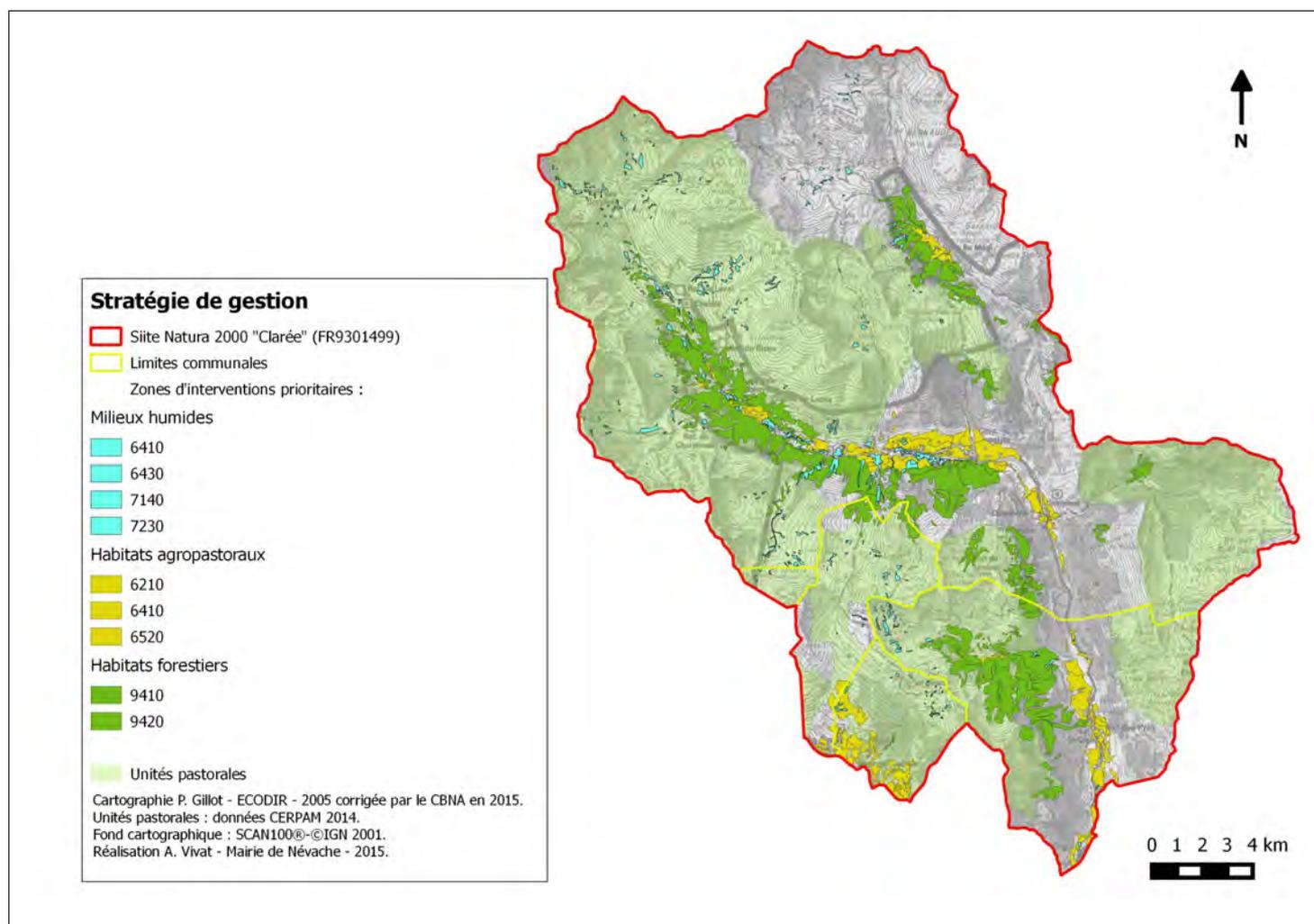
→ Créer une dynamique de concertation avec les usagers et les acteurs du territoire.

Le tableau suivant permet d'établir la correspondance entre objectifs de conservation et grands leviers d'actions.

	Objectifs de conservation prioritaires						Objectifs de conservation secondaires		
	OC1 : Eaux stagnantes	OC2 : Eaux courantes	OC3 : Milieux ouverts	OC5 : Habitats forestiers	OC7 : Plantes d'intérêt communautaire	OC8 : Chiroptères	OC4 : Landes et mégaphorbiaies	OC6 : Écosystèmes rocheux et souterrains	OC9 : Autres espèces remarquables
Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Promotion d'une sylviculture durable				x	x	x	x		x
Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides	x	x		x		x			x
Préservation des milieux anthropiques traditionnels						x			x
Gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Information et sensibilisation	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Amélioration de la connaissance des richesses naturelles du site	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Mise en œuvre le Docob	x	x	x	x	x	x	x	x	x

2.3 Stratégie de gestion et zones d'intervention

La stratégie de gestion définit les priorités et la chronologie des objectifs de gestion, au regard de leur contribution aux objectifs de conservation et de leur faisabilité socio-économique. Pour un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire donné, la priorité de conservation est homogène sur l'ensemble du site N2000. Les zones d'intervention prioritaires correspondent donc à toutes les zones accueillant ces habitats et espèces à fort enjeu de conservation. La carte ci-dessous permet de localiser les secteurs d'intervention prioritaires.



2.3.1 Zones d'intervention : priorités 1

2.3.1.1 Les milieux humides

Marais, tourbières, lacs, sources, ruisseaux, torrents et rivières constituent un ensemble écologique fonctionnel de très grande qualité et dont la conservation est prioritaire à l'échelle du site. Les efforts de conservation devront porter de façon prioritaire sur les habitats humides qui, bien que de faible superficie, sont d'un très grand intérêt patrimonial (importante richesse de la flore et de la faune associée, fonctions écologiques essentielles dans les cycles de l'eau et des nutriments, intérêt paysager remarquable), et sont concernés par le développement de l'économie locale.

Les sites prioritaires sont les **tourbières et marais tourbeux acides (7140) ou alcalins (7230)**, ainsi que les **formations végétales spécialisées qui leur sont associées (3150, 7220, 7240, 6410, 6430)** : marais de Névache, marais du Rosier à Val des Prés, tourbière de la Souchère, dans le bassin de Lacha, tourbières des lacs du Chardonnet et de Cristol, complexes tourbeux disséminés le long de la Clarée entre Lacou et les Drayères, complexes tourbeux d'altitude disséminés dans les étages alpin et subalpin supérieur, souvent autour des lacs, mais aussi dans les combes humides et le long des ruisseaux.

2.3.1.2 Les habitats agropastoraux

Les milieux agropastoraux ont une fonction paysagère importante, et contribuent fortement au caractère alpestre remarquable du site de la Clarée. Ils hébergent une grande diversité d'espèces végétales et animales, et participent directement et indirectement aux différents secteurs de l'économie locale. Ils sont donc particulièrement concernés par la mise en œuvre de mesures conservatoires. A l'échelle du site, les priorités d'intervention concernant les habitats agropastoraux visent :

- les **praires de fauche de montagne (6520)**,
- les **pelouses sèches des Festuco-Brometalia (6210)**
- et les **prairies humides du Molinion caeruleae (6410)**.

La gestion des autres habitats agropastoraux (landes (4060, 4090, 5130) et pelouses d'altitude (6150, 6170, 6230)) doit également être prise en considération afin d'assurer la conservation de ces milieux en favorisant les bonnes pratiques ou en adaptant la gestion actuelle.

2.3.1.3 Les habitats forestiers et pré-forestiers

Les habitats forestiers couvrent environ 4 500 ha, mais le taux de boisement est largement supérieur (> 50 %) si on ne prend en compte que les étages forestiers du montagnard et du subalpin. Ils ont une fonction paysagère importante (prise en compte par le classement du site et l'inscription au titre des Grands Sites de France). Ils sont le siège d'une grande diversité biologique de la flore et de la faune (dont de nombreuses espèces d'intérêt communautaire). Ils assurent un rôle essentiel de protection des sols et de prévention contre les risques naturels qui sont particulièrement forts dans ce site montagnard. Ils constituent également un support important de l'activité économique locale, au sein de la filière bois, mais sont aussi des espaces récréatifs très prisés pour la randonnée et les activités de loisir. Certains secteurs forestiers sont également fréquentés par les troupeaux, que ce soit dans l'étage montagnard en intersaison, ou dans le subalpin en lisière avec les alpages estivaux d'altitude (le pâturage en sous bois concerne plus particulièrement les mélézins et cembraies-mélézins).

Il ressort de ce contexte des enjeux de conservation globalement forts à modérés, localement très forts dans les secteurs très sollicités par la filière bois. A l'échelle du site, les priorités d'intervention concernent :

- les **sapinières-pessières intra-alpines des Vaccinio-Piceetea (9410)** : principalement dans le Bois Noir de Névache et dans le Bois de l'Infernet à Val des Prés, en particulier dans les secteurs hébergeant des espèces d'intérêt communautaire comme le Sabot de Vénus ou la Barbastelle d'Europe, ainsi que de nombreux oiseaux, habitat plus localisé à l'ubac des Acles ou de l'Échelle.
- les **mélézins et cembraies-mélézins (9420)**, habitats présents à l'ubac de la Vallée Étroite et de la moyenne et haute vallée de la Clarée (principalement sur silice), à l'ubac du vallon du Granon à Val des Prés, ainsi qu'à l'ubac du vallon des Acles (boisements sur calcaire, mélangés avec le Pin à crochets). Les interventions prioritaires concernent les boisements de l'étage subalpin, les mélézins de l'étage montagnard d'ubac formant actuellement des peuplements "de transition" susceptibles d'évoluer, en cas de non- interventions sylvicoles favorisant le mélèze, vers la sapinière et la sapinière-pessièrre intra-alpine.

2.3.2 Zones d'intervention : priorités 2

2.3.2.1 *Les milieux humides*

Les **lacs et plans d'eau stagnante (3130, 3140, 3150)** des étages subalpin et alpin, principalement dans les zones siliceuses (grès houiller et quartzites en Haute Clarée et Haute Vallée Étroite : lacs de l'Oule, de Cristol, de Privé, du Chardonnet, de Casse Blanche, de la Clarée, de la Madeleine, des Muandes, lac Rond, lac Long, lacs de la Cula, du Serpent, Laramon, lac Noir, lac Blanc, lac du Châtelard, lac Lavoir, de la Grande et de la Petite Tempête, du Peyron, etc.), plus rares en zone calcaire (lac Rouge et lac des Béraudes dans les Cerces, lac Vert en Vallée Étroite).

2.3.2.2 *Les habitats agropastoraux*

- **Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170)**
- **Landes alpines et boréales (4060)**

2.3.2.3 *Les habitats forestiers et pré-forestiers*

- **Fourrés de Pin mugo (4070)**, en incluant les peuplements mixtes qui associent le Pin mugo et le Pin à crochets, dans les secteurs du col de l'Échelle, des massifs du Guion, des Acles et de Pécé, ainsi que sur les contreforts du massif des Rois Mages en Vallée Étroite.
- **Ripisylve d'Aulne blanc et de Frêne (91E0)** le long de la Clarée (voir aussi le paragraphe concernant les habitats humides du bord des eaux courantes, 3220 et 3240).
- **Saulaies subarctiques et boréo-alpines (4080)**

2.3.3 Zones d'intervention : priorités 3

2.3.3.1 *Les milieux humides*

Les eaux courantes, ruisseaux, **torrents et rivières, avec leurs végétations ripicoles herbacées (3220) ou ligneuses (3240, 91E0)** : principalement le long de la Clarée entre Névache et la confluence avec la Durance, mais aussi en haute vallée et le long des nombreux affluents dans les vallons d'altitude.

2.3.3.2 *Les habitats agropastoraux*

- **Pelouses boréo-alpines siliceuses (6150)**
- **Formations herbeuses à Nardus, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230)**
- **Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (5130)**
- Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090).

2.3.3.3 *Les habitats forestiers et pré-forestiers*

- **Pinèdes de Pin à crochets (9430)**, surtout sur calcaire, plus localisées sur silice, largement représentées aux adrets et expositions intermédiaires en basse et moyenne vallée de la Clarée, en

Vallée Étroite, ainsi que dans le Bois du Villard sur le versant Guisane du col de Granon. En raison de la pente souvent raide et de la nature rocailleuse des sols, ces pinèdes subalpines sont dans l'ensemble moins sollicitées par l'activité sylvicole, bien qu'il existe des situations locales où ces enjeux soient plus marqués (vallon des Thures, col de l'Échelle, Bois du Villard par exemple).

- **Autres habitats forestiers "hors directive"** mais constituant des biotopes potentiels pour plusieurs espèces de la flore et de la faune d'intérêt communautaire : pinèdes de Pin sylvestre, bois de Frêne et de Tremble. Ces habitats sont particulièrement concernés par les activités humaines du fait de leur répartition proche des fonds de vallées.

2.3.3.4 Les habitats rocheux

Les habitats rocheux couvrent environ 11 000 ha, soit près de 43% du site, et sont présents à tous les étages altitudinaux. Ils hébergent une flore et une faune souvent très spécialisées, dont de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial (espèces protégées, endémiques alpines et arctico-alpines). Ils participent à la diversité et la qualité paysagère caractéristique du site, et jouent un rôle écologique fonctionnel important, notamment en tant qu'éléments moteurs de la dynamique naturelle des milieux (éboulis, avalanches, laves torrentielles...).

En dehors de quelques sites d'intérêt touristique ou sportif (sommets et crêtes panoramiques, sites d'escalade, de spéléologie ou de canyoning), ces milieux sont peu convoités par les activités humaines. Les priorités d'intervention sont donc globalement faibles, ponctuellement moyennes à assez fortes dans les secteurs fréquentés pour les activités de pleine nature. Une attention particulière doit aussi concerner certaines zones d'éboulis ou de crêtes rocheuses fréquentées par les troupeaux (voir enjeux et priorités relatives aux habitats agropastoraux), ainsi que les secteurs directement impactés par les activités d'entraînement militaire du champ de tir Rochilles Mont Thabor.

3 Les actions

Les préconisations de gestion précisent de manière concrète les recommandations et mesures de gestion.

Ces mesures peuvent être de plusieurs ordres :

- Le maintien de pratiques favorables au site,
- La modification de pratiques ayant un impact négatif,
- La mise en œuvre de nouveaux modes de gestion,
- La non intervention.

Il peut s'agir également de mesures relevant de l'amélioration de la connaissance et de l'aide à la décision :

- Mieux connaître le fonctionnement d'un milieu naturel ou les exigences écologiques d'une espèce,
- Mieux connaître l'impact d'un aménagement,
- Évaluer et suivre l'évolution des milieux et des espèces,
- Évaluer les effets de la gestion.

Il peut également s'agir de mesures de communication, de sensibilisation et d'information.

Les actions de gestion sont regroupées en 5 volets correspondant au but recherché.

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces	Il s'agit des actions à réaliser afin de préserver le bon état écologique des habitats et espèces. Ces actions sont rémunérées et font l'objet de contrats Natura 2000 et MAEC ou de conventions.
Volet B : Bonnes pratiques	Il s'agit soit de pratiques déjà en vigueur qu'il convient de maintenir, soit d'un encouragement à mettre en place des pratiques respectueuses des milieux naturels et des espèces. Ces mesures ne font pas l'objet de contrats Natura 2000. Il s'agit d'une liste non exhaustive et non finalisée, qui servira de base à une réflexion avec les acteurs locaux sur la rédaction de la Charte Natura 2000. Les mesures intégrées à la Charte Natura 2000 donneront ainsi lieu à des exonérations fiscales.
Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation	La gestion de la fréquentation repose sur des actions d'aménagement des accès et des sentiers. D'autre part, des mesures d'information et de sensibilisation seront conduites en direction de publics variés (professionnels, grand public, scolaires, acteurs locaux) dans le but de favoriser la conservation du site.
Volet D : Animation du site	Il s'agit de la gestion au quotidien du site Natura 2000.
Volet E : Études et suivis	Il s'agit des études scientifiques nécessaires afin d'améliorer la connaissance des habitats et des espèces, ainsi que du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces, permettant notamment de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

- A1 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la fauche
- A2 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une fauche tardive
- A3 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une fauche à pied
- A4 : Gérer les prairies humides par la fauche et/ou le pâturage
- A5 : Restaurer la fonctionnalité des zones humides

- A6 : Mettre en défens les zones humides remarquables
- A7 : Gestion des alpages : réaliser des diagnostics pastoraux
- A8 : Gestion des alpages : mettre en place des plans de gestion éco-pastorale
- A9 : Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental
- A10 : Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes
- A11 : Favoriser la régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux
- A12 : Mettre en place des opérations de génie écologique en faveur de la biodiversité forestière
- A13 : Réduire l'impact de la desserte forestière
- A14 : Favoriser le développement des bois sénescents en forêt
- A15 : Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris
- A16 : Lutter contre les espèces invasives ou indésirables
- A17 : Maintenir les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité des cultures

Volet B : Bonnes pratiques – Charte Natura 2000

- B1 - Engagements généraux
- B2 - Milieux agropastoraux
- B3 - Bocage et éléments fixes du paysage
- B4 - Milieux forestiers
- B5 - Zones humides
- B6 - Milieux rocheux
- B7 - Chiroptères

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

- C1 : Installer des panneaux d'information à destination du grand public
- C2 : Mettre en place des sentiers d'interprétation
- C3 : Canaliser la fréquentation et limiter l'impact sur les secteurs sensibles
- C4 : Aménager les accès aux sites fortement fréquentés
- C5 : Monter des opérations de nettoyage des milieux naturels
- C6 : Réaliser et diffuser des dépliants d'information sur le site Natura 2000
- C7 : Réaliser et diffuser des guides des bonnes pratiques
- C8 : Sensibiliser les professionnels du tourisme
- C9 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public
- C10 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès des scolaires
- C11 : Réaliser une enquête « Chardon bleu » auprès de la population
- C12 : Réaliser une enquête « Chauves-souris » auprès de la population

Volet D : Animation du site

- D1 : Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions
- D2 : Mettre en place une veille sur les projets
- D3 : Coordonner le suivi des actions et le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces
- D4 : Encourager et accompagner l'agriculture de montagne
- D5 : Encourager et accompagner l'exploitation forestière des parcelles privées de bas de versant et fond de vallée
- D6 : Concerter les acteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la chasse afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique
- D7 : Veiller à la coordination des actions Natura 2000 avec les autres projets de territoire (Grand Site, Marais des Iscles, Charte forestière, etc...)
- D8 : Proposer d'appliquer le statut de ZPS au site Natura 2000 « Clarée »

Volet E : Études et suivis

- E1 : Études et prospections complémentaires
- E2 : Suivi de l'effet des mesures de gestion
- E3 : Suivis scientifiques des espèces et des habitats

3.1 Tableau de croisement des objectifs de conservation avec les mesures de gestion

Priorisation des actions : rouge=priorité 1 ; jaune=priorité 2.

Eaux stagnantes	Eaux courantes	Milieux ouverts	Landes et mégaphorbiaies	Habitats forestiers	Milieux rocheux et souterrains	Flore d'intérêt communautaire	Chiroptères	Autres espèces remarquables			
OC1	OC2	OC3	OC4	OC5	OC6	OC7	OC8	OC9	Code mesure	Intitulé de la mesure	Type mesure
										Gestion des milieux et des espèces	
		x					x	x	A1	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la fauche	MAEC
		x					x	x	A2	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une fauche tardive	MAEC
		x					x	x	A3	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une fauche à pied	MAEC
x		x						x	A4	Gérer les prairies humides par la fauche et/ou le pâturage	MAEC/contrat N2000
x	x							x	A5	Restaurer la fonctionnalité des zones humides	Contrats N2000
x	x							x	A6	Mettre en défens les zones humides remarquables	MAEC/Contrats N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	A7	Gestion des alpages : réaliser des diagnostics pastoraux	Autres financements agricoles
x	x	x	x	x	x	x	x	x	A8	Gestion des alpages : mettre en place des plans de gestion éco-pastorale	MAEC

Eaux stagnantes	Eaux courantes	Milieux ouverts	Landes et mégaphorbiaies	Habitats forestiers	Milieux rocheux et souterrains	Flore d'intérêt communautaire	Chiroptères	Autres espèces remarquables			
OC1	OC2	OC3	OC4	OC5	OC6	OC7	OC8	OC9	Code mesure	Intitulé de la mesure	Type mesure
		x	x				x	x	A9	Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental	MAEC
		x	x				x	x	A10	Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes	MAEC/Contrats N2000
				x		x	x	x	A11	Favoriser la régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux	Contrats N2000
				x		x	x	x	A12	Mettre en place des opérations de génie écologique en faveur de la biodiversité forestière	Contrats N2000
				x		x	x	x	A13	Réduire l'impact de la desserte forestière	Contrats N2000
				x		x	x	x	A14	Favoriser le développement des bois sénescents en forêt	Contrats N2000
							x		A15	Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris	Contrats N2000
x	x	x						x	A16	Lutter contre les espèces invasives ou indésirables	Contrats N2000
		x					x	x	A17	Maintenir les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité des cultures	MAEC/Contrats N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	B	Bonnes pratiques – Charte Natura 2000	Animation/Charte N2000
										Communication – Sensibilisation – gestion de la fréquentation	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	C1	Installer des panneaux d'information à destination du grand public	Animation N2000
									C2	Mettre en place des sentiers d'interprétation	Animation/Contrats N2000
x	x	x	x	x	x			x	C3	Canaliser la fréquentation et limiter l'impact sur les secteurs sensibles	Contrats N2000

Eaux stagnantes	Eaux courantes	Milieux ouverts	Landes et mégaphorbiaies	Habitats forestiers	Milieux rocheux et souterrains	Flore d'intérêt communautaire	Chiroptères	Autres espèces remarquables			
OC1	OC2	OC3	OC4	OC5	OC6	OC7	OC8	OC9	Code mesure	Intitulé de la mesure	Type mesure
x	x	x	x	x	x			x	C4	Aménager les accès aux sites fortement fréquentés	Contrats N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	C5	Monter des opérations de nettoyage des milieux naturels	Animation N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	C6	Réaliser et diffuser des dépliants d'information sur le site Natura 2000	Animation N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	C7	Réaliser et diffuser des guides des bonnes pratiques	Animation N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	C8	Sensibiliser les professionnels du tourisme	Animation N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	C9	Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public	Animation N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	C10	Réaliser des actions de sensibilisation auprès des scolaires	Animation N2000
						x			C11	Réaliser une enquête « Chardon bleu » auprès de la population	Animation N2000
							x		C12	Réaliser une enquête « Chauves-souris » auprès de la population	Animation N2000
										Animation de la mise en œuvre du DOCOB	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	D	Animation du DOCOB	Animation N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	E1	Études et prospections complémentaires	Animation N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	E2	Suivi de l'effet des mesures de gestion	Animation N2000
x	x	x	x	x	x	x	x	x	E3	Suivis scientifiques des espèces et des habitats	Animation N2000

3.2 Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

- A1 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la fauche
- A2 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une fauche tardive
- A3 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une fauche à pied
- A4 : Gérer les prairies humides par la fauche et/ou le pâturage
- A5 : Restaurer la fonctionnalité des zones humides
- A6 : Mettre en défens les zones humides remarquables
- A7 : Gestion des alpages : réaliser des diagnostics pastoraux
- A8 : Gestion des alpages : mettre en place des plans de gestion éco-pastorale
- A9 : Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental
- A10 : Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes
- A11 : Favoriser la régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux
- A12 : Mettre en place des opérations de génie écologique en faveur de la biodiversité forestière
- A13 : Réduire de l'impact de la desserte forestière
- A14 : Favoriser le développement des bois sénescents en forêt
- A15 : Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris
- A16 : Lutter contre les espèces invasives ou indésirables
- A17 : Maintenir les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité des cultures

3.2.1 Les prairies de fauche de montagne

Les prairies d'altitude fauchées sont des milieux remarquables pour leur richesse floristique et faunistique et constituent des paysages emblématiques de la haute montagne. Ces prairies doivent leur existence et leur pérennité à un certain nombre d'actions anthropiques : défrichage, épierrement, fauche, fertilisation organique (limitée). La fauche permet le maintien d'une végétation herbacée exclusive, en interdisant le développement des espèces ligneuses. En outre la pratique de la fauche répond au souci de constituer un stock de foin pour nourrir les troupeaux pendant l'hiver.

Les prairies qui continuent à être fauchées sont prioritairement les parcelles mécanisables et faciles d'accès. De nombreuses parcelles, en particulier celles qui sont fauchées dans des conditions difficiles, sont menacées d'abandon. Compte-tenu des contraintes d'exploitation, la rentabilité de la fauche n'est pas avérée, par rapport à l'achat de foin extérieur. Même quand le fourrage local constitue la base de l'alimentation des animaux, des achats de fourrage sont souvent nécessaires pour compléter le stock de foin nécessaire à l'exploitation.

Les risques concernant les prairies de fauche sont donc un abandon progressif et/ou une transformation en surfaces pâturées ou une intensification des pratiques sur les prairies les plus productives. Le remplacement de la fauche par le pâturage présente plusieurs conséquences négatives :

- Il intervient avant la floraison de la plupart des espèces présentes, ce qui interrompt leur cycle de reproduction et bouleverse à court terme la composition floristique ;
- Les animaux trient les espèces pâturées ce qui conduit à favoriser certaines espèces peu appétentes au détriment des autres herbacées et entraîne un appauvrissement de la diversité floristique, pouvant aboutir à une formation quasi mono-spécifique ;
- Le passage répété des troupeaux entraîne une destruction des talus et une érosion accrue des parcelles.

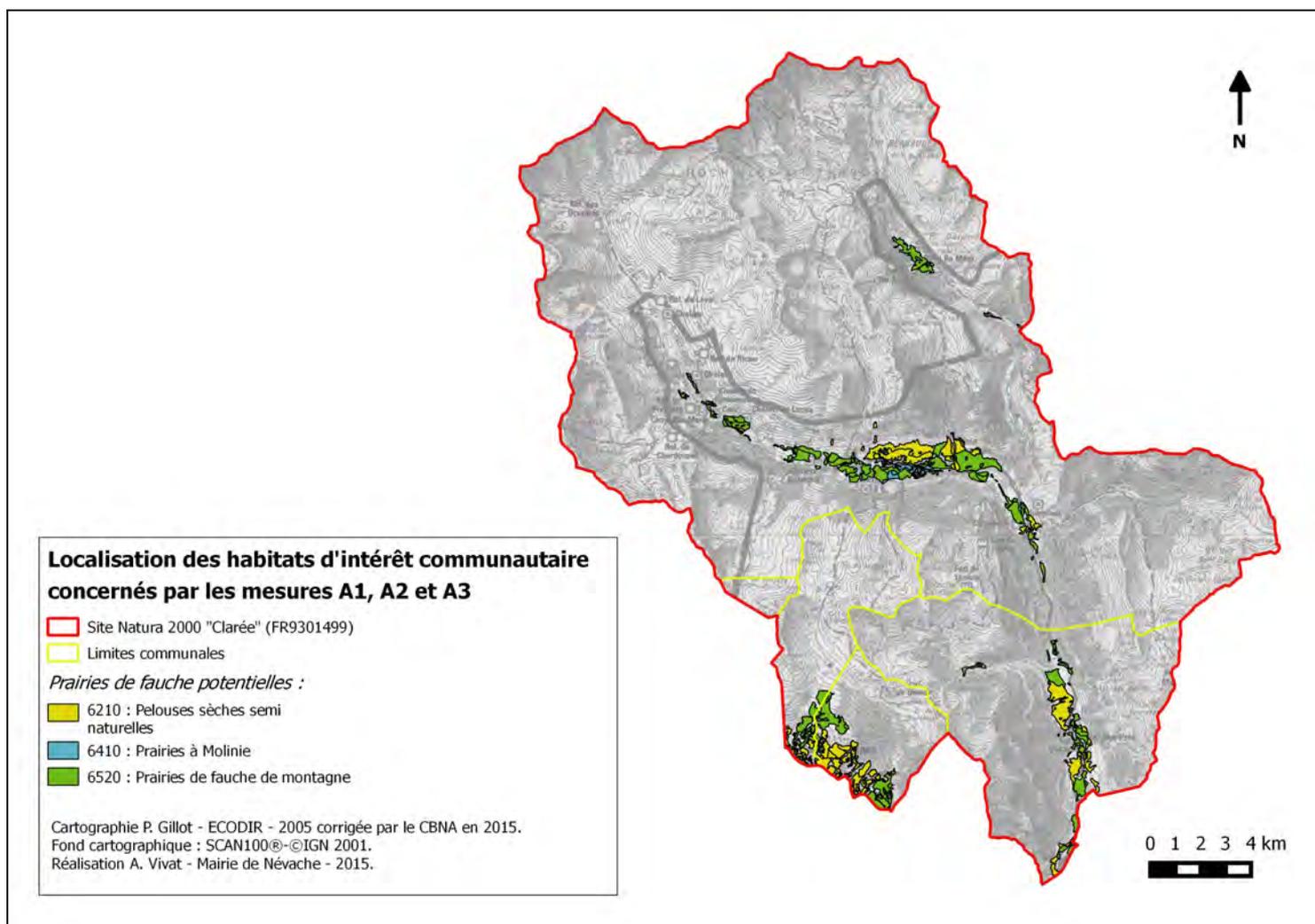
La fauche telle qu'elle est pratiquée actuellement correspond à une gestion extensive, favorable à la biodiversité. L'objectif n'est donc pas une mutation des pratiques, mais le maintien, via la fauche, de l'état naturel de ces prairies.

Elles hébergent par ailleurs souvent des cortèges d'espèces remarquables sensibles à la date de fauche. Aussi la « date usuelle » de fauche pourra être repoussée pour tenir compte de la présence d'espèces à enjeux (ex : fauche après fructification de ces espèces, permettant le renouvellement de leur stock de graines).

Les apports de fertilisants doivent également être limités pour conserver les caractéristiques de l'habitat. Ainsi, il est préconisé que les apports instantanés de fumiers soient inférieurs à 20 T/ha à l'étage subalpin et 30 T/ha à l'étage montagnard.



La carte suivante permet de localiser les secteurs de prairies potentiellement fauchées.



Action A 1	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la fauche	Priorité 1
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Contexte : la conservation des prairies de fauche de montagne est un objectif prioritaire du Document d'Objectifs. Le maintien de l'agriculture de montagne et de pratiques extensives doit faire l'objet de mesures de gestion prioritaires.

Objectifs de l'action : l'objectif de cette opération à obligation de résultat est le maintien des prairies permanentes riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant. La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée. Les modes d'exploitations peuvent varier d'une année à l'autre. Cette opération permet aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en termes de diversité floristique obtenue.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	6250 : Prairies de fauche de montagne 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
Autres enjeux patrimoniaux	Grande richesse floristique et faunistique associée Valeur paysagère et historique des prairies de fauche

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC 3 : Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique	Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mesure MAEC PA-HD02-PM01 : Maintien de la richesse floristique et un bon équilibre agro-écologique des prairies permanentes fauchées.

L'objectif général de la mesure à obligation de résultat est le maintien des prairies permanentes fauchées riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.

Cahier des charges :

- Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire (Guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure) ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Enregistrement des interventions (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions).

FINANCEMENT

Terrain déclaré à la PAC : MAEC :

PA-HD02-PM01	Prairies permanentes fauchées	Maintenir la richesse floristique et un bon équilibre agro-écologique par le maintien de la présence de 4 fleurs selon le référentiel	66,01 €/ha/an
--------------	-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------

Financement : État et FEADER.

Estimatif financier : A définir en fonction des surfaces potentiellement contractualisables.

Durée : 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- Maintien des superficies fauchées et si possible fauche de certaines parcelles actuellement délaissées ;
- Maintien de l'état de conservation des prairies permanentes.

Indicateurs de suivi :

- Superficie et localisation des zones fauchées ;
- Suivi de la composition floristique des prairies.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Névache, Val des Prés, montée du col du Granon.

Maîtres d'ouvrage potentiels : agriculteurs.

Partenaires techniques : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, structure animatrice, agriculteurs, experts scientifiques.

Échéancier prévisionnel : contractualisation pour une durée de 5 ans.

2016	2017	2018	2019	2020
Montage des MAEC	Poursuite des MAEC signées en 2016			

Action A 2	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une fauche tardive	Priorité 1
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Contexte : La conservation des prairies de fauche de montagne est un objectif prioritaire du Document d'Objectifs. Le maintien de l'agriculture de montagne et de pratiques extensives doit faire l'objet de mesures de gestion prioritaires.

Objectifs de l'action :

L'objectif de cette opération est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	6250 : Prairies de fauche de montagne 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
Autres enjeux patrimoniaux	Grande richesse floristique et faunistique associée Valeur paysagère et historique des prairies de fauche

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC 3 : Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique	Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mesure MAEC PA-HD02-PM02 : Retard de fauche de 10 jours sur les prairies permanentes fauchées

L'objectif général de la mesure est de préserver des habitats et/ou espèces rares par un retard de fauche.

Cahier des charges :

- La fauche est autorisée à partir du 1er juillet, avec respect d'un retard de fauche de 10 jours par rapport à la date de fauche habituelle du territoire fixée au 20 juin ;
- Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche (Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu) ;
- Interdiction du pâturage par déprimage ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées ;
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés ;
- Enregistrement des interventions.

Mesure MAEC PA-HD02-PM03 : Retard de fauche et absence de fertilisation azotée (hors apport pâturage) sur les prairies permanentes fauchées

L'objectif général de la mesure est de préserver des habitats et/ou espèces rares, sensibles à la fertilisation par un retard de fauche et une absence de fertilisation (par ex. la Reine des Alpes). L'interdiction de la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage), vise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides, etc.).

Cahier des charges :

- La fauche est autorisée à partir du 1er juillet, avec respect d'un retard de fauche de 10 jours par rapport à la date de fauche habituelle du territoire fixée au 20 juin ;
- Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche (Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu) ;
- Interdiction du pâturage par déprimage ;
- Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées ;
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés ;
- Enregistrement des interventions.

FINANCEMENT

Terrain déclaré à la PAC : MAEC :

PA-HD02-PM02	Prairies permanentes fauchées	Préserver les habitats et/ou les espèces rares par un retard de fauche de 10 jours, au 1er juillet au lieu du 20 juin	69,86 €/ha/an
PA-HD02-PM03	Prairies permanentes fauchées	Préserver les habitats et/ou les espèces rares sensibles à la fertilisation par un retard de fauche et l'absence de fertilisation minérale et organique	120,86 €/ha/an

Financement : État et FEADER.

Estimatif financier : A définir en fonction des surfaces contractualisées.

Durée : 5 ans.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien des superficies fauchées actuellement et si possible fauche de certaines parcelles actuellement délaissées avec préservation des richesses floristiques et faunistiques.

Indicateurs de suivi :

- Superficie et localisation des zones fauchées ;
- Suivi de la composition floristique des prairies et des espèces à préserver.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Névache, Val des Prés, montée du col du Granon.

Maîtres d'ouvrage potentiels : agriculteurs.

Partenaires techniques : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, structure animatrice, agriculteurs, experts scientifiques.

Échéancier prévisionnel : contractualisation pour une durée de 5 ans.

2016	2017	2018	2019	2020
Montage des MAEC	Poursuite des MAEC signées en 2016			

Action A 3	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une fauche à pied	Priorité 2
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Contexte : La conservation des prairies de fauche de montagne est un objectif prioritaire du Document d'Objectifs. Le maintien de l'agriculture de montagne et de pratiques extensives doit faire l'objet de mesures de gestion prioritaires.

Objectifs de l'action : Cette mesure vise à favoriser le maintien des prairies de fauche non mécanisables, par une rémunération plus importante liée au surcoût et au temps de travail supplémentaire nécessaires pour faucher à la motofaucheuse. En effet, la pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique, en particulier floristique, dans ce type de prairies. Si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors utilisées en pâturage. Le pâturage induit une perte en diversité pour deux raisons principales :

- le pâturage est plus précoce que la fauche, si bien que les fleurs n'ont pas le temps d'accomplir leur cycle reproductif,
- les animaux, surtout les ovins, trient les végétaux qu'ils consomment en laissant les moins appétents, ce qui conduit à une banalisation des pelouses.

Aujourd'hui, la menace de perte de biodiversité est réelle en zone de montagne.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	6250 : Prairies de fauche de montagne 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinia caerulea</i>)
Autres enjeux patrimoniaux	Grande richesse floristique et faunistique associée Valeur paysagère et historique des prairies de fauche

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC 3 : Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique	Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mesure MAEC PA-HD02-PM04 : Entretien des prairies permanentes remarquables en zones difficiles par fauche à la motofaucheuse

L'objectif général de la mesure est de maintenir la richesse floristique des prairies dans des zones difficiles par une fauche à la motofaucheuse.

Cahier des charges :

- Réaliser au moins une fauche à pied par an ;
- La fauche est autorisée à partir du 1er juillet ;
- Le pâturage est autorisé uniquement après la fauche estivale ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées ;
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Enregistrement des interventions.

FINANCEMENT

Terrain déclaré à la PAC : MAEC :

PA-HD02-PM04	Prairies permanentes fauchées	Maintenir la richesse floristique des prairies dans des zones difficiles par une fauche à la motofaucheuse	150,88 €/ha/an
--------------	-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

Financement : État et FEADER

Estimatif financier : A définir en fonction des surfaces contractualisées.

Durée : 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien des superficies fauchées actuellement et si possible fauche de certaines parcelles actuellement délaissées.

Indicateurs de suivi :

- Superficie et localisation des zones fauchées ;
- Suivi de la composition floristique des prairies ;
- Suivi des espèces à préserver.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Névache, Val des Prés, montée du col du Granon.

Maîtres d'ouvrage potentiels : agriculteurs.

Partenaires techniques : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, structure animatrice, agriculteurs.

Échéancier prévisionnel : contractualisation pour une durée de 5 ans.

2016	2017	2018	2019	2020
Montage des MAEC	Poursuite des MAEC signées en 2016			

3.2.2 Les zones humides

Les principales activités pouvant affecter les zones humides sont les aménagements hydrauliques (modification des conditions hydrauliques, comblement...), le pastoralisme et la fréquentation touristique. Les enjeux concernant les zones humides doivent donc prioritairement être pris en compte dans les plans de gestion pastorale (actions A7, A8 et A9). Parmi les actions de gestion proposées figurent :

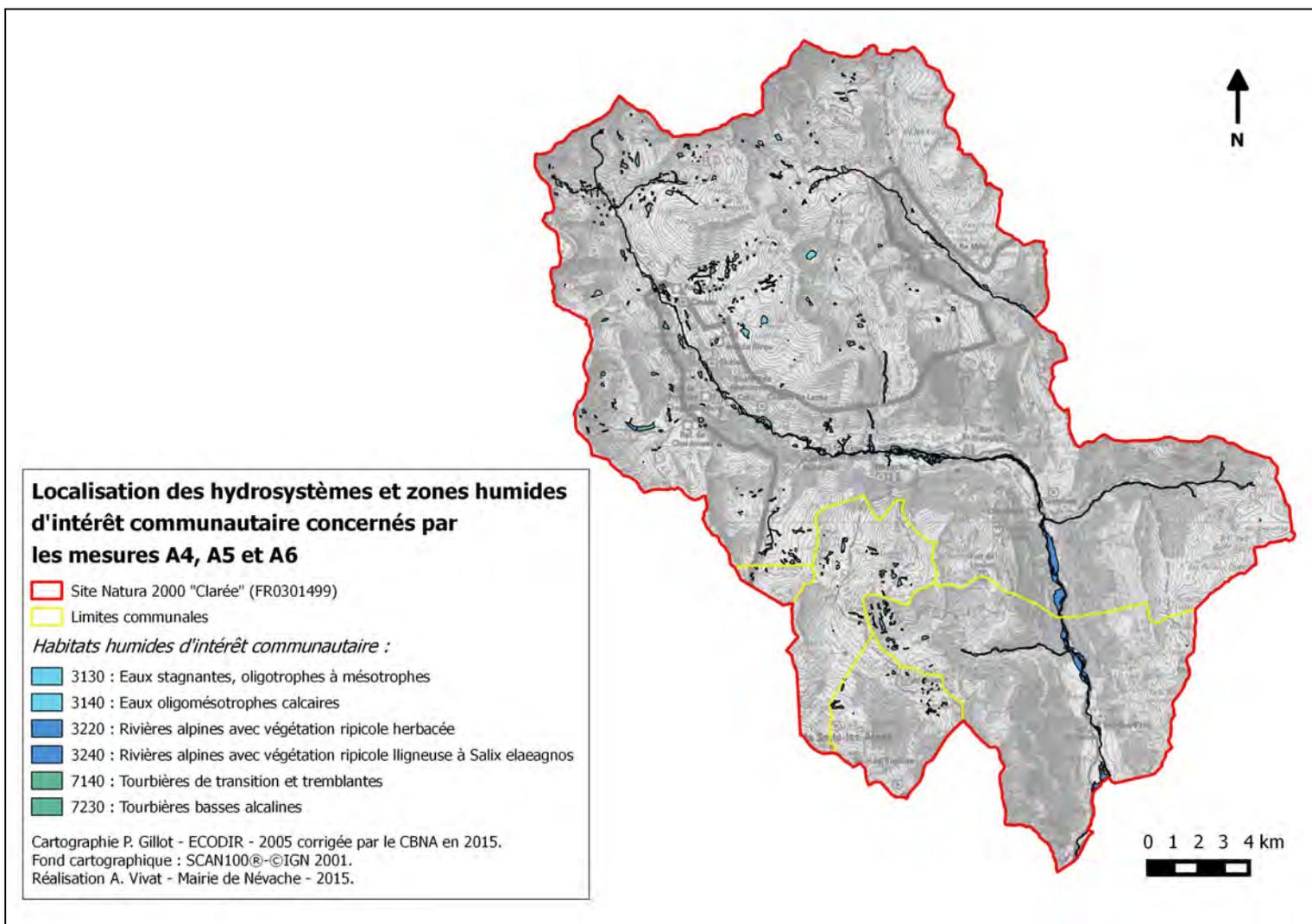
- la fauche et le pâturage, à combiner en fonction des possibilités d'intervention et des enjeux faune et flore,
- la restauration de la fonctionnalité de ces zones humides lorsqu'elles sont dégradées,
- et la possibilité de mettre en défens certaines zones humides remarquables.

Par ailleurs, des actions de gestion de la fréquentation seront mises en place, ainsi que l'information et la sensibilisation du public et des acteurs sont essentiels (Volet C).

Le marais des Iscles, d'une très grande richesse patrimoniale, nécessite une protection afin que les conditions hydrauliques soient maintenues et qu'aucun aménagement impactant ne vienne l'affecter. La mise en œuvre de ces actions sera basée sur un suivi précis de ce milieu.



La carte suivante permet de localiser les secteurs concernés par des habitats humides d'intérêt communautaire potentiellement concernées par ces mesures.



**Action
A 4**

**Gérer les prairies humides par la
fauche et/ou le pâturage**

**Priorité
1**

CONTEXTE

Contexte : Les prairies humides constituent des habitats rares et sensibles au piétinement et à toute perturbation pouvant les affecter. Ces milieux abritent une faune et une flore spécialisées qui recèlent de nombreuses espèces rares et menacées et leur gestion doit permettre le maintien de ce patrimoine naturel.

Objectifs de l'action : les objectifs sont multiples et devront être adaptés au cas par cas :

- Préserver l'ouverture, la diversité floristique et les capacités d'accueil de la faune spécifique ;
- Favoriser l'adaptation du pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral ;
- Éviter l'eutrophisation et préserver la qualité de l'eau ;
- Maintenir la mosaïque de milieux et éviter les dégradations des zones humides remarquables.

La gestion des milieux par la fauche concerne les secteurs les moins longuement engorgés correspondant à des prairies à molinie et les faciès les moins humides des tourbières de transition. L'objectif est de réduire le recouvrement des saules bas ainsi que l'accumulation de matière végétale sèche limitant la diversité floristique.

Le pâturage devra être conduit plutôt en fin de saison et de façon très extensive (faible chargement ou courte période), afin de ne pas avoir d'impact sur le sol et de limiter l'enrichissement en matière organique. Un suivi régulier de l'état de la végétation permettra de préciser progressivement la durée de pâturage et le chargement.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	6520 : Prairies de fauche de montagne 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 7140 : Tourbières de transition et tremblants 7230 : Tourbières basses alcalines
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces patrimoniales liées aux prairies humides (faune et flore)

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eaux stagnantes OC 3 : Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique	- Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale - Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides

DESCRIPTIF DE L'ACTION

1. Mesures agri-environnementales

Mesure MAEC PA-HD02-PH01 : Préserver et entretenir les zones humides (hors alpages) par une gestion pastorale adaptée

L'objectif général de la mesure est de maintenir le caractère humide des milieux humides par une gestion pastorale ou agricole adaptée, permettant le renouvellement de la biodiversité et la préservation des espèces rares inféodées à ces milieux. Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés. Ce plan de gestion doit permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité, afin de maintenir ces zones humides en bon état de conservation et préserver les espèces liées à ces habitats.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement ;
- Mise en œuvre du plan de gestion de la zone pastorale prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Enregistrement des interventions (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions).

Mesure MAEC PA-HD02-PH02 : Maintien de la richesse floristique des prairies permanentes humides (hors alpages)

L'objectif général de la mesure est le maintien des prairies permanentes humides riches en espèces floristiques qui sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation. La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement des surfaces, une fréquence d'utilisation faible (1 à 2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.

Cahier des charges :

- Présence d'au moins 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des prairies permanentes parmi la liste de 20 catégories de plantes indicatrices précisées au niveau du territoire (Guide d'identification des plantes inclus dans la notice de la mesure) ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées ;
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés ;
- Enregistrement des interventions.

Mesure MAEC PA-HD02-PH03 : Retard de fauche et absence de fertilisation azotée (hors apport pâturage) sur les prairies humides

L'objectif général de la mesure est de préserver des habitats et/ou espèces rares, sensibles à la fertilisation par un retard de fauche et une absence de fertilisation (par ex. la Reine des Alpes). Selon l'espèce visée, il est indispensable de définir la période durant laquelle toute intervention mécanique est interdite afin d'atteindre l'objectif.

L'interdiction de la fertilisation azotée minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage), vise l'augmentation de la diversité floristique et la préservation de l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides, etc.).

Cahier des charges :

- La fauche est autorisée à partir du 1er juillet, avec respect d'un retard de fauche de 10 jours par rapport à la date de fauche habituelle du territoire fixée au 20 juin ;
- Respect de la localisation pertinente des zones de retard de fauche (Cahier d'enregistrement des interventions et diagnostic d'exploitation présentant la localisation des zones de retard de fauche au regard de l'enjeu) ;

- Interdiction du pâturage par déprimage ;
- Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage) ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées ;
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés ;
- Enregistrement des interventions.

2. Contrats Natura 2000

Action contractuelle de gestion A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif : Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Engagements rémunérés :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Action contractuelle de gestion A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Objectif : L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Engagements rémunérés :

- Fauche manuelle ou mécanique
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation de fauche
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectif : Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains déclarés à la PAC : MAEC :

PA-HD02-PH01	Zones humides hors alpages	Préserver et entretenir les zones humides par une gestion pastorale adaptée	75,44 €/ha/an
PA-HD02-PH02	Zones humides hors alpages	Maintien d'un cortège d'espèces en particulier dans les prairies humides par le maintien de la présence de 4 fleurs selon référentiel	66,01 €/ha/an
PA- HD02-PH03	Zones humides hors alpages	Préserver et entretenir les prairies humides par un retard de fauche et interdire la fertilisation organique et minérale	119,96 €/ha/an

Terrains hors PAC : contrats Natura 2000 :

A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Financement : État et FEADER.

Estimatif financier : A définir en fonction des surfaces contractualisées et des opérations de génie écologique à mettre en place.

Durée : 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien de la superficie et de la biodiversité des prairies humides.

Indicateurs de suivi :

- Superficie et localisation des prairies humides ;
- Composition floristique des prairies ;
- État des populations des espèces à préserver.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Névache, Val des Prés.

Maîtres d'ouvrage potentiels : agriculteurs.

Partenaires techniques : Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, structure animatrice, agriculteurs, CEN-PACA, experts scientifiques.

Échéancier prévisionnel : contractualisation pour une durée de 5 ans.

2016	2017	2018	2019	2020
Montage des MAEC	Poursuite des MAEC signées en 2016			

Action
A 5

Restaurer la fonctionnalité des
zones humides

Priorité
1

CONTEXTE

Contexte : De nombreuses zones humides, lacs, mares sont présentes sur le site, et présentent souvent d'un grand intérêt patrimonial. Or certaines présentent des signes de dysfonctionnement et leur état de conservation pourrait être amélioré grâce à la mise en place de projets de restauration.

Objectifs de l'action : L'action concerne l'entretien et la restauration de zones humides permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. L'entretien ou la restauration peuvent viser des habitats d'eaux douces courantes ou dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des zones humides. Cette action permet de maintenir un maillage de zones humides compatible avec des échanges intra-populationnels des espèces dépendantes de ces milieux. Elle vise en outre à rétablir les écoulements, préserver la qualité de l'eau, prévenir l'eutrophisation et l'atterrissement, éviter la fermeture des milieux, préserver la diversité floristique et les capacités d'accueil de la faune spécifique, maintenir la mosaïque de milieux.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> 3220 : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 7140 : Tourbières de transition et tremblantes 7220*Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) 7230 : Tourbières basses alcalines 7240* : Formations pionnières artico-alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>
Autres enjeux patrimoniaux	Espèces floristiques rares (flore des eaux stagnantes et des zones humides, notamment artico-alpines)

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eaux stagnantes	Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides

DESSCRIPTIF DE L'ACTION

Action contractuelle de gestion A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif : Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Engagements rémunérés :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux

- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge-Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
 - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pour les zones humides :
- Pas de retournement
 - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
 - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
 - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob

Action contractuelle de gestion A32307P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

Objectif : Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe.

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Décapage ou étrépage manuel ou mécanique
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas)
- Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32309P – Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

Objectif : L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs).

Engagements rémunérés :

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32309R – Entretien de mares ou d'étangs

Objectif : L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs).

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Exportation des végétaux
- Enlèvement des macro-déchets
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32310R – Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Objectif : Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

Engagements rémunérés :

- Faucardage manuel ou mécanique
- Coupe des roseaux
- Evacuation des matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32312P et R – Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

Objectif : Les fossés et canaux constituent des habitats pour certaines espèces, et hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

Engagements rémunérés :

- Curage manuel ou mécanique
- Evacuation ou régalaie des matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32313P – Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau

Objectif : L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Engagements rémunérés :

- Utilisation de dragueuse suceuse
- Décapage du substrat

- Evacuation des boues
- Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux
- Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau
- Pas de fertilisation chimique de l'étang
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32319P – Restauration de frayères

Objectif : Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.

Engagements rémunérés :

- Restauration de zones de frayères
- Curage locaux Achat et régalage de matériaux
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Objectif : Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions relevant d'autres mesures contractuelles. Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

FINANCEMENT

Terrain non déclaré à la PAC : contrat Natura 2000 :

A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
A32307P	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

A32309P	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
A32309R	Entretien de mares ou d'étangs
A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
A32312P et R	Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
A32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
A32319P	Restauration de frayères
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Estimatif financier : à définir en fonction des projets de restauration à mettre en œuvre.

Financement : Etat et FEADER, Département au titre des ENS.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces associées.

Indicateurs de suivi : suivi de l'évolution de l'habitat (surfaces occupées et aspect qualitatif des espèces).

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : zones humides de la Clarée et de la Guisane.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Communes, communauté de communes.

Partenaires techniques : structure animatrice, CEN-PACA, associations naturalistes, experts scientifiques.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Étude de l'état de conservation des zones humides et suivi de leur dynamique				
Définition des mesures de conservation et de restauration				
		Si nécessaire, travaux de restauration		

Action
A 6

Mettre en défens les zones
humides remarquables/à enjeux

Priorité
1

CONTEXTE

Contexte : Les zones humides constituent des habitats rares et sensibles au piétinement et à toute perturbation pouvant les affecter. Ces milieux abritent une flore spécialisée qui recèle de nombreuses espèces rares et menacées. Les actions de mise en défens visent notamment certaines berges de lacs mais peuvent également concerner de petites zones humides localisées, si la nécessité en est avérée.

Objectifs de l'action : éviter les dégradations des zones humides remarquables, préserver la qualité de l'eau. Une mise en défens par clôture peut être localement nécessaire afin de maintenir le bétail hors des zones humides. Ces mises en défens ont également pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau. Lorsque la mise en défens concerne la fréquentation par le public, des moyens de signalisation discrets et intégrés dans le paysage seront choisis.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	<p>3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></p> <p>3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i></p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i></p> <p>3220 : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</p> <p>3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i></p> <p>7140 : Tourbières de transition et tremblantes</p> <p>7220* Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)</p> <p>7230 : Tourbières basses alcalines</p> <p>7240* : Formations pionnières artico-alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i></p>
Autres enjeux patrimoniaux	Espèces floristiques rares (flore des eaux stagnantes et des zones humides, notamment artico-alpines)

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eaux stagnantes	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale - Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides

DESCRIPTIF DE L'ACTION

1. Mesures agri-environnementales

Mesures MAEC PA-HD02-AL01 et MAEC PA-HD02-PA01 : Amélioration de la gestion pastorale en alpage collectif / Maintien de l'ouverture des milieux et gestion des habitats d'intérêt communautaire en pâturages d'intersaison et alpages individuels

L'objectif général de ces mesures est de maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale. Cette mesure concerne les entités collectives. Elles se traduisent par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées, adapté aux différents milieux présents sur l'alpage que l'entité collective exploite. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés. Ce plan de gestion doit permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité, afin de maintenir les landes, éboulis et pelouses d'altitude en bon état d'ouverture et de conservation et préserver les espèces liées à ces habitats.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PH01 : Préserver et entretenir les zones humides (hors alpages) par une gestion pastorale adaptée

L'objectif général de la mesure est de maintenir le caractère humide des milieux humides par une gestion pastorale ou agricole adaptée, permettant le renouvellement de la biodiversité et la préservation des espèces rares inféodées à ces milieux. Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés. Ce plan de gestion doit permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité, afin de maintenir ces zones humides en bon état de conservation et préserver les espèces liées à ces habitats.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

2. Contrats Natura 2000

Action contractuelle de gestion A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectif : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abroustissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectif : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
-

FINANCEMENT**Terrain déclaré à la PAC : MAEC :**

PA-HD02-AL01	Alpages	Inciter à une bonne gestion éco-pastorale des alpages à forts enjeux et préserver les espèces et milieux rares	75,44 €/ha/an
PA-HD02-PA01	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Maintenir l'ouverture des milieux, gérer les habitats d'intérêt communautaire	75,44 €/ha/an
PA-HD02-PH01	Zones humides hors alpages	Préserver et entretenir les zones humides par une gestion pastorale adaptée	75,44 €/ha/an

Terrain non déclaré à la PAC : contrat Natura 2000 :

A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Estimatif financier : A définir en fonction des surfaces contractualisées et des opérations de génie écologiques à mettre en place.

Financement : Etat et FEADER, recherche éventuelle d'autres financements (Département, Agence de l'eau, CEN-PACA,...)

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- diminution des dégradations
- amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces

Indicateurs de suivi :

- état initial : description et photographies ;
- état au bout de 4 ans : description et photographies, permettant de faire un bilan et de réorienter les mesures ;
- suivi des espèces remarquables et relevés de végétation.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : secteurs pressentis (à préciser) : lac des Thures, lac du Chardonnet, lacs de la Cula, lacs Laramon et Serpent, lac de Cristol et vallon de l'Oule, haut de la Salle les Alpes, au-dessus du Bois du Villard, marais du Rosier, lacs de Vallée Étroite...

Maîtres d'ouvrage potentiels : Communes, propriétaires privés, agriculteurs.

Partenaires techniques : Structure animatrice, CEN-PACA, associations naturalistes, experts scientifiques, Chambre d'agriculture, agriculteurs.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Concertation et définition des mesures à mettre en place				
Mise en place des Contrats Natura 2000 et des MAEC				

3.2.3 Les alpages

L'objectif est de favoriser une gestion pastorale qui permette de maintenir, à long terme, la qualité écologique et pastorale des habitats. Les paramètres d'exploitation des alpages – chargement, période et durée de pâturage, mode de conduite - doivent ainsi être compatibles avec la ressource et prendre en compte la fragilité de certains milieux ainsi que la présence d'espèces sensibles.

Les mesures de gestion concernent à la fois les milieux à vocation pastorale (pelouses, landes), mais également d'autres milieux fréquentés par les troupeaux (zones d'abreuvement, chômes, déplacements...) comme les zones humides, les boisements et fourrés de saules, les zones rocheuses et les éboulis. La gestion pastorale influe également sur certaines espèces d'intérêt patrimonial (galliformes de montagne, invertébrés notamment).

La gestion pastorale des alpages nécessite donc une approche transversale prenant en compte les besoins du troupeau, la ressource disponible, la sensibilité des milieux naturels, l'utilisation de l'espace et les pratiques de l'agriculteur.

3.2.3.1 Le diagnostic pastoral

La démarche du diagnostic pastoral est la suivante :

- une caractérisation fine à l'échelle de l'alpage des enjeux Natura 2000,
- l'identification des enjeux en termes de gestion pastorale,
- la prise en compte des pratiques en cours sur l'alpage,
- la prise en compte des contraintes et des problèmes rencontrés par l'alpagiste.

Le diagnostic pastoral débouche sur des propositions de gestion, présentées sous la forme d'un plan de gestion pastorale.

Le plan de gestion pastorale peut proposer des modifications de pratiques, mais également le maintien de pratiques déjà en vigueur si celles-ci s'avèrent compatibles avec la conservation des milieux naturels et des espèces à enjeux.

3.2.3.2 Axes de gestion

Le plan de gestion pastorale préconisera la modification ou le maintien des pratiques, en fonction des enjeux et des caractéristiques de chaque alpage.

Les axes de gestion pouvant être préconisées pour chaque milieu sont présentés de manière synthétique dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une liste non exhaustive et à préciser. Les mesures de gestion les plus appropriées sur chaque alpage seront définies lors de la réalisation des diagnostics pastoraux.

Types de milieux	Problématiques	Préconisations de gestion
Milieux aquatiques et zones humides	Piétinement, eutrophisation	Gardiennage serré et conduites pastorales adaptées. Conduite des troupeaux évitant les secteurs sensibles localisés. Mises en défens (clôtures amovibles) des secteurs les plus sensibles.
	Pollution de l'eau par les déjections du bétail	Adéquation entre chargement et disponibilité de la ressource. Protection des captages d'eau potable, aménagement des zones d'abreuvement, amélioration de la gestion des effluents du bétail.
Pelouses d'altitude	Extension du nard raide et perte de diversité floristique	Pâturage en parcs clôturés, parcs de nuit tournants avant le stade d'épiaison du nard raide, puis nouveau pâturage à l'automne. Pâturage ovin et bovin en début d'estive (15 juin au 15 juillet) en conduite serrée, deuxième passage en fin d'estive.
	Extension du queyrel et perte de diversité floristique, formation d'une litière	Pâturage en parcs clôturés ou parcs de nuit tournants en début d'estive (15 juin au 15 juillet). Éventuellement conduite en gardiennage serré.
	Érosion et surpâturage des pâtures de début d'estive	Pentes et pelouses en gradins à pâturer en début d'estive (ovins), à la montée, en évitant les passages répétitifs. Limitation du chargement ou de la durée du pâturage en cas d'érosion, fractionnement des parcs. Contrôler le troupeau pour éviter le racleage complet.

Types de milieux	Problématiques	Préconisations de gestion
	Calendrier de pâturage inadapté à la phénologie des espèces	Empêcher les troupeaux de monter trop tôt sur les crêtes pour laisser la ressource pastorale se développer. Éviter le surpiétinement des crêtes et des reposoirs. Conduite en gardiennage plus serré ou pose de clôtures pour les bovins.
	Pression de pâturage inadaptée, surpâturage	Adapter la charge animale au potentiel fourrager de la pelouse. Éviter les chargements instantanés forts et les passages répétés.
	Dérangement des galliformes de montagne	Reports de pâturage à mi-août dans les secteurs de nidification.
Mosaïques d'habitats : landes, mégaphorbiaies et fourrés de saules	Dégradation des fourrés de saules (zones refuge du Tétralyre)	Éviter le pâturage intensif et répété dans les fourrés de saules par une conduite pastorale adaptée et, au besoin, la pose de filets.
	Fermeture des milieux	Maintien d'un pâturage extensif à l'automne afin de conserver l'ouverture des milieux (landes et dans une moindre mesure mégaphorbiaies).
Landes	Dérangement des galliformes de montagne	Reports de pâturage à mi-août ou mises en défens temporaires dans les secteurs de nidification du Tétralyre.
	Surpâturage	Limiter le chargement, adapter le calendrier de pâturage.
Landes	Embroussaillage et fermeture des milieux	Adret : peut être utilisé précocement pour le pâturage (mai-juin), possibilité de repasser en automne, de façon plus extensive. Si embroussaillage : gardiennage serrée, parcs.
Milieux rocheux	Dégradations par passages répétés	Milieux à maintenir à l'écart des passages des troupeaux, modification des circuits de pâturage.

D'autres éléments sont également pris en compte dans la gestion des alpages :

- Absence de fertilisation minérale,
- Absence de désherbage chimique,
- Raisonner les apports des déjections animales : éviter certaines zones sensibles (en particulier zones humides et milieux aquatiques) et privilégier celles où la ressource pastorale pourra être améliorée,
- Enregistrement des pratiques (cahier de pâturage) : chargement, circuit de pâturage, mode de conduite, dates d'inalpage, pose de clôtures, interventions directes sur l'alpage...

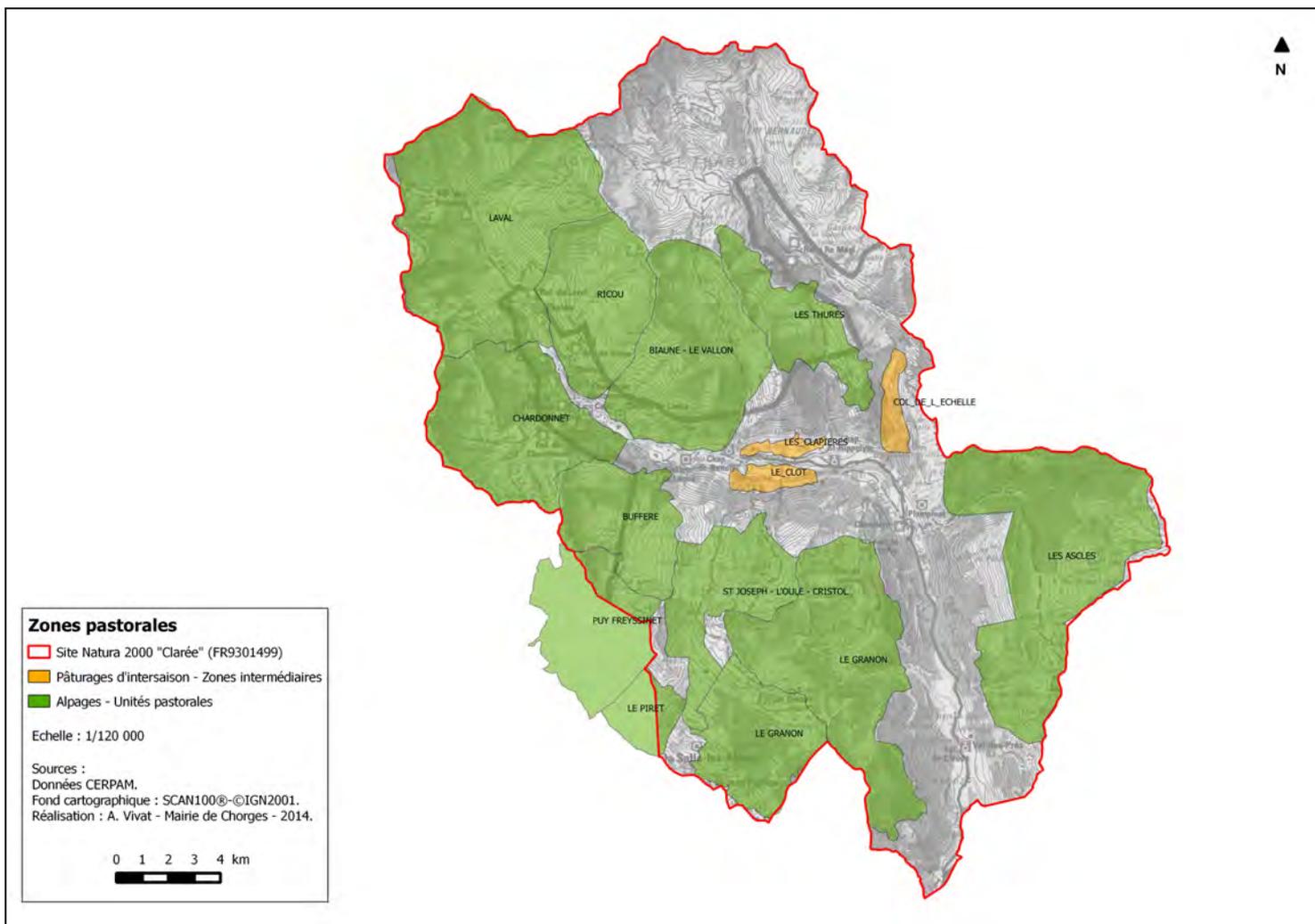
3.2.3.3 Perspectives

Les actions à mettre en place sur le site Natura 2000 sont toutes basées sur la MAEC « gestion pastorale ». Les mesures de gestion sont ensuite déclinées pour chaque alpage, en fonction des enjeux présents, des particularités et des contraintes de l'alpage.

Les alpages où sont mises en œuvre des mesures de gestion doivent faire l'objet d'un suivi, à la fois de l'état quantitatif et qualitatif des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de l'impact des pratiques. Les mesures préconisées pourront être réajustées à l'avenir si elles s'avèrent insuffisantes pour le maintien en bon état de conservation des milieux naturels et des espèces.

La réalisation des diagnostics pastoraux nécessite une importante phase d'animation et de concertation auprès des éleveurs et des groupements pastoraux. Ainsi, une information préalable doit être faite auprès des acteurs du territoire pour présenter les diagnostics pastoraux et les mesures contractualisables dans le cadre de Natura 2000.





Proposition de phasage des diagnostics pastoraux :

1. Alpages collectifs jamais diagnostiqués

- Puy Freissinet (Monêtier et Névache)
- Ricou (Névache)
- Biaune – Le Vallon (Névache)
- Vallée Étroite (Névache)
- Laval (Névache)
- Les Acles (Névache et Val des Prés)
- Saint Joseph – L'Oule – Cristol (La Salle – Saint Chaffrey)
- Le Piret (La Salle)

2. Alpages collectifs avec vieux diagnostics

- Granon (Val des Prés)
- Thures (Névache)
- Le Chardonnet (Névache)
- Buffère (Névache et Monêtier)
- Granon (Saint Chaffrey)

Action
A 7

Gestion des alpages :
réaliser des diagnostics pastoraux

Priorité
2

CONTEXTE

Contexte : La réalisation de diagnostics pastoraux est un préalable à la mise en place d'actions de gestion pastorale. Le diagnostic pastoral permet d'équilibrer la charge et le temps de présence des troupeaux sur chacun des quartiers en fonction des enjeux environnementaux, de la ressource disponible et des contraintes liées à l'utilisation pastorale.

Objectifs de l'action : Favoriser des pratiques permettant une gestion pastorale en adéquation avec la ressource et respectueuse des habitats et des espèces du site, afin de maintenir à long terme la qualité écologique et pastorale des milieux exploités sur la base d'un diagnostic complet et détaillé.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	<p>3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i></p> <p>3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i></p> <p>3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i></p> <p>3220 : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</p> <p>3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i></p> <p>4060 : Landes alpines et boréales</p> <p>4090 : Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux</p> <p>5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses</p> <p>6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines</p> <p>6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</p> <p>6230* : Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</p> <p>6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)</p> <p>6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>6520 : Prairies de fauche de montagne</p> <p>7140 : Tourbières de transition et tremblantes</p> <p>7220* : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)</p> <p>7230 : Tourbières basses alcalines</p> <p>7240* : Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i></p> <p>8110 : Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)</p> <p>8120 : Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)</p> <p>8130 : Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles</p> <p>9420 : Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i></p> <p>9430 : Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i></p>
Autres enjeux patrimoniaux	<p>Maintien de l'ouverture des milieux favorable aux chiroptères</p> <p>Préservation des galliformes de montagne</p> <p>Maintien de la richesse entomologique des milieux et de l'avifaune associée</p> <p>Lutte contre l'érosion</p> <p>Valeur paysagère des pâturages</p>

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eau stagnantes OC2 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eau courantes OC3 : Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique OC5 : Conserver les habitats forestiers et leur diversité biologique OC7 : Conserver les populations de plantes d'intérêt communautaire OC4 : Conserver les landes et mégaphorbiaies et favoriser leur diversité biologique OC6 : Préserver les écosystèmes rocheux et souterrains et leur diversité biologique OC9 : Conserver les autres espèces remarquables	- Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale - Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mesure de contractualisation : Convention avec le CERPAM.

Engagements rémunérés : Réalisation d'un diagnostic pastoral approfondi.

Les diagnostics pastoraux se basent sur le découpage de l'unité pastorale en « secteurs de pâturage » qui rendent compte du comportement du troupeau en fonction du relief et de la végétation : pâturage tranquille et intense, secteur de déplacement, secteur-abri pour mauvais temps, secteur-tampon, secteur excentré difficile à mobiliser, secteur carrefour qui commande plusieurs circuits,... Sur cette base, le travail de qualification (saison, type d'animaux mobilisables,...) et de quantification de la ressource est mis en lien avec l'appréciation de la capacité des animaux à la prélever plus ou moins complètement, et à limiter leurs déplacements pour y parvenir. La description de la gestion pastorale est effectuée en fonction du jeu d'équipements sur lequel elle s'appuie. En gardiennage, les circuits de pâturage sont décrits par le berger. Il s'agit aussi de prendre en compte les autres usages sur l'espace, pouvant affecter la gestion pastorale.

Le diagnostic permet d'analyser la gestion de l'unité pastorale. Il permet de recombinaison si nécessaire les secteurs en unités de gestion plus cohérentes, de repérer les besoins en équipement, de prévoir des interventions ciblées sur la broussaille en fonction de la capacité du troupeau à maîtriser les repousses, enfin de préconiser des ajustements des modes de valorisation pastorale.

Points de contrôle : réalisation du diagnostic.

FINANCEMENT

Estimatif financier : Environ 10 000€ TTC par alpage.

Financement : Conseil Régional (jusqu'à 80% d'aides), autofinancement des associations d'alpages, GP ou communes.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Alpages du site Natura 2000.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Association des alpages de Névache, communes.

Partenaires techniques : CERPAM ou autre structure spécialisée pour la réalisation de diagnostics pastoraux, groupements pastoraux, agriculteurs, structure animatrice.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Réalisation des diagnostics pastoraux sur deux alpages : priorités à déterminer				
	Réalisation des diagnostics pastoraux sur deux alpages complémentaires : priorités à déterminer			
		Réalisation des diagnostics pastoraux sur deux alpages complémentaires : priorités à déterminer		
			Réalisation des diagnostics pastoraux sur deux alpages complémentaires : priorités à déterminer	

Action
A 8

Gestion des alpages :
mettre en place des
plans de gestion éco-pastorale

Priorité
1

CONTEXTE

Contexte : Les zones à vocation pastorale sont composées d'une mosaïque de milieux : pelouses, landes, éboulis, zone humides... La mise en place de plans de gestion pastorale vise à gérer ces espaces de manière optimale afin d'éviter le surpâturage (ou le sous-pâturage dans certains cas précis) et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial par des mesures spécifiques (adaptation des calendriers de pâturage, de la charge, mises en défens...).

Objectifs de l'action : Favoriser des pratiques permettant une gestion pastorale en adéquation avec la ressource et respectueuse des habitats et des espèces du site, afin de maintenir à long terme la qualité écologique et pastorale des milieux exploités.

Habitats et espèces concernés :

<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> 3220 : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 4060 : Landes alpines et boréales 4090 : Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6150 : Pelouses boréo-alpines siliceuses 6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6230* : Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6410 : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6520 : Prairies de fauche de montagne 7140 : Tourbières de transition et tremblantes 7220* : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) 7230 : Tourbières basses alcalines 7240* : Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> 8110 : Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>) 8120 : Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>) 8130 : Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles 9420 : Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> 9430 : Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i></p>
<p>Autres enjeux patrimoniaux</p>	<p>Maintien de l'ouverture des milieux favorable aux chiroptères Préservation des galliformes de montagne Maintien de la richesse entomologique des milieux et de l'avifaune associée Lutte contre l'érosion Valeur paysagère des pâturages</p>

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eau stagnantes OC2 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eau courantes OC3 : Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique OC5 : Conserver les habitats forestiers et leur diversité biologique OC7 : Conserver les populations de plantes d'intérêt communautaire OC4 : Conserver les landes et mégaphorbiaies et favoriser leur diversité biologique OC6 : Préserver les écosystèmes rocheux et souterrains et leur diversité biologique OC9 : Conserver les autres espèces remarquables	- Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale - Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mesures MAEC PA-HD02-AL01 et MAEC PA-HD02-PA01 : Amélioration de la gestion pastorale en alpage collectif / Maintien de l'ouverture des milieux et gestion des habitats d'intérêt communautaire en pâturages d'intersaison et alpages individuels

L'objectif général de ces mesures est de maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale. Cette mesure concerne les entités collectives. Elles se traduisent par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées, adapté aux différents milieux présents sur l'alpage que l'entité collective exploite. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés. Ce plan de gestion doit permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité, afin de maintenir les landes, éboulis et pelouses d'altitude en bon état d'ouverture et de conservation et préserver les espèces liées à ces habitats.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Ce plan de gestion sera rédigé en utilisant le modèle de trame régional élaboré par la DREAL et le CERPAM en 2012 (croisement entre enjeux pastoraux et écologiques). Il doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PA02 : Amélioration de la gestion pastorale et amélioration de la gestion des sous-bois en pâturages d'intersaison et en alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de maintenir la biodiversité des pelouses et landes en sous-bois, en particulier les habitats naturels inféodés ces milieux et permettre le renouvellement des espèces liées à cet équilibre pelouse/couvert arboré (flore, insectes d'intérêt communautaire, Tétràs Lyre).

Cette mesure vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécanique sur les strates herbacées, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Ce gestion sera rédigé en utilisant le modèle de trame régional élaboré par la DREAL et le CERPAM en 2012 (croisement entre enjeux pastoraux et écologiques). Il doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Faire établir, par une structure agréée, un programme des travaux d'entretien sur les éléments engagés, incluant un diagnostic initial, qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré.
- Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien. Réalisation des travaux requise une année sur les 5 minimum.
- Respect des périodes d'interventions autorisées par le programme de travaux d'entretien
- Enregistrement des pratiques pastorales.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PA03 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle en complément de la gestion pastorale en pâturages d'intersaisons ou alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de réouvrir ou créer des passages pour les animaux dans les milieux dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité (risque de fermeture des milieux remarquables herbacés gérés de manière extensive en pâturage), par entretien mécanique ou manuel complémentaire à la gestion pastorale, nécessaire pour éviter la fermeture des milieux. La reconquête des milieux ouverts permet une large expression d'espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Ce gestion sera rédigé en utilisant le modèle de trame régional élaboré par la DREAL et le CERPAM en 2012 (croisement entre enjeux pastoraux et écologiques). Il doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables selon les modalités définies pour le territoire. Réalisation des travaux requise 2 années sur les 5 minimum
- Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 août au 31 mars
- Enregistrement des pratiques pastorales.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PF01 : Réouverture manuelle ou mécanique de milieux boisés et/ou embroussaillés en déprise en pâturage d'intersaison ou alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale en favorisant l'ouverture des milieux et la gestion des habitats d'intérêt communautaire (pelouses steppiques, pelouses sèches, anciens prés...). Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés. Ce plan de gestion doit permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité, afin de maintenir les landes, éboulis et pelouses d'altitude en bon état d'ouverture et de conservation et préserver les espèces liées à ces habitats.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Ce gestion sera rédigé en utilisant le modèle de trame régional élaboré par la DREAL et le CERPAM en 2012 (croisement entre enjeux pastoraux et écologiques). Il doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, 4 années sur les 5 années d'engagement (pas de mise en œuvre nécessaire lors de l'année de travaux de réouverture)
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Enregistrement des pratiques pastorales
- Faire établir par une structure agréée, un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées. Le programme de travaux devra être établi au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture Réalisation des travaux requise la première année du contrat.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien (après ouverture). Réalisation d'un entretien mécanique complémentaire au pâturage, une fois sur les 5 ans.
- Respecter les dates de travaux d'ouverture (Interdiction du 1er avril au 30 juin).
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.

FINANCEMENT

Terrain déclaré à la PAC : MAEC :

PA-HD02-AL01	Alpages	Inciter à une bonne gestion éco-pastorale des alpages à forts enjeux et préserver les espèces et milieux rares	75,44 €/ha/an
PA-HD02-PA01	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Maintenir l'ouverture des milieux, gérer les habitats d'intérêt communautaire	75,44 €/ha/an
PA-HD02-PA02	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Amélioration de la gestion pastorale et amélioration de la gestion des sous-bois	117,24 €/ha/an
PA-HD02-PF01	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Rouvrir manuellement ou mécaniquement des milieux boisés et/ou embroussaillés ou créer des passages pour les animaux la première année puis améliorer la gestion pastorale	254,24 €/ha/an
PA-HD02-PA03	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Maintenir l'ouverture des milieux en renforçant l'impact du troupeau par des interventions complémentaires lorsque cela est nécessaire et sur des végétations qui ne sont pas favorisées par ces pratiques	113,60 €/ha/an

Financement : État et FEADER.

Estimatif financier : A définir en fonction des surfaces contractualisées. Plafond de 15000 € par alpage (SHP02 10 000 € + mesures localisées 5 000 €).

Durée : 5 ans

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Indicateurs de suivi : Surfaces engagées, nombre de contrats signés et nombre d'agriculteurs concernés.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Alpages du site Natura 2000.

Maître d'ouvrage potentiel : Groupements pastoraux, associations pastorales.

Partenaires techniques : Structure animatrice, CERPAM, Groupements pastoraux, agriculteurs, AFP.

Durée de contractualisation : 5 ans

Échéancier prévisionnel : Contractualisation en 2015 de la mesure « Opération collective systèmes herbagers et pastoraux » pour tous les alpages gérés collectivement, puis contractualisation des mesures localisées en 2016 après la réalisation de diagnostics de terrain en fin d'estive 2015.

2015	2016	2017	2018	2019	2020
SHP collective					
	MAEC localisées				

3.2.4 Les pâturages d'intersaison et pelouses sèches

Les pâturages d'intersaison ou parcours sont utilisés avant la montée en alpage (mai - juin) et après la descente des troupeaux (octobre). Ces parcours sont composés de prairies, de pelouses et de landes. Les mesures de gestion pastorale permettent d'adapter le pâturage à la ressource disponible et aux contraintes environnementales, en jouant sur la taille du troupeau, la durée et la période de pâturage, la gestion des parcs, l'optimisation du parcours.

Des mesures sont proposées sur les secteurs présentant un enjeu environnemental fort :

- En fond de vallée, de nombreux secteurs sont en cours de fermeture et le développement de la strate arbustive, précédant l'installation de la forêt, gagne du terrain. Le maintien d'un pâturage sur ces secteurs permet de ralentir ce phénomène et contribue à préserver la qualité des paysages.
- Certains pâturages d'intersaison, situés sur des zones pentues ou sur les anciennes terrasses présentent des zones d'érosion. La mise en place de plans de gestion devrait permettre de limiter les impacts du pâturage.
- Les parcours d'automne peuvent se faire sur les prés de fauche. Une alternance entre fauche et pâturage sur ces parcelles peut être bénéfique au milieu, en permettant de maintenir les cortèges floristiques des prairies de fauche. Dans ce cas, le pâturage ne doit se faire qu'en fin de saison (après le 1^{er} août).

Les pelouses sèches présentes en fond de vallée de la Clarée et sur l'adret de la Guisane présentent un très intérêt patrimonial. Cependant, elles sont soumises à une dynamique d'embroussaillage, notamment en raison de la diminution de la pression pastorale. L'axe de gestion à poursuivre est donc de maintenir ou redynamiser l'activité agropastorale par un pâturage extensif, propice au contrôle de l'expansion des ligneux. Ce pâturage peut être accompagné le cas échéant d'actions ciblées de débroussaillage.



Action A 9	Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental	Priorité 1
-----------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Contexte : Les pâturages d'intersaison sont constitués essentiellement de pelouses, prairies et landes et comprennent pour certains des habitats à fort enjeu patrimonial (zones humides, pelouses et landines alpines...). Par ailleurs, certains parcours se situent sur des zones fragiles et sensibles aux phénomènes d'érosion.

Objectifs de l'action : Favoriser des pratiques permettant une gestion pastorale en adéquation avec la ressource et respectueuse des habitats et des espèces du site, afin de maintenir à long terme la qualité écologique et pastorale des milieux exploités.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Eaux stagnantes (3130, 3140, 3150) et eaux courantes (3220, 3240) 4080 : Fourrés de <i>Salix spp.</i> 4090 : Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6170 : Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires 6230 : Formations herbeuses à Nard raide Tourbières et zones humides (6410, 6430, 7140, 7220*, 7230, 7240*) 6520 : Prairies de fauche de montagne Pentes rocheuses et éboulis : 8110, 8120, 8130, 8210, 8220
Autres enjeux patrimoniaux	Maintien de l'ouverture des paysages de fond de vallée Maintien de l'ouverture des milieux favorable aux Chiroptères Préservation des galliformes de montagne et particulièrement des habitats à Tétras-lyre Maintien de la richesse entomologique des milieux et de l'avifaune associée Lutte contre l'érosion

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC1 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eau stagnantes OC2 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eau courantes OC3 : Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique OC7 : Conserver les populations de plantes d'intérêt communautaire OC4 : Conserver les landes et mégaphorbiaies et favoriser leur diversité biologique OC6 : Préserver les écosystèmes rocheux et souterrains et leur diversité biologique OC9 : Conserver les autres espèces remarquables	- Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale - Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mesure MAEC PA-HD02-PA01 : Maintien de l'ouverture des milieux et gestion des habitats d'intérêt communautaire en pâturages d'intersaison et alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale en favorisant l'ouverture des milieux et la gestion des habitats d'intérêt communautaire (pelouses steppiques, pelouses sèches, anciens prés...). Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées devant permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PA02 : Amélioration de la gestion pastorale et amélioration de la gestion des sous-bois en pâturages d'intersaison et en alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de maintenir la biodiversité des pelouses et landes en sous-bois, en particulier les habitats naturels inféodés ces milieux et permettre le renouvellement des espèces liées à cet équilibre pelouse/couvert arboré (flore, insectes d'intérêt communautaire, Tétrasy Lyre) en renforçant le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécanique sur les strates herbacées, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Faire établir, par une structure agréée, un programme des travaux d'entretien sur les éléments engagés, incluant un diagnostic initial, qui permette d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré
- Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien. Réalisation des travaux requise une année sur les 5 minimum
- Respect des périodes d'interventions autorisées par le programme de travaux d'entretien
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PA03 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle en complément de la gestion pastorale en pâturages d'intersaisons ou alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de réouvrir ou créer des passages pour les animaux dans les milieux dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité (risque de fermeture des milieux remarquables herbacés gérés de manière extensive en pâturage),

par entretien mécanique ou manuel complémentaire à la gestion pastorale, nécessaire pour éviter la fermeture des milieux.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables selon les modalités définies pour le territoire. Réalisation des travaux requise 2 années sur les 5 minimum
- Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 août au 31 mars
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PF01 : Réouverture manuelle ou mécanique de milieux boisés et/ou embroussaillés en déprise en pâturage d'intersaison ou alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale en favorisant l'ouverture des milieux et la gestion des habitats d'intérêt communautaire (pelouses steppiques, pelouses sèches, anciens prés...). Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés. Ce plan de gestion doit permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité, afin de maintenir les landes, éboulis et pelouses d'altitude en bon état d'ouverture et de conservation et préserver les espèces liées à ces habitats.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, 4 années sur les 5 années d'engagement (pas de mise en œuvre nécessaire lors de l'année de travaux de réouverture)
- Faire établir par une structure agréée, un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées. Le programme de travaux devra être établi au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture Réalisation des travaux requise la première année du contrat.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien (après ouverture). Réalisation d'un entretien mécanique complémentaire au pâturage, une fois sur les 5 ans.
- Respecter les dates de travaux d'ouverture (Interdiction du 1er avril au 30 juin).
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Enregistrement des pratiques pastorales

Mesure MAEC PA-HD02-PF02 : Réouverture des milieux boisés et/ou embroussaillés par brûlage ou écobuage dirigé en pâturage d'intersaison ou alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de réouvrir ou créer des passages pour les animaux dans les milieux boisés peu accessibles et non mécanisables dont la dynamique d'embroussaillage est

défavorable à l'expression de la biodiversité, par brûlage ou écobuage dirigé, en complément de la gestion pastorale.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. Cette mesure se traduit donc par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral, incluant un programme de brûlage adapté sur les surfaces engagées. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, 4 années sur les 5 années d'engagement (pas de mise en œuvre nécessaire lors de l'année de travaux de brûlage)
- Enregistrement des pratiques pastorales
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés
- Faire établir par une structure agréée, un diagnostic parcellaire et un programme de travaux de brûlage ou d'écobuage sur les surfaces engagées. Le programme de travaux de brûlage ou d'écobuage devra être établi au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Mettre en œuvre le programme de travaux de brûlage ou d'écobuage. Réalisation des travaux requise la première année
- Respecter les dates de brûlage ou d'écobuage (intervention à préciser selon les groupes faunistiques présents et la réglementation en vigueur)
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagé.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.

Mesure MAEC PA-HD02-PH01 : Préserver et entretenir les zones humides (hors alpages) par une gestion pastorale adaptée

L'objectif général de la mesure est de maintenir le caractère humide des milieux humides par une gestion pastorale ou agricole adaptée, permettant le renouvellement de la biodiversité et la préservation des espèces rares inféodées à ces milieux. Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés. Ce plan de gestion doit permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité, afin de maintenir ces zones humides en bon état de conservation et préserver les espèces liées à ces habitats.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement ;
- Mise en œuvre du plan de gestion de la zone pastorale prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Interdiction du retournement des surfaces engagées (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, sauf traitements localisés (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions) ;
- Enregistrement des interventions (tenue du Cahier d'enregistrement des interventions).

Mesure MAEC PA-HD02-PE01 : Restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau (hors alpages)

L'objectif général de la mesure est de réaliser un entretien des mares et des plans d'eau présents sur les terres agricoles, permettant de maintenir l'ensemble des rôles de ces milieux particuliers. Les mares sont des écosystèmes particuliers qui influent sur la richesse en biodiversité, la qualité des eaux et la régulation climatique.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion des mares et des plans d'eau engagés, incluant un diagnostic initial de l'élément engagé. Le plan de gestion devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion
- Réalisation des interventions pendant la période prévue par le plan de gestion
- Interdiction de colmatage plastique
- Enregistrement des interventions
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'élément engagé, sauf traitements localisés

FINANCEMENT

Terrain déclaré à la PAC : MAEC :

PA-HD02-PA01	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Maintenir l'ouverture des milieux, gérer les habitats d'intérêt communautaire (pelouses steppiques, pelouses sèches, anciens prés...)	75,44 €/ha/an
PA-HD02-PA02	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Amélioration de la gestion pastorale et amélioration de la gestion des sous-bois	117,24 €/ha/an
PA-HD02-PA03	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Maintenir l'ouverture des milieux en renforçant l'impact du troupeau par des interventions complémentaires lorsque cela est nécessaire et sur des végétations qui ne sont pas favorisées par ces pratiques	113,60 €/ha/an
PA-HD02-PF01	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Rouvrir manuellement ou mécaniquement des milieux boisés et/ou embroussaillés ou créer des passages pour les animaux la première année puis améliorer la gestion pastorale	254,24 €/ha/an
PA- HD02-PF02	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Rouvrir les milieux boisés et/ou embroussaillés par écobuage ou brûlage dirigé la première année puis améliorer la gestion pastorale	101,08 €/ha/an
PA-HD02-PH01	Zones humides hors alpages	Préserver et entretenir les zones humides par une gestion pastorale adaptée	75,44 €/ha/an
PA-HD02-PE01	Zones humides hors alpages	Maintenir et entretenir les mares	149,16 €/ha/an

Financement : État et FEADER.

Estimatif financier : A définir en fonction des surfaces contractualisées.

Durée : 5 ans.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Indicateurs de suivi : Surfaces engagées, nombre de contrats signés et nombre d'agriculteurs concernés.

Évaluation de l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- état initial : description et photographies ;
- état lors des visites annuelles : description et photographies ;
- sur certains sites où la présence d'espèces remarquables le justifie : suivi des espèces et relevés de végétation effectués par la structure animatrice.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : parcours du site Natura 2000, notamment col de l'Échelle, Les Clapières, Le Clôt-Pont de la Lame-Pont des Villards.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Agriculteurs.

Partenaires techniques : Structure animatrice, Chambre d'Agriculture.

Durée de contractualisation : 5 ans.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Concertation auprès des agriculteurs, réalisation des diagnostics				
Signature de MAEC pour une durée de 5 cinq ans				

Action
A 10

Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes

Priorité
1

CONTEXTE

Contexte : Cette mesure concerne essentiellement les pelouses sèches et mi-sèches de bas de versants. Ces secteurs sont soumis à une dynamique d'embroussaillage. Une gestion par pâturage extensif est nécessaire au maintien de l'ouverture des milieux. Ce pâturage doit être accompagné d'actions de débroussaillage afin de maintenir à long terme l'ouverture du milieu.

Objectifs de l'action : maintenir l'ouverture de milieux en déprise. La superficie totale de pelouses sèches comprises dans le site Natura 2000 est de 261 ha environ. Cependant, l'intégralité de cette surface n'est pas valorisable par les troupeaux. Au préalable, un diagnostic à la parcelle doit être réalisé avec le gestionnaire (propriétaire et/ou agriculteur) afin de définir précisément la nature et l'importance des travaux à mener actions de débroussaillage mécanique ou manuel avec exportation des résidus et/ou pâturage de fin de printemps ou d'été en adaptant la pression de pâturage, afin de maintenir les milieux ouverts.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire	4090 : Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco brometalia</i>)
Espèces d'intérêt communautaire	Chauves souris Insectes : Damier de la Succise
Autres enjeux patrimoniaux	Maintien de l'ouverture des paysages de fond de vallée Maintien de la richesse entomologique des milieux et de l'avifaune associée Maintien de milieux favorables aux reptiles Maintien de l'ouverture des milieux favorable aux Chiroptères

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC3 : Conserver les milieux ouverts et favoriser leur diversité biologique OC9 : Conserver les autres espèces remarquables	Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale

DESCRIPTIF DE L'ACTION

1. Mesures agri-environnementales

Mesure MAEC PA-HD02-PA01 : Maintien de l'ouverture des milieux et gestion des habitats d'intérêt communautaire en pâturages d'intersaison et alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale en favorisant l'ouverture des milieux et la gestion des habitats d'intérêt communautaire (pelouses steppiques, pelouses sèches, anciens prés...). Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées devant permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PA03 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle en complément de la gestion pastorale en pâturages d'intersaisons ou alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de réouvrir ou créer des passages pour les animaux dans les milieux dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité (risque de fermeture des milieux remarquables herbacés gérés de manière extensive en pâturage), par entretien mécanique ou manuel complémentaire à la gestion pastorale, nécessaire pour éviter la fermeture des milieux.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, toutes les années pendant 5 ans.
- Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables selon les modalités définies pour le territoire. Réalisation des travaux requise 2 années sur les 5 minimum
- Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 août au 31 mars
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Enregistrement des pratiques pastorales.

Mesure MAEC PA-HD02-PF01 : Réouverture manuelle ou mécanique de milieux boisés et/ou embroussaillés en déprise en pâturage d'intersaison ou alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de maintenir la richesse biologique des zones à vocation pastorale en favorisant l'ouverture des milieux et la gestion des habitats d'intérêt communautaire (pelouses steppiques, pelouses sèches, anciens prés...). Elle se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral sur les surfaces engagées. Il est élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés. Ce plan de gestion doit permettre un prélèvement pastoral (date et intensité) conforme à un renouvellement de la biodiversité, afin de maintenir les landes, éboulis et pelouses d'altitude en bon état d'ouverture et de conservation et préserver les espèces liées à ces habitats.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, 4 années sur les 5 années d'engagement (pas de mise en œuvre nécessaire lors de l'année de travaux de réouverture)

- Faire établir par une structure agréée, un diagnostic parcellaire et un programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur les surfaces engagées. Le programme de travaux devra être établi au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'ouverture Réalisation des travaux requise la première année du contrat.
- Mettre en œuvre le programme de travaux d'entretien (après ouverture). Réalisation d'un entretien mécanique complémentaire au pâturage, une fois sur les 5 ans.
- Respecter les dates de travaux d'ouverture (Interdiction du 1er avril au 30 juin).
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.
- Enregistrement des pratiques pastorales

Mesure MAEC PA-HD02-PF02 : Réouverture des milieux boisés et/ou embroussaillés par brûlage ou écobuage dirigé en pâturage d'intersaison ou alpages individuels

L'objectif général de la mesure est de réouvrir ou créer des passages pour les animaux dans les milieux boisés peu accessibles et non mécanisables dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité, par brûlage ou écobuage dirigé, en complément de la gestion pastorale.

La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérente avec la protection des espèces, des forêts et des biens. Cette mesure se traduit donc par l'élaboration d'un plan de gestion éco-pastoral, élaboré de manière conjointe entre les éleveurs, les partenaires environnementaux et les organismes techniques concernés.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale. Le plan de gestion pastoral doit être réalisé au plus tard le 1er juillet du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion de l'alpage prévu par l'engagement unitaire HERBE_09, 4 années sur les 5 années d'engagement (pas de mise en œuvre nécessaire lors de l'année de travaux de brûlage)
- Enregistrement des pratiques pastorales
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées sauf traitements localisés
- Faire établir par une structure agréée, un diagnostic parcellaire et un programme de travaux de brûlage ou d'écobuage sur les surfaces engagées. Le programme de travaux de brûlage ou d'écobuage devra être établi au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Mettre en œuvre le programme de travaux de brûlage ou d'écobuage. Réalisation des travaux requise la première année
- Respecter les dates de brûlage ou d'écobuage (intervention à préciser selon les groupes faunistiques présents et la réglementation en vigueur)
- Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagé.
- Interdiction de retournement des surfaces engagées.

2. Contrats Natura 2000

Action contractuelle de gestion A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Objectif : Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Engagements rémunérés :

- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation
- Dessouchage
- Rabotage des souches
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge-Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Pour les zones humides :

- Pas de retournement
- Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux
- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob

Action contractuelle de gestion A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Objectif : Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers.

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Arrasage des tourradons
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif : Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

Engagements rémunérés :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Affouragement, complément alimentaire
- Fauche des refus
- Location grange à foin
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie

Action contractuelle de gestion A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Objectif : Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.

Engagements rémunérés :

- Temps de travail pour l'installation des équipements
- Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteur, aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires installation de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32302P - Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé

Objectif : Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particuliers en cas de répétition. Pour

réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.

Engagements rémunérés :

- Débroussaillage de pare feu
- Frais de service de sécurité
- Mise en place du chantier et surveillance du feu
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains déclarés à la PAC : MAEC :

PA-HD02-PA01	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Maintenir l'ouverture des milieux, gérer les habitats d'intérêt communautaire (pelouses steppiques, pelouses sèches, anciens prés...)	75,44 €/ha/an
PA-HD02-PF01	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Réouvrir manuellement ou mécaniquement des milieux boisés et/ou embroussaillés ou créer des passages pour les animaux la première année puis améliorer la gestion pastorale	254,24 €/ha/an
PA-HD02-PF02	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Rouvrir les milieux boisés et/ou embroussaillés par écobuage ou brûlage dirigé la première année puis améliorer la gestion pastorale	101,08 €/ha/an
PA-HD02-PA03	Pâturages d'intersaison & alpages individuels	Maintenir l'ouverture des milieux en renforçant l'impact du troupeau par des interventions complémentaires lorsque cela est nécessaire et sur des végétations qui ne sont pas favorisées par ces pratiques	113,60 €/ha/an

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 : sur devis

A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303P	Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32302P	Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé

Financement : État, FEADER.

Estimatif financier : A définir en fonction des surfaces contractualisées et des opérations de génie écologique à mettre en place.

Durée : 5 ans.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Indicateurs de suivi : Surfaces engagées, nombre de contrats signés et nombre d'agriculteurs concernés.

Évaluation de l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- état initial : description et photographies ;
- état lors des visites annuelles : description et photographies ;
- sur certains sites où la présence d'espèces remarquables le justifie : suivi des espèces et relevés de végétation effectués par la structure animatrice.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : pelouses sèches du site Natura 2000 (voir cartographie d'habitats).

Maîtres d'ouvrage potentiels : Agriculteurs, communes.

Partenaires techniques : Structure animatrice, Chambre d'Agriculture.

Durée de contractualisation : 5 ans.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Concertation et montage d'actions de restauration de pelouses sèches via des contrats Natura 2000				
Concertation auprès des agriculteurs, réalisation des diagnostics				
Signature de MAEC pour une durée de 5 cinq ans				

3.2.5 Les forêts

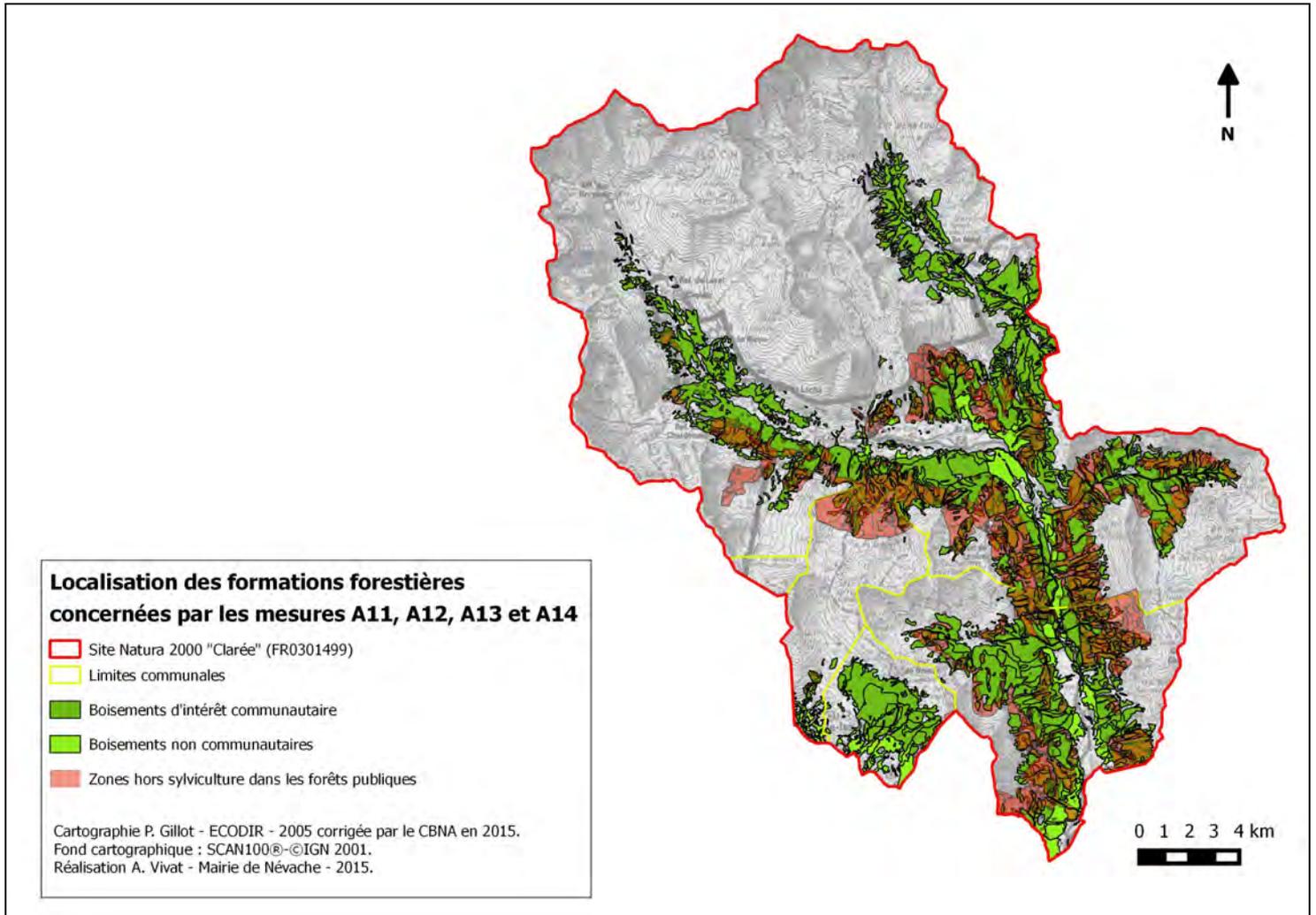
Les milieux forestiers concernent 21% du site. La sylviculture, telle qu'elle est pratiquée, permet la conservation des habitats d'intérêt communautaire et ne met pas en péril la conservation des éléments naturels remarquables identifiés sur le site.

En outre, une grande part des forêts publiques du site correspondent à une série « hors-cadre » où aucune intervention sylvicole n'est effectuée en raison des contraintes topographiques. Par ailleurs des superficies importantes sont « en repos », c'est à dire qu'aucune intervention n'y sera faite pendant la durée des aménagements forestiers (20 ans).

Les parties exploitées sont quant à elles traitées en futaies irrégulières, entraînant une moindre artificialisation du milieu par rapport à un traitement en futaie régulière. Néanmoins des risques résiduels peuvent subsister et résident notamment dans :

- la création et l'entretien des pistes et traînes ;
- l'exploitation de secteurs à fort potentiel de biodiversité (forêts « anciennes ») ;
- les dates d'exploitation par rapports à la présence d'espèces sensibles (Tétras-lyre...)
- les secteurs exploités et les méthodes employées par rapports à la présence d'espèces ou de milieux sensibles (Sabot de vénus, zones humides, ruisseaux...).





Action A 11	Favoriser la régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux	Priorité 2
------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Contexte : Le maintien voire le développement de certains habitats forestiers d'intérêt communautaire (sapinière-pessière, cembraie-mélézin notamment) peut nécessiter localement la mise en œuvre de mesures particulières visant à favoriser la régénération de telle ou telle essence.

Objectifs de l'action : Maintien voire amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers à enjeu.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire	H91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin 9420 : Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> 9430 : Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>
Espèces d'intérêt communautaire	Chiroptères, sabot de Vénus, petites chouettes de montagne, Tétrasyre, Buxbaumie verte, lichens de l'annexe V de la directive Habitats...
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces patrimoniales forestières Enjeu paysager

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC5 : conserver les habitats forestiers et leur diversité biologique	- Promotion d'une sylviculture durable - Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Action contractuelle de gestion F22703 - Mise en œuvre de régénérations dirigées

Objectif : L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive. Cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.

Engagements rémunérés :

- Travail du sol (crochetage)
- Dégagement de taches de semis acquis
- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture
- Plantation ou enrichissement
- Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22705 - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Objectif : Cette action concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Tétras Lyre...).

Engagements rémunérés :

- Coupe d'arbres
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat)
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage éventuel du sol
- Elimination de la végétation envahissante
- Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non

Objectif : L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Engagements rémunérés :

- Structuration du peuplement
- Ouverture à proximité du cours d'eau
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Objectif : L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

Engagements rémunérés :

- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis, lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés
- Dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.
- Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22717 – Travaux d'aménagement de lisière étagée

Objectif : L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le

vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post-pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Engagements rémunérés :

- Martelage de la lisière
- Coupe d'arbres (hors contexte productif)
- Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage.
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage
- Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Objectif : L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 forestiers : sur devis

F22703	Mise en oeuvre de régénérations dirigées
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
F22717	Travaux d'aménagement de lisière étagée
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Estimatif financier : A définir en fonction des opérations de génie écologique à mettre en place et des surfaces contractualisables.

Financement : État, FEADER.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien voir amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers communautaires et des espèces d'IC forestières.

Indicateurs de suivi : nombre et superficie des mesures misés en œuvre.

Évaluation de l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : surface et état de conservation des habitats et taille et état de conservation des espèces.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : peuplements forestiers d'IC du site (voir cartographie d'habitats).

Maître d'ouvrage potentiel : ONF, communes, CNPF, propriétaires privés.

Partenaires techniques : Structure animatrice.

Durée de contractualisation : 5 ans pour les Contrats Natura 2000.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Concertation auprès des forestiers, définition des travaux				
Réalisation des travaux : signature de contrats Natura 2000 pour une durée de 5 ans				

Action A 12	Mettre en place des opérations de génie écologique en faveur de la biodiversité forestière	Priorité 2
------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Contexte : Accompagner la gestion courante des forêts par des opérations de génie écologique permettant de restaurer voire de créer de nouveaux habitats favorables à la flore et la faune typiquement forestières.

Objectifs de l'action : Amélioration des potentialités d'accueil de la faune et de la flore typiquement forestières.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire	H91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin 9420 : Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> 9430 : Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>
Espèces d'intérêt communautaire	Chiroptères, sabot de Vénus, petites chouettes de montagne, Tétralyre, Buxbaumie verte, lichens de l'annexe V de la directive Habitats...
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces patrimoniales forestières Enjeu paysager

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC5 : conserver les habitats forestiers et leur diversité biologique	- Promotion d'une sylviculture durable - Gestion raisonnée des milieux aquatiques et zones humides

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Action contractuelle de gestion F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Objectif : L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Engagements rémunérés :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat
- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage, fauche, broyage
- Nettoyage du sol
- Elimination de la végétation envahissante
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement
- lorsque c'est pertinent, de la mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22702 - Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers

Objectif : L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

Engagements rémunérés :

- Profilage des berges en pente douce
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
- Colmatage
- Débroussaillage et dégagement des abords
- Faucardage de la végétation aquatique
- Végétalisation (avec des espèces indigènes)
- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)
- Dévitalisation par annellation
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)
- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang
- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles
- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante au-tour de celle-ci.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22708 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

Objectif : L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

Engagements rémunérés :

- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).
- Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22713 - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Objectif : Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions relevant d'autres mesures contractuelles. Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

Action contractuelle de gestion F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Objectif : L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 forestiers : sur devis

F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F22702	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Estimatif financier : A définir en fonction des opérations de génie écologique à mettre en place et des surfaces contractualisables.

Financement : État, FEADER.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien voir amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers communautaires et des espèces d'IC forestières.

Indicateurs de suivi : nombre et superficie des mesures misés en œuvre.

Évaluation de l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : surface et état de conservation des habitats et taille et état de conservation des espèces.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : peuplements forestiers d'IC du site (voir cartographie d'habitats).

Maîtres d'ouvrage potentiels : ONF, communes, CNPF, propriétaires privés.

Partenaires techniques : Structure animatrice.

Durée de contractualisation : 5 ans pour les Contrats Natura 2000.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Concertation auprès des forestiers, définition des travaux				
Réalisation des travaux : signature de contrats Natura 2000 pour une durée de 5 ans				

Action
A 13

**Réduire l'impact de la desserte
forestière**

Priorité
2

CONTEXTE

Contexte : Accompagner la gestion courante des forêts afin d'améliorer son efficacité écologique en privilégiant, dans la mesure du possible, des modes de desserte doux, mais aussi en accompagnant les surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact de certaines dessertes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de l'action : Renforcement de la protection de la flore d'intérêt communautaire et de la flore à enjeux dans le cadre de la gestion courante des forêts. Maintien de l'état de conservation des habitats forestiers à enjeu.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire	9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin 9420 : Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> 9430 : Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>
Espèces d'intérêt communautaire	Chiroptères, sabot de Vénus, petites chouettes de montagne, Tétralyre, Buxbaumie verte, lichens de l'annexe V de la directive Habitats...
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces patrimoniales forestières Enjeu paysager

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC5 : conserver les habitats forestiers et leur diversité biologique	Promotion d'une sylviculture durable

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Action contractuelle de gestion F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Objectif : L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action. Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

Engagements rémunérés :

- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire
- Etudes et frais d'expert

- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

Objectif : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation
- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion F22716 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Objectif : L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région. Les notions de « débardage classique » et « débardage alternatif » pourront être définies dans les arrêtés préfectoraux de chaque région, en fonction des pratiques locales d'exploitation forestière.

Engagements rémunérés :

- Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 forestiers : sur devis

F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
F22716	Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

Estimatif financier : A définir en fonction des opérations de génie écologique à mettre en place et des surfaces contractualisables : à définir au cas par cas.

Financement : État, FEADER.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : maintien voir amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers communautaires et des espèces d'IC forestières.

Indicateurs de suivi : nombre et superficie des mesures misés en œuvre.

Évaluation de l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : surface et état de conservation des habitats et taille et état de conservation des espèces.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : peuplements forestiers d'IC du site (voir cartographie d'habitats).

Maîtres d'ouvrage potentiels: ONF, communes, CNPF, propriétaires privés.

Partenaires techniques : Structure animatrice.

Durée de contractualisation : 5 ans pour les Contrats Natura 2000.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Concertation auprès des forestiers, définition des travaux				
Réalisation des travaux : signature de contrats Natura 2000 pour une durée de 5 ans				

**Action
A 14**

**Favoriser le développement des
bois sénescents en forêt**

**Priorité
2**

CONTEXTE

Contexte : L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavités, présentant un intérêt pour les espèces citées par la Directive Habitats.

Objectifs de l'action : Accroître la quantité de très gros bois et la quantité de bois mort et sénescents présents en forêt.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire	9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin 9420 : Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i> 9430 : Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>
Espèces d'intérêt communautaire	Chiroptères, sabot de Vénus, petites chouettes de montagne, Tétralyre, Buxbaumie verte, lichens de l'annexe V de la directive Habitats...
Autres enjeux patrimoniaux	Autres espèces patrimoniales forestières Enjeu paysager

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC5 : conserver les habitats forestiers et leur diversité biologique	Promotion d'une sylviculture durable

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Action contractuelle de gestion F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Objectif : L'action a pour but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. A côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissant, ainsi que d'arbres à cavités, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces. La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Pour plus de détail sur les conditions d'éligibilité, les barèmes et les cahiers des charges, voir l'arrêté préfectoral régional n °2013079-0006 du 20 mars 2013.

Engagements rémunérés :

Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les

arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Engagements non rémunérés :

Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géo-référencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS. Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises

Action contractuelle de gestion F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Objectif : L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 forestiers : sur devis

F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Estimatif financier : A définir en fonction des opérations de génie écologique à mettre en place et des surfaces contractualisables, selon le barème régional.

Financement : État, FEADER.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : accroissement des vieux bois, du bois mort en forêt et de la biodiversité associée.

Indicateurs de suivi : nombre de contrats signés et surface contractualisée.

Évaluation de l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : bilan initial du boisement et suivi dans le temps de la structure du peuplement et de la biodiversité forestière.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : boisements éligibles sur l'ensemble du site, présentant des gros bois et/ou des arbres à signes de sénescence.

Maîtres d'ouvrage potentiels : ONF, communes, propriétaires forestiers privés.

Partenaires techniques : Structure animatrice, ONF, CNPF.

Échéancier prévisionnel : Diagnostic et contractualisation à partir de 2016. Signature de contrats Natura 2000 pour une durée de 30 ans.

3.2.6 Autres actions de gestion des espèces et des milieux naturels

Les chauves-souris : ces espèces jouent un rôle très important dans les écosystèmes, ont des exigences écologiques très spécifiques et sont très vulnérables face à la dégradation de leurs habitats. Leurs cycles annuels et quotidiens les amènent en effet à utiliser des types d'habitats très variés, souvent proches de l'homme, et leur survie dépend donc du bon état de conservation de ces milieux. Cette sensibilité fait de certaines espèces des révélatrices de la qualité globale des milieux naturels. Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées et d'intérêt communautaire. Leur conservation dans un site Natura 2000 justifie la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques.

Espèces invasives et indésirables : Une espèce est dite invasive ou envahissante lorsque, s'étant établie et se reproduisant naturellement dans un domaine géographique dont elle n'est pas originaire, elle devient un agent de perturbation et nuit à la diversité biologique. Ces « invasives » peuvent perturber les milieux naturels et être source de désagrément pour les activités humaines (qualité de l'eau, irrigation, agriculture, pêche...) ou la santé publique (allergies, toxicité, transmissions de maladies...), d'où la nécessité de contrôler leur implantation et leur éventuel développement, d'autant plus dans un site Natura 2000.

Infrastructures agro-écologiques : dans les systèmes agricoles de production, les infrastructures agroécologiques (IAE) sont constituées, pour l'essentiel, des haies, bosquets, arbres isolés et alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, murets, banquettes, mares, vergers de haute tige et de tous les milieux et surfaces qui ne reçoivent aucun apport d'engrais et de pesticides. Elles y assurent un rôle majeur en permettant la protection du sol et de l'eau, y constituent des biotopes favorables à de nombreuses espèces et participent au maintien et à la restauration des continuités écologiques. De surcroît, ces IAE jouent, dans le système de production, un rôle essentiel sur le plan agronomique, fonctionnel, ou encore aux plans énergétique et de la qualité des paysages, d'où la nécessité de les préserver dans un site Natura 2000.



**Action
A 15**

**Aménager et préserver les gîtes à
chauves-souris**

**Priorité
2**

CONTEXTE

Contexte : Le site Natura 2000 est fréquenté par 15 espèces de chauves-souris : zones de chasse, gîtes de transit et corridors écologiques. Les bâtiments et les grottes situés dans le site et à proximité immédiate peuvent accueillir des colonies de reproduction et des colonies d'hibernation.

Objectifs de l'action : protéger les gîtes et améliorer les potentialités d'accueil des Chiroptères :

- Protection des gîtes cavernicoles par la pose de grilles adaptées aux espèces,
- Protection des gîtes en milieux bâtis et amélioration des potentialités d'accueil par la pose de chiroptières. La chiroptière est un accès, créé sur un toit pour permettre le passage des chauves-souris vers un comble ou un grenier. Sa mise en œuvre interviendra à l'occasion de réfection de toitures.
- Ajustement des éclairages des bâtiments abritant des colonies de chauves-souris : les chauves-souris sont des espèces nocturnes, qui s'envolent à la tombée de la nuit pour chasser les insectes. Certains éclairages artificiels peuvent perturber ces espèces, selon leur orientation (ne pas orienter la lumière en sortie de gîte, préférer des éclairages directionnels vers le bas et privilégier les lampes à vapeur de sodium) ou l'heure de mise en lumière (préférer la pleine nuit, plutôt que le crépuscule).

Habitats et espèces concernés :

Espèces d'intérêt communautaire	Toutes les espèces de chauves-souris présentes sur le site, et notamment Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, Petit Murin
Autres enjeux patrimoniaux	Préservation de vieux arbres et d'arbres à cavités.

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC 8 : Conserver les populations de chiroptères	- Préservation des milieux anthropiques traditionnels - Information et sensibilisation - Amélioration de la connaissance des richesses naturelles du site

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Action contractuelle de gestion A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Objectif : Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes, etc. Cette action ne finance pas les actions d'entretien.

Engagements rémunérés :

- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille,...)
- Autres aménagements (nichoirs,...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Objectif : Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions relevant d'autres mesures contractuelles. Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

Action contractuelle de gestion A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectif : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

CONDITIONS DE REALISATION

Dates de travaux :

- 1) En milieu bâti : réalisation des travaux en dehors de la période de présence des chauves-souris, en général entre septembre et avril ;
- 2) En milieu souterrain : réalisation des travaux en dehors de la période de présence des chauves-souris (à définir).

Prescriptions techniques :

Les aménagements de grille et de chiroptières sont à adapter selon les espèces fréquentant les sites. Il conviendra de réaliser l'année « n-1 » un suivi du site afin de définir d'une part les espèces fréquentant le gîte et d'autre part la période de présence des chauves-souris. Ce suivi permettra de fournir une référence de la population avant travaux et ainsi mieux évaluer l'impact de l'aménagement. Les gîtes aménagés ne doivent pas faire l'objet d'éclairages artificiels. Pour les sites déjà équipés d'un dispositif d'éclairage, il s'agit d'adapter les éclairages existants (notamment éclairages à vapeur de sodium, directionnels vers le bas, heure de mise en lumière, éclairage des édifices publics sur une seule face).

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 : sur devis

32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Estimatif financier :

- coût pose d'une grille : 5 000 à 15 000 € selon la technique utilisée et les conditions d'accès aux sites ;
- coût d'un nichoir/d'une chiroptière : 30 à 300 €.

A définir en fonction des opérations de génie écologique à mettre en place.

Financement : Etat et FEADER.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus :

- fréquentation du gîte ;
- pérennité de la colonie dans les sites cavernicoles ou bâtis avérés.

Indicateurs de suivi : présence / absence, indices de fréquentation (guano).

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : cavités naturelles, gîtes en bâti identifiés suite aux inventaires complémentaires.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Communes, propriétaires privés.

Partenaires techniques : Structure animatrice, associations naturalistes, experts scientifiques.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Prospections complémentaires et identification des gîtes. Définition des travaux nécessaires sur les gîtes et pose de gîtes dans le cadre du suivi des populations				
Réalisation des travaux en fonction des nécessités de terrain (nécessite une veille sur les projets, un suivi des populations)				

**Action
A 16**

**Lutter contre les espèces
invasives ou indésirables**

**Priorité
2**

CONTEXTE

Contexte : A ce jour, le site Natura 2000 « Clarée » est peu concerné par le développement d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces indésirables. Cependant, le développement de l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) voire d'autres espèces invasives ou indésirables est possible (Renouée du Japon, Robinier, Ailante...). Il convient donc de mettre en place une veille sur les autres espèces indésirables qui pourraient se développer sur le site et de se donner la possibilité d'intervenir si nécessaire.

Par ailleurs les pullulations de campagnols terrestres engendrent de graves dégâts sur certaines prairies de fauche, notamment sur le site Natura 2000 d'Emparis. Depuis 2009, des actions de lutte sont menées contre cette espèce. La lutte est basée sur un piégeage principalement ciblé sur les zones nouvellement colonisées par les campagnols et les zones à densité basse à moyenne. L'objectif de ces campagnes de piégeage est de maintenir les densités de campagnols terrestres à un niveau le plus bas possible et qui reste conciliable avec les activités agricoles. Depuis 2010, le phénomène de pullulation a dépassé les limites du canton de La Grave et Villar d'Arène et des premiers foyers sont apparus dans la vallée de la Guisane (commune du Monétier les Bains). Suite à ce constat, la Communauté de Communes du Briançonnais a pris la compétence de la lutte contre les campagnols terrestres et un plan de lutte a été élaboré.

Objectifs de l'action : limiter l'extension ou si possible éliminer les stations de plantes invasives ou indésirables. Gérer l'éventuel développement de populations de campagnol terrestre dans le site.

Habitats et espèces concernés :

Habitats d'intérêt communautaire	3220 : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée 3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> 6210* : Pelouses sèches 6520 Prairies de fauche de montagne 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines 7140 : Tourbières de transition et tremblantes 7220* : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) 7230 : Tourbières basses alcalines 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
Autres enjeux patrimoniaux	Empêcher le développement d'espèces exogènes

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	- Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale - Préservation des milieux aquatiques et zones humides - Gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu - Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

1) **Action préventive :**

- cartographie des stations, identification des populations ;
- mise en place d'un suivi annuel de la dynamique des populations.

2) **Action curative :**

- travaux de lutte adaptés à chacune des espèces concernées, après diagnostic de terrain et élaboration de cahiers des charges ;
- suivi de l'efficacité des opérations de lutte.

Action contractuelle de gestion A32320P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Objectif : L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.

Engagements rémunérés :

- Etudes et frais d'expert
- Espèces végétales :
 - * Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre
 - * Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)
 - * Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre
 - * Coupe des grands arbres et des semenciers
 - * Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débar-dage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
 - * Dévitalisation par annellation
 - * Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
- Espèces animales :
 - * Acquisition de cages pièges
 - * Suivi et collecte des pièges

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Spécifiques aux espèces animales : lutte chimique interdite
- Spécifiques aux espèces végétales : le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables et dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible

CONDITIONS DE REALISATION

La date des travaux et les prescriptions techniques particulières à mettre en place seront définies pour chaque site en fonction des habitats et des espèces présents. Les projets d'actions devront se conformer aux prescriptions du plan national d'action, notamment pour l'identification des priorités d'intervention.

Dans le cadre des pullulations de campagnols terrestres, certains acteurs peuvent être tentés de mettre en place une lutte chimique (bromadiolone notamment). Ces produits peuvent avoir un grave impact sur les autres espèces animales, prédatrices des campagnols : renards, hermines, rapaces... L'utilisation de produits désherbants doit également être évitée.

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 : sur devis

2320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
------------	------------------------------------------------------------------

Estimatif financier : à déterminer en fonction des constats effectués.

Financement : Etat et FEADER.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi : suivi des stations d'espèces envahissantes, photographies avant/après.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : à préciser le cas échéant.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Commune, communauté de communes.

Partenaires techniques : Structure animatrice, Conservatoire Botanique National Alpin, experts scientifiques.

Échéancier prévisionnel : en fonction de la présence et de l'évolution des populations d'espèces invasives ou indésirables.

Action
A 17

Maintenir les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité des cultures

Priorité
2

CONTEXTE

Contexte :

L'entretien des canaux d'irrigation et mares

Les canaux d'irrigation et les mares ont été mis en place par l'homme dans le cadre de l'activité agropastorale. Le maintien du maillage de canaux permet d'assurer un bon cheminement de l'eau. Ils sont particulièrement importants dans les zones de montagne façonnées par l'homme, où ils participent au maintien d'habitats et d'espèces remarquables spécifiques. De plus ils jouent un rôle épurateur des eaux d'écoulement. Ce sont également des éléments patrimoniaux très forts, signes de l'activité agropastorale traditionnelle du territoire. Leur usage traditionnel tend à disparaître, alors que lorsqu'ils sont entretenus, ils contribuent au maintien de la biodiversité.

L'entretien des haies et vergers traditionnels

Les haies et de manière plus générale les bocages sont connus pour renfermer une diversité biologique très intéressante. Les haies, souvent qualifiées d'infrastructures agro-écologiques, constituent un espace refuge pour la faune et la flore mais servent aussi de corridors de circulation. Le rôle des haies n'est plus à démontrer, aussi bien concernant l'épuration des eaux que le maintien des sols. Le territoire comporte également des variétés traditionnelles de vergers de plein champ dont l'abandon est une perte pour la biodiversité.

La sauvegarde des plantes messicoles

Ces plantes sont liées aux cultures, notamment de céréales d'automne, mais, considérées comme des « mauvaises herbes », elles sont fortement menacées par l'intensification des pratiques culturales (herbicides, labours profonds...). C'est pourquoi elles font l'objet d'un plan de préservation à l'échelle nationale et régionale. Encore bien présentes sur le territoire, elles seront favorisées en supprimant les traitements herbicides de synthèse sur les cultures de céréales d'automne.

Objectifs de l'action : maintenir haies, arbres têtards, vergers traditionnels et canaux par un entretien adapté aux enjeux écologiques ; maintien voire développement des espèces messicoles dans les céréales d'automne.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6520 : Prairies de fauche de montagne 7140 : Tourbières de transition et tremblantes 7220* : Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) 7230 : Tourbières basses alcalines 91EO* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> Flore, entomofaune, amphibiens, reptiles, chauves-souris,...
Autres enjeux patrimoniaux	Petit patrimoine bâti et éléments fixes du paysage

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC2 : Préserver les milieux humides et aquatiques et leur diversité biologique : eaux courantes	- Soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale - Gestion raisonnée des milieux aquatiques et

OC8 : Conserver les populations de chiroptères OC9 : Conserver les autres espèces remarquables	des zones humides - Préservation des milieux anthropiques traditionnels (bâtis, murets et éléments structurants du paysage comme les haies)
---------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DESCRIPTIF DE L'ACTION

1. Mesures agri-environnementales

Mesure MAEC PA-HD02-FO01 : Entretien des fossés et canaux d'irrigation

L'objectif général de la mesure est de réaliser un entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières permettant de maintenir leurs flancs végétalisés et une expression favorable de la biodiversité. Ils jouent en effet un rôle épurateur des eaux d'écoulement. Le maintien du maillage de fossés et rigoles dans ces conditions d'entretien permet d'assurer un bon cheminement de l'eau et ainsi une bonne alimentation en eau des parcelles situées en aval. Ils sont particulièrement importants dans les zones de marais façonnés par l'homme, où ils participent au maintien des habitats et des espèces remarquables spécifiques des milieux humides. Lorsqu'ils sont entretenus de manière strictement mécanique à des dates favorables à la biodiversité (en évitant le sur-entretien), ils peuvent également constituer des zones de développement d'une flore spécifique et constituent des lieux de vie, d'abri et de reproduction de nombreuses espèces animales (avifaune, petits mammifères), dans un objectif de maintien de la biodiversité (trame verte et bleue).

Cahier des charges :

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement au type d'ouvrage engagé
- Mise en œuvre du plan de gestion (les travaux doivent être réalisés au moins 2 ans sur les 5 années d'engagement)
- Réalisation des interventions au plus tard le 30 juin
- Absence de recalibrage et redressement des fossés et rigoles. Le cas échéant, recalibrage autorisé dans la limite du gabarit initial (restauration)
- Enregistrement des interventions
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les linéaires engagés, sauf traitements localisés

Mesure MAEC PA-HD02-HA01 : Maintien et entretien des haies localisées

L'objectif général de la mesure est d'assurer un entretien des haies compatible avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien doit être réfléchi et pertinent en fonction du type de haie présente afin d'assurer le renouvellement et la pérennité des haies.

Les haies ont de multiples fonctions environnementales : obstacle physique diminuant la vitesse des ruissellements et du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), elles favorisent l'infiltration des eaux et stabilisent le sol. Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction, de déplacement de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité, trame verte et bleue).

Cahier des charges :

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée
- Mise en œuvre du plan de gestion
- Réalisation des interventions pendant la période allant du 1er octobre au 1er mars
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier à scies circulaires, tronçonneuse. Pas d'épareuse
- Enregistrement des interventions
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les linéaires engagés, sauf traitements localisés

Mesure MAEC PA-HD02-AR01 : Maintien et entretien des arbres têtards 1 fois sur les 5 ans

L'objectif général de la mesure est d'assurer un entretien des arbres isolés ou en alignements au regard de l'enjeu environnemental visé, compatible avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien doit être réfléchi et pertinent en fonction du type d'arbre présent afin d'assurer la pérennité de ces milieux.

Les arbres têtards (arbre adulte dont le tronc et toutes les branches maîtresses ont été coupés, et sur lesquels poussent des rejets régulièrement recépés) de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces : ce sont des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces, des corridors biologiques ainsi que des zones refuge. Par ailleurs ces arbres permettent une régulation climatique (rôle de haie brise vent), une régulation hydraulique (rôle dans l'infiltration lente, la dépollution des eaux et le maintien d'une atmosphère humide) et une remontée d'éléments minéraux.

Cahier des charges :

- Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres et/ou alignements d'arbres engagés
- Mise en œuvre du plan de gestion
- Réalisation des interventions pendant la période allant du 1er octobre au 1er mars
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : tronçonneuse ou matériel type sécateur
- Enregistrement des interventions
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les linéaires engagés, sauf traitements localisés

Mesure MAEC PA-HD02-VP01 : Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers

Cette opération vise l'entretien des vergers haute-tiges ou prés-vergers qui constituent des habitats particuliers favorables à la conservation de certaines espèces patrimoniales et qui contribuent à la qualité des paysages.

Par ailleurs, certaines essences d'arbres réagissent à la gestion en verger, et en particulier suite aux greffes et à l'entretien par coupe régulière des branches en formant des cavités, constituant des habitats propices au développement de certaines espèces comme les insectes saproxylophages, les chauves-souris et les oiseaux. Un entretien régulier de ces arbres est nécessaire pour qu'ils conservent durablement leurs qualités écologiques et paysagères.

Cahier des charges :

- Respect de la densité d'arbres comprise entre 200 et 600 arbres/ha
- Respect de 2 tailles à réaliser
- La première taille doit être réalisée au plus tard en année 3
- Respect du type de taille à réaliser : taille en gobelet, pyramide ou forme libre. Respect de l'interdiction de taille en cépée
- Respect de la période d'intervention : entre les mois d'octobre et février mais si les conditions météorologiques ne le permettent pas, il est possible de tailler du 15 septembre au 15 mars.
- Respect du matériel autorisé n'éclatant pas les branches : lamier à scies circulaires, tronçonneuse, sécateurs, scies...
- Respect du devenir des produits de taille et absence de produits de taille sur la parcelle au-delà de 2 semaines après la date de la taille
- Pâturage et/ou fauche annuel
- Maintien du couvert herbacé sur la parcelle engagée (rangs et inter-rangs)
- Enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé

Mesure MAEC PA-HD02-PE01 : Restauration et/ou entretien des mares et plans d'eau (hors alpages)

L'objectif général de la mesure est de réaliser un entretien des mares et des plans d'eau présents sur les terres agricoles, permettant de maintenir l'ensemble des rôles de ces milieux particuliers. Les mares sont des écosystèmes particuliers qui influent sur la richesse en biodiversité, la qualité des eaux et la régulation climatique.

Cahier des charges :

- Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion des mares et des plans d'eau engagés, incluant un diagnostic initial de l'élément engagé. Le plan de gestion devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement.
- Mise en œuvre du plan de gestion
- Réalisation des interventions pendant la période prévue par le plan de gestion
- Interdiction de colmatage plastique
- Enregistrement des interventions
- Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur l'élément engagé, sauf traitements localisés

Mesure MAEC PA-HD02-GC01 : Sauvegarder les plantes messicoles en n'utilisant pas d'herbicide

La mesure vise à supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse par la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives, constituée par un ensemble cohérent de solutions agronomiques limitant le recours aux herbicides à l'échelle de la rotation et de l'itinéraire de conduite de culture, incluant le désherbage mécanique ou thermique.

Cette opération doit être mobilisée prioritairement sur des territoires à enjeu « eau » présentant un risque de pollution par les produits phytosanitaires particulièrement fort, en particulier dans les zones d'alimentation des captages. Mais il peut également être proposé sur des territoires à enjeu « biodiversité » lorsque la protection de ces milieux nécessite l'interdiction de traitements herbicides (ex : site Natura 2000).

Cahier des charges :

- Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse sur céréales d'automne semées les 2 premières années du contrat, avec un engagement sur au minimum 30% de la surface éligible (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)
- Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage

2. Contrats Natura 2000

Action contractuelle de gestion A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectif : Les haies, alignements d'arbres ou bosquets, vergers haute-tige et arbres têtards permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères, constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes, contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie
- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards

- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification
- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Objectif : L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que les haies, alignements d'arbres ou bosquets, vergers haute-tige et arbres têtards accueillent.

Engagements rémunérés :

- Taille de la haie ou des autres éléments
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Entretien des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Intervention hors période de nidification
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Pas de fertilisation
- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

Objectif : Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

Engagements rémunérés :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne
- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32314R – Gestion des ouvrages de petite hydraulique

Objectif : Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

Engagements rémunérés :

- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Objectif : Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions relevant d'autres mesures contractuelles. Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

FINANCEMENT

Terrains déclarés à la PAC : MAEC :

PA-HD02-FO01	Infrastructures agro-écologiques	Maintien de la biodiversité liée aux canaux d'irrigation par un entretien 2 années sur 5	1,29 €/ml/an
PA-HD02-HA01	Infrastructures agro-écologiques	Maintenir et entretenir les haies par un entretien 2 fois sur 5 ans	0,36 €/ml/an
PA-HD02-AR01	Infrastructures agro-écologiques	Maintenir et entretenir les arbres têtards 1 fois sur les 5 ans	3,96 €/ml/an
PA-HD02-VP01	Infrastructures agro-écologiques	Maintenir et entretenir les arbres des prés vergers 2 fois sur les 5 ans	155,26 €/ha/a
PA-HD02-PE01	Zones humides hors alpages	Maintenir et entretenir les mares	149,16 €/ha/an
PA-HD02-GC01	Céréales d'automne	Sauvegarder les plantes messicoles en n'utilisant pas d'herbicide	99,66€/an/ha

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 :

A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de verger ou de bosquets
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
A32309R	Entretien de mares ou d'étangs
A32314P	Restauration des ouvrages de petite hydraulique
A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Financement : Etat et FEADER.

Estimatif financier : A définir en fonction des opérations à mettre en place et des surfaces contractualisables.

Durée : 5 ans.

INDICATEURS DE SUIVI

Résultats attendus : préservation des haies, arbres têtards, canaux, vergers traditionnels, des plantes messicoles : surface, nombre, linéaire, qualité.

Indicateurs de suivi :

- linéaires et surfaces contractualisés ;
- état initial : description et photographies ;
- état au bout de 4 ans : description et photographies, permettant de faire un bilan et de réorienter les mesures ;
- suivi des espèces remarquables et relevés de végétation.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : à préciser.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Agriculteurs, propriétaires, communes, communauté de communes

Partenaires techniques : Structure animatrice, agriculteurs et propriétaires, Chambre d'agriculture, Conservatoire Botanique National Alpin, CEN-PACA, experts scientifiques,...

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Concertation et montage de contrats Natura 2000				
Montage des MAEC	Poursuite des MAEC signées en 2016			

3.3 Volet B : Bonnes pratiques – Charte Natura 2000

Le maintien des bonnes pratiques vise également à répondre aux objectifs de conservation des espèces et des milieux naturels remarquables présents sur le site Natura 2000. L'objectif est de valoriser les pratiques favorables au bon état de conservation des espèces et milieux naturels remarquables. Ces engagements de « Bonnes pratiques » vont au-delà du simple respect de la réglementation déjà en vigueur. Elles s'appliquent aux milieux remarquables ou aux milieux accueillant des espèces sensibles.

Les propriétaires fonciers du site peuvent ainsi s'engager à respecter ces pratiques. Ces actions de « Bonnes pratiques » prendront concrètement la forme de la charte Natura 2000, dans le cadre de l'animation du site, pièce complémentaire au DOCOB qui sera présentée en annexe de celui-ci. Les signataires de la Charte Natura 2000, en s'engageant à mettre en œuvre ces bonnes pratiques, peuvent être exonérés des parts communale et inter-communale de la taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFNB ; pour plus de détails, voir les textes réglementaires et la charte en annexe du Tome 2 du Docob). Sont présentés ci-dessous les principaux engagements généraux et par milieux concernant le site de la Clarée.

B1 - Engagements généraux

- Respecter la réglementation en vigueur sur le site et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Permettre l'accès aux parcelles à la structure animatrice du site Natura 2000 ou aux experts désignés par elle afin de faciliter la réalisation d'opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels. Je serai informé(e) au préalable de la date de ces opérations.
- Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre cohérents avec les engagements souscrits dans la charte.
- Informer les prestataires et clients intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
- Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.

B2 - Milieux agropastoraux

- Ne pas détruire les prairies permanentes et pelouses sèches par retournement, mise en culture, plantations d'arbres,...
- Maintenir les surfaces en prairies permanentes fauchées et pelouses en exploitant moi-même les parcelles ou en les louant à un exploitant (de préférence au travers d'une convention pluriannuelle de pâturage).
- En alpage, respecter les chargements définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage.

B3 - Bocage et éléments fixes du paysage

- Ne pas détruire les haies, bosquets, arbres isolés, fossés, murets présents sur mes parcelles (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité).
- Ne pas assécher les petites mares ou dépressions humides présentes sur mon terrain.
- Ne pas tailler les haies pendant la nidification des oiseaux (sauf risque liés à la sécurité, visibilité sur route notamment).
- Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires (notamment contre les ronces).

B4 - Milieux forestiers

- Respecter les prescriptions et les recommandations définies dans les plans simples de gestion ou les aménagements forestiers (s'ils existent).
- Ne pas détruire les milieux ouverts et humides intra-forestiers (pelouses, pairies, mares, tourbières, etc.).
- Maintenir des arbres morts sur pied, sénescents et à cavités et si possible d'essences variées (au minimum 3 arbres favorables à la biodiversité à l'hectare) sous réserve de l'absence de risques sanitaires et de sécurité.
- Laisser les bois morts au sol, pour favoriser le développement de la faune et de la flore associée (Buxbaumie verte, insectes, chauves-souris, oiseaux).
- Dans les zones à enjeu pour les galliformes en montagne (zones avérées de nidification et élevage des jeunes, portées à la connaissance du propriétaire), reporter l'exploitation forestière au-delà du 15 août.

B5 - Zones humides

- Ne pas réaliser de travaux modifiant la dynamique naturelle des cours d'eau et à maintenir les continuités hydrauliques.
- Ne pas laisser les troupeaux stationner (parcs de nuit ou points de chôme) à proximité immédiate des zones humides et des milieux aquatiques.
- Ne pas dégrader les milieux humides en drainant, pompant, comblant, plantant les mares et zones humides...
- Ne pas effectuer des travaux d'entretien des cours d'eau et des berges pendant la période de fraie des poissons (rappel de la Loi sur l'Eau) et pendant les périodes de reproduction des espèces inscrites au Docob utilisant ces milieux.
- Ne pas dégrader le corridor constitué par la ripisylve.

B6 - Milieux rocheux

- Informer la structure animatrice en amont de tous les projets d'aménagements sur ces milieux (ouverture de sentiers, de voies d'escalades, de via ferrata, etc...).
- Ne pas bloquer la dynamique des éboulements rocheux, excepté en cas de risque pour la sécurité des usagers.

→ Ne pas bloquer de façon hermétique l'entrée des grottes, mais les équiper par exemple de grilles adaptées permettant le passage des chauves-souris.

→ Maintenir les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes.

B7 – Milieu bâti

→ Associer l'animateur en amont des projets d'aménagements ou de restauration des bâtiments.

→ Ne pas intervenir sur les gîtes à chauves-souris lorsque les animaux sont présents de manière continue (reproduction ou hibernation).

→ Raisonner le traitement des charpentes : utiliser en priorité des produits non nocifs et préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit.

→ Lorsque la présence d'une colonie de chauves-souris a été détectée, maintenir un accès au gîte après travaux.

3.4 Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

- C1 : Installer des panneaux d'information à destination du grand public
- C2 : Mettre en place des sentiers d'interprétation
- C3 : Canaliser la fréquentation et limiter l'impact sur les secteurs sensibles
- C4 : Aménager les accès aux sites fortement fréquentés
- C5 : Monter des opérations de nettoyage des milieux naturels
- C6 : Réaliser et diffuser des dépliants d'information sur le site Natura 2000
- C7 : Réaliser et diffuser des guides des bonnes pratiques
- C8 : Sensibiliser les professionnels du tourisme
- C9 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public
- C10 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès des scolaires
- C11 : Réaliser une enquête « Chardon bleu » auprès de la population
- C12 : Réaliser une enquête « Chauves-souris » auprès de la population



Action C 1	Installer des panneaux d'information sur Natura 2000 à destination du grand public	Priorité 1
-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

L'objectif est d'informer le grand public sur le patrimoine naturel du site et sur la démarche Natura 2000. Ces panneaux d'information décriront les milieux naturels et les espèces du site et mettront également en avant les interactions avec les pratiques humaines. Ils pourront en outre édicter quelques règles simples de bonnes pratiques.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces du site
Autres enjeux patrimoniaux	Patrimoine ethno-historique

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	- Gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu - Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Mesure de contractualisation : Convention d'animation Natura 2000.

Conditions de réalisation :

- Participation des acteurs locaux à la réalisation du panneau,
- Validation scientifique du contenu,
- Prise en compte des milieux naturels lors de la pose des panneaux (date, conditions d'accès...).

Engagements rémunérés :

- Création du contenu (illustrations, graphisme) ;
- Élaboration des panneaux ;
- Pose des panneaux.

Engagements non rémunérés :

Rédaction des textes et choix des photos (réalisés par l'animateur Natura 2000 en partenariat avec les acteurs du territoire (groupe de travail) et les experts scientifiques.

Points de contrôle : réalisation effective et pose des panneaux.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 1000 à 3000 € selon le type de panneau retenu, soit 15 000 € environ pour l'ensemble des panneaux prévus.

Financement : Etat et FEADER (Convention d'animation Natura 2000), Département, Communauté de communes.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de suivi : Photographies avant / après.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Entrée de site (Val des Prés) et dans le site Natura 2000 sur des secteurs particulièrement sensibles et/ou remarquables.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Mairies de Val des Prés et de Névache, structure animatrice du site Natura 2000.

Partenaires techniques : experts scientifiques, associations naturalistes, communes, Offices du Tourisme,...

Échéancier de réalisation :

2016	2017	2018	2019	2020
Conception et pose des panneaux d'information				
	Entretien des installations			

Action C 2	Mettre en place des sentiers d'interprétation	Priorité 1
-----------------------	----------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Ces sentiers d'interprétation permettront au grand public de découvrir les richesses du site Natura 2000 à travers diverses thématiques : géologie, milieux naturels et espèces, histoire des pratiques et agriculture.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces du site
Autres enjeux patrimoniaux	Patrimoine éthno-botanique et éthno-historique

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu - Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

La mise en place d'un sentier d'interprétation sur le **Marais des Iscles** est envisagée, en collaboration étroite avec le CEN-PACA et la mairie de Névache.

D'autres secteurs pourraient également faire l'objet de sentiers d'interprétation. Les sentiers autour des hameaux offrent de nombreuses possibilités de valoriser le **patrimoine éthno-historique et les pratiques agricoles historiques et actuelles**.

La conception des sentiers d'interprétation sera orientée vers la pose de plots discrets numérotés, renvoyant à des dépliants qui pourraient à disposition à l'office du tourisme et dans les hébergements.

Conditions de réalisation :

- Participation des acteurs locaux au choix des thématiques, à la définition des parcours et à la rédaction des livrets pédagogiques,
- Validation scientifique du contenu,
- Prise en compte des milieux naturels lors de la pose des plots (date, conditions d'accès...),
- Expertise sur les milieux et espèces afin de déterminer le tracé optimal.

Contrats Natura 2000

Action contractuelle de gestion A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectif : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectif : L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Engagements rémunérés :

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectif : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 : sur devis

32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Estimatif financier :

- Conception d'un parcours pédagogique et infographie : 5000€
- Pose des plots : 2000 €
- Conception et impression des livrets : 3000 €
- Expertise afin d'optimiser le tracé (pour sentier du marais des Iscles) : 2000 €

Soit un coût total d'environ 20000 € pour 2 sentiers d'interprétation.

Financement : Etat et FEADER (Convention d'animation Natura 2000 et Contrats Natura 2000). D'autres sources de financement sont à trouver, dans le cadre de projets d'aménagement des sentiers des communes et du projet Grand Site : Département au titre des ENS et du PDESI, Communauté de communes, Communes...

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi : Photographies avant / après.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Marais des Iscles, circuits de proximité autour des hameaux.

Maîtres d'ouvrage potentiels : CEN-PACA, Mairies de Val des Prés et de Névache.

Partenaires techniques : experts scientifiques, associations naturalistes, communes, acteurs locaux, Offices du Tourisme,...

Échéancier de réalisation :

2016	2017	2018	2019	2020
Conception et mise en place des sentiers d'interprétation				
Communication ; impression et diffusion des livrets pédagogiques correspondants				
		Actualisation des livrets si nécessaire		
Entretien des installations				

Action C 3	Canaliser la fréquentation et limiter l'impact sur les secteurs sensibles	Priorité 1
-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

L'objectif de cette action est de canaliser la fréquentation par le public sur l'ensemble du site Natura 2000, afin d'éviter la dégradation des habitats.

Le site est en effet sillonné par un grand nombre de sentiers, dont la plupart sont bien entretenus et bien balisés. Cependant il peut être nécessaire d'aménager localement les passages dans les zones sensibles comme les zones humides ou les secteurs présentant des risques d'érosion. Les aménagements concernés sont la mise en place de passerelles et/ou de caillebotis, l'aménagement des accès aux lacs et la matérialisation des secteurs sensibles. En parallèle de ces mesures, une information du public est nécessaire, afin d'expliquer la sensibilité des milieux naturels et les raisons de ces aménagements.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces du site

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu - Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les aménagements à réaliser sont de différents ordres :

- pose de passerelles au niveau du marais des Iscles, afin d'éviter le piétinement des zones humides ;
- signalisation des zones sensibles afin d'éviter leur piétinement, notamment pour les zones humides (bas-marais, bords de lacs...) ;
- signalétique afin d'éviter que les randonneurs ne sortent des sentiers ;
- panneaux d'explication et de sensibilisation ;
- autres aménagements permettant la canalisation du public.

Les travaux devront tenir compte de la sensibilité des milieux naturels. La date et les modalités de travaux seront définis pour chaque secteur. Un repérage sera réalisé avant tous travaux, afin que les aménagements ne portent pas préjudice aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Action contractuelle de gestion A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectif : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types

d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abroustissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectif : L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Engagements rémunérés :

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectif : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 : sur devis

32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Estimatif financier :

- Mise en place de passerelles : de 5000€ à 12 000€ suivant le type de passerelle et les contraintes locales.
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs : 5 000 à 10 000
- Signalétique, information et sensibilisation : 2 000 à 3 000
- Reprise de certaines portions de sentiers et canalisation de la fréquentation : 5 000€

Coût estimatif total : environ 4 000€/an pour l'ensemble du site.

Financement : Etat et FEADER (Convention d'animation Natura 2000 et contrats Natura 2000). D'autres sources de financement sont à trouver, dans le cadre de projets d'aménagement des sentiers des communes et du projet Grand Site : Département au titre des ENS et du PDESI, Communauté de communes, Communes...

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi : Photographies avant/après.

Impact sur les habitats : Suivi de l'évolution des pratiques et de l'état de conservation des habitats.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : secteurs sensibles du réseau de sentiers du site Natura 2000 (marais des Iscles, abords de certains lacs, bas-marais artico-alpin, zones érodées...). Réaménagement de certaines portions de sentiers pour canaliser la fréquentation.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Mairies, Communauté de communes.

Partenaires techniques : CDRP, Département, Office du Tourisme, communauté de communes, associations naturalistes, experts scientifiques, autres acteurs locaux...

Échéancier de réalisation :

2016	2017	2018	2019	2020
Expertise des points sensibles et identification des travaux nécessaires				
	Réalisation des travaux et mise en place de l'information			
		Entretien des installations		

**Action
C 4**

**Aménager les accès aux sites
fortement fréquentés**

**Priorité
2**

CONTEXTE

L'objectif est d'aménager les accès au site Natura 2000. Les principaux points d'accès méritent d'être organisés : nivellement léger, matérialisation des zones de stationnement. Ces actions doivent se faire en complémentarité avec la mise en place de panneaux d'information et d'une signalétique appropriée.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces présents sur le tracé

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	Gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les aménagements à réaliser sont de différents ordres :

- nivellement de zones de stationnement dans secteur sans enjeux de conservation ;
- mise en place d'obstacles pour matérialiser l'étendue exacte de la zone de stationnement ;
- mise en place d'une signalétique adéquate ;
- autres aménagements permettant la canalisation du public.

Secteurs cibles à localiser précisément.

Les travaux devront tenir compte de la sensibilité des milieux naturels. La date et les modalités de travaux seront définis pour chaque secteur. La date des travaux devra également tenir compte des autres usages (tourisme, agriculture) afin que le dérangement soit minimal. Si les travaux de reprise des aires de stationnement prévoient une extension des aires actuellement utilisées, une évaluation de l'incidence sur les habitats et espèces du site devra être réalisée.

Action contractuelle de gestion A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Objectif : L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Engagements rémunérés :

- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures

- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Période d'autorisation des travaux
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Objectif : L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Engagements rémunérés :

- Allongement de parcours normaux de voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositif anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant
- Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Action contractuelle de gestion A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Objectif : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de

panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Engagements rémunérés :

- Conception des panneaux
- Fabrication
- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non rémunérés :

- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

FINANCEMENT

Terrains non déclarés à la PAC : Contrats Natura 2000 : sur devis

32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Estimatif financier : environ 10 000€

Financement : Etat et FEADER (Contrats Natura 2000). D'autres sources de financement sont à trouver, dans le cadre de projets d'aménagement des sentiers des communes et du projet Grand Site : Département au titre des ENS et du PDESI, Communauté de communes, Communes...

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi : Photographies avant/après.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : accès aux sites (parking de départ des activités).

Maîtres d'ouvrage potentiels : Mairies, Communauté de communes.

Partenaires techniques : Département, Office du Tourisme, communauté de communes, associations naturalistes, experts scientifiques, autres acteurs locaux...

Échéancier de réalisation :

2016	2017	2018	2019	2020
Définition et réalisation des travaux d'aménagement				
	Entretien des installations			

Action C 5	Monter des opérations de nettoyage des milieux naturels	Priorité 2
-----------------------	--------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Retrouvées en montagne, sur les pistes, les sentiers mais aussi au bord des cours d'eau, ce sont des tonnes de déchets variés qui sont présentes en pleine nature : plastiques, papiers, ferrailles, verres, mégots de cigarette,... issus d'anciens conflits armés, des citoyens, touristes, pratiquants, mais également des professionnels de la montagne. L'organisation d'opérations de ramassage avec l'appui d'associations partenaires (Mountain Wilderness, Montain Riders dans le cadre des « Mountain days ») et la mobilisation de bénévoles volontaires peut permettre de restaurer certains sites particulièrement impactés.

Par ailleurs des déchets militaires récents sont localement présents sur le site et une concertation avec les services de l'armée de terre devrait permettre de résorber ces quelques points noirs.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces patrimoniaux

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	Gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Nettoyage des secteurs les plus dégradés : abords de certains lacs, parkings escalade, col de l'Échelle, certains secteurs d'alpages... Cf. action similaire sur le lac du Goléon.

Appel à bénévoles avec restauration et hébergement gratuit (hors saison) pour les participants.

Les travaux devront tenir compte de la sensibilité des milieux naturels. La date et les modalités de travaux seront définis pour chaque secteur. La date des travaux devra également tenir compte des autres usages (tourisme, agriculture) afin que le dérangement soit minimal.

FINANCEMENT

Estimatif financier : environ 5000€

Financement : Financements à trouver hors contrat Natura 2000 (communes, communauté de communes, Département des Hautes-Alpes, mécénat...) + Convention d'animation Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi : Photographies avant/après, photographies des déchets récoltés

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : accès aux sites, sites très fréquentés, parkings...

Maîtres d'ouvrage potentiels : Mairies, Communauté de communes, Moutain Wilderness.

Partenaires techniques : Mountain Wilderness, Montain Riders, Office du Tourisme, communauté de communes, associations naturalistes, experts scientifiques, autres acteurs locaux (associations de propriétaires, refuges...)

Échéancier de réalisation :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
Définition des opérations à mener : localisation, modalités, moyens, acteurs...					
	Réalisation des opérations				

Action C 6	Réaliser et diffuser des dépliants d'information sur le site Natura 2000	Priorité 1
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Le site Natura 2000 « Clarée » présente une grande richesse floristique et faunistique, relativement méconnue du public. La réalisation de dépliants a pour objectifs de présenter ces richesses naturelles et l'interaction avec les activités présentes sur le site ainsi que la démarche Natura 2000. Ils seront diffusés à l'Office de Tourisme, en Mairie et dans les hébergements (gîtes, hôtels, refuges).

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces patrimoniaux

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Réalisation de dépliants de sensibilisation dans la lignée de la collection des plaquettes d'information des différents sites du département des Hautes-Alpes :

- rédaction des textes (animateur et acteurs locaux avec l'avis des experts scientifiques)
- maquette des dépliants
- impression des dépliants
- distribution effective dans les offices du tourisme, les hébergeurs...

Condition de réalisation : participation des acteurs locaux à la rédaction des dépliants.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 5000 €

- Conception : 1000€
- Tirage : 2000 € pour 10 000 exemplaires (prévoir un retraitage).

Financement : Etat et FEADER (Convention Natura 2000).

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de dépliants distribués. Retours de la part des professionnels du tourisme sur les remarques et comportements des touristes.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure animatrice du site.
Partenaires techniques : Office du Tourisme, associations naturalistes, experts scientifiques, autres acteurs locaux...

Échéancier de réalisation :

2016	2017	2018	2019	2020
Définition du contenu, mise en forme, édition				
	Diffusion des dépliants			

Action C 7	Réaliser et diffuser des guides des bonnes pratiques	Priorité 2
-----------------------	-----------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Les activités humaines peuvent impacter négativement les milieux naturels ou les espèces. En parallèle de la rédaction de la charte, il est prévu d'élaborer des guides de bonnes pratiques. Ces guides seront destinés en particulier aux pratiquants d'activités de pleine nature. L'information sera relayée par les professionnels du tourisme (office du tourisme, bureau des guides, hébergeurs...).

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces patrimoniaux

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Réalisation de guides de bonnes pratiques, pouvant être déclinés selon trois thèmes :

- activités touristiques estivales
- activités touristiques hivernales
- l'impact (positif et négatif) des activités humaines sur les milieux naturels et les espèces

Déroulement du projet :

- conception des textes et choix des photos (animateur et acteurs locaux avec l'avis des experts scientifiques)
- maquette des guides
- impression des guides
- réalisation et diffusion des guides

Ces guides seront diffusés à l'Office de tourisme, en mairie et auprès des hébergeurs. L'action C8 est complémentaire en sensibilisant les professionnels du tourisme aux bonnes pratiques. Ces guides seront un support pour les professionnels afin qu'ils disposent des éléments nécessaires pour diffuser l'information auprès de leurs clients.

Dans un souci d'uniformisation du matériel de communication, ces guides de bonnes pratiques pourront reprendre la charte graphique de la plaquette de sensibilisation sur le site Natura 2000 et de la plaquette départementale Natura 2000.

FINANCEMENT

Estimatif financier : 5000 €

- Conception : 2000€
- Tirage : 3000 € pour 5 000 exemplaires.

Financement : Etat et FEADER (Convention d'animation Natura 2000, Animation Natura 2000 départementale), Département des Hautes-Alpes.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi : Nombre de guides de bonnes pratiques distribués. Retours des professionnels du tourisme sur les remarques et comportements de leurs clients.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Distribution dans les Offices de tourisme, Mairies, bureau des guides, hébergeurs et professionnels (guides, accompagnateurs).

Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure animatrice du site Natura 2000, Département des Hautes-Alpes.

Partenaires techniques : Département des Hautes-Alpes, Acteurs locaux des activités de pleine nature, Office du tourisme, associations naturalistes, experts scientifiques...

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Définition du contenu, mise en forme, édition				
	Diffusion des guides des bonnes pratiques			

**Action
C 8**

**Sensibiliser les professionnels du
tourisme et les acteurs du territoire**

**Priorité
1**

CONTEXTE

Les professionnels sont demandeurs d'éléments d'informations sur la démarche Natura 2000, les richesses naturelles du site, les bonnes pratiques. Leur rôle est très important pour relayer l'information auprès du public.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
Autres enjeux patrimoniaux	Autres habitats et espèces patrimoniaux

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Réalisation de journées d'information et de sensibilisation auprès des professionnels du tourisme :

- information sur la démarche Natura 2000 ;
- présentation des habitats et espèces ;
- sensibilisation sur le terrain autour de différents thèmes : le rôle de l'agriculture de montagne, les zones humides...

Ces sorties sur le terrain sont l'occasion de discuter des bonnes pratiques et des informations à transmettre au public.

Les plaquettes et guides de bonnes pratiques (actions C6 et C7) serviront de supports de communication aux professionnels pour relayer l'information auprès du public.

FINANCEMENT

Estimatif financier : Au minimum une journée thématique par an, soit 6 journées de l'animateur Natura 2000. Coût annuel : 1000 €.

Financement : Etat et FEADER (Convention Natura 2000).

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de suivi : nombre de participants aux formations.

Évaluation de l'impact : Réalisation des formations, retours d'expérience, discours des professionnels.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : ensemble du site.

Maîtres d'ouvrage potentiels : structure animatrice Natura 2000.

Partenaires techniques : Office du tourisme, associations naturalistes, experts scientifiques.

Échéancier : Action à réaliser chaque année sur une thématique différente.

Action C 9	Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public	Priorité 2
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Le patrimoine naturel du site Natura 2000 reste peu connu du grand public. Les acteurs locaux et notamment l'Office du tourisme expriment une forte demande d'animations auprès du grand public sur le patrimoine naturel. Des animations telles que balades découvertes, conférences thématiques ou expositions rencontreraient un grand succès.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
Autres enjeux patrimoniaux	Patrimoine éthno-historique

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Organisation de manifestations grand public telles que :

- des balades découvertes thématiques : découverte des milieux naturels (zones humides, paysages agropastoraux...), sortie botanique, sortie entomologique, animation enfants, etc. ;
- des conférences thématiques : présentation d'un milieu naturel particulier, d'une espèce (ou d'un groupe faunistique / floristique), projections de films naturalistes, etc.

Les animations nature sur le terrain doivent être organisées de façon à ne pas déranger la faune et à ne pas détériorer la flore.

L'action se décompose ainsi :

- conception et impression d'outils de communication spécifiques (affiches, flyers), permettant ainsi de relayer localement les annonces réalisées dans les médias locaux
- prestation des animations et conférences

FINANCEMENT

Estimatif financier : 1500 € à 2000€ par an, via l'intervention de professionnels de l'animation nature et accompagnateurs naturalistes.

Financement : Etat et FEADER (Convention d'animation Natura 2000).

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de suivi : nombre de participants aux formations.

Évaluation de l'impact : Réalisation des formations, retours d'expérience, discours des professionnels.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : site Natura 2000.

Maître d'ouvrage potentiel : Structure animatrice du site, mairies.

Partenaires techniques : acteurs locaux et experts scientifiques, associations naturalistes, accompagnateurs en montagne...

Échéancier prévisionnel : Animations à réaliser chaque année, sur des thématiques différentes.

Action C 10	Réaliser des actions de sensibilisation auprès des scolaires	Priorité 1
------------------------	---------------------------------------------------------------------	-----------------------

CONTEXTE

Le site Natura 2000 « Clarée » est caractérisé par une grande diversité d'habitats naturels. Cette richesse écologique constitue un très bon support pédagogique pour comprendre le rôle de l'homme sur les milieux naturels (rôle de l'agriculture, fauche et pastoralisme), découvrir des habitats et des espèces et comprendre leurs interrelations...

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site
Autres enjeux patrimoniaux	Patrimoine éthno-historique

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
Tous	Information et sensibilisation

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Il s'agit des animations scolaires sur des thématiques variées :

- en classe : présentation de la démarche Natura 2000, explication des notions d'habitats, d'habitats d'espèces, présentation d'espèces, etc ;
- sur le terrain : sorties sur site illustrant les notions abordées en classe.

Définition d'un programme pédagogique pluriannuel avec les enseignants et privilégier l'interventions de professionnels de l'éducation à l'environnement

FINANCEMENT

Estimatif financier : 200€ par demi-journée, soit 2000 € / an, sur la base de 10 interventions par an.

Financement : Etat et FEADER (Convention d'animation Natura 2000), Communes, Communauté de communes, Département.

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de suivi : nombre d'interventions réalisées.

Évaluation de l'impact : retours d'expérience, discours des enfants et des enseignants.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : Classes primaires des 5 communes du sites.

Maîtres d'ouvrage potentiels : Structure animatrice, Communauté de communes.

Partenaires techniques : enseignants, prestataires d'éducation à l'environnement, associations naturalistes, acteurs locaux, experts scientifiques.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Définition du programme pédagogique				
Animations scolaires à réaliser chaque année, suivi pédagogique				

**Action
C 11**

**Réaliser une enquête « Chardon
bleu » auprès de la population**

**Priorité
2**

CONTEXTE

L'indigénat de la population relictuelle de Chardon bleu actuellement présente sur le site Natura 2000 « Clarée » pose question. Parallèlement l'espèce est cultivée dans de nombreux jardins de la vallée. Une enquête auprès des habitants cultivant le Chardon bleu pourrait permettre d'acquérir des informations complémentaires sur sa répartition dans le milieu naturel et sur sa biologie en culture. Une meilleure connaissance de cette espèce sur le site permettrait d'affiner la définition des objectifs et mesures de conservation à mettre en place.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire	<i>Eryngium alpinum</i>
Autres enjeux patrimoniaux	Patrimoine botanique et ethno-botanique

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC7 : Conserver les populations de plantes d'intérêt communautaire	- Information et sensibilisation - Amélioration de la connaissance des richesses naturelles du site

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Déroulement de l'action :

- * Affiche d'avis de recherche à diffuser sur l'ensemble du site (mairies, écoles, OT, etc...);
- * Définition d'un public cible (liste de personnes à contacter);
- * Mise au point d'une fiche d'enquête :
 - présentation du site Natura 2000
 - présentation de la démarche
 - liste de questions sur le Chardon bleu
- * Prise de rendez-vous avec les personnes répondant positivement et réalisation des interviews;
- * Interventions d'experts auprès de la population locale pour la restitution des résultats.

FINANCEMENT

Estimatif financier : environ 2500€.

Financement : Etat et FEADER (Convention d'animation Natura 2000).

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateur de suivi : Nombres de personnes contactées, nombre de réponses obtenues.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : ensemble du site mais ciblé essentiellement sur Névache et Val des Prés.

Maître d'ouvrage potentiel : structure animatrice du site.

Partenaires techniques : enseignants, prestataires d'éducation à l'environnement, associations naturalistes, acteurs locaux, experts scientifiques.

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Définition du programme de l'enquête				
	Réalisation de l'enquête			

Action
C 10

Réaliser une enquête « Chauves-souris » auprès de la population

Priorité
2

CONTEXTE

Les populations de chauves-souris du site Natura 2000 « Clarée » sont actuellement très mal connues. Aucune colonie n'a été localisée, et aucun gîte de reproduction ou gîte d'hibernation n'est identifié. Or ce groupe d'espèces représente un fort enjeu de conservation. Parallèlement aux compléments d'études scientifiques nécessaires, une enquête auprès de la population locale pourrait permettre d'atteindre un double objectif d'amélioration de la connaissance des gîtes, notamment en bâti et de sensibilisation des habitants à leur protection.

Habitats et espèces concernés :

Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Tous les chiroptères et leurs habitats

Rappel des objectifs :

Objectifs de conservation	Grands leviers d'actions
OC8 : Conserver les populations de chiroptères	- Information et sensibilisation - Amélioration de la connaissance des richesses naturelles du site

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Déroulement de l'action :

- * Affiche d'avis de recherche à diffuser sur l'ensemble du site (mairies, écoles, OT, etc...);
- * Définition d'un public cible (liste de personnes à contacter);
- * Mise au point d'une fiche d'enquête :
 - présentation du site Natura 2000
 - présentation de la démarche
 - liste de questions sur le Chardon bleu
- * Prise de rendez-vous avec les personnes répondant positivement et réalisation des interviews avec intervention de spécialistes des chiroptères pour identifier les espèces présentes, sensibiliser les propriétaires et définir les mesures de préservation à mettre en œuvre le cas échéant;
- * Interventions d'experts auprès de la population locale pour la restitution des résultats.

FINANCEMENT

Estimatif financier : environ 2500€.

Financement : Etat et FEADER (Convention d'animation Natura 2000).

INDICATEURS DE SUIVI

Nombres de personnes contactées, nombre de réponses obtenues, nombre de gîtes identifiés.

DONNEES DE CONTRACTUALISATION

Localisation : ensemble du site mais ciblé essentiellement sur Névache et Val des Prés.

Maître d'ouvrage potentiel : structure animatrice du site.

Partenaires techniques : experts scientifiques, enseignants, prestataires d'éducation à l'environnement, associations naturalistes, acteurs locaux...

Échéancier prévisionnel :

2016	2017	2018	2019	2020
Définition du programme de l'enquête				
	Réalisation de l'enquête			

3.5 Volet D : Animation du site

L'animation du site nécessite l'embauche d'un chargé de mission Natura 2000.

D1 : Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions

Il s'agit de mettre en œuvre les actions du document d'objectifs. Ceci comprend l'information des acteurs locaux sur les potentialités d'actions, l'étude de la faisabilité de chaque action, la recherche des financements nécessaires et l'accompagnement de la réalisation des actions.

L'animation du site comprend également les actions d'informations et de concertation : réunions du Comité de pilotage, réunions publiques, groupes de travail, etc.

D2 : Mettre en place une veille sur les projets

Il s'agit d'informer et d'accompagner en amont les porteurs de projets potentiels, dans le cadre du régime d'évaluation des incidences. Lorsqu'une évaluation des incidences est nécessaire, le chargé de mission Natura 2000 porte à la connaissance des pétitionnaires tous les renseignements à sa disposition sur les habitats et espèces concernés par le projet.

D3 : Coordonner le suivi des actions et le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

Il s'agit de coordonner et suivre la réalisation des actions prévues au document d'objectifs (menées par divers experts) et d'évaluer leur impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire (voire volet E).

Par ailleurs une veille et un suivi de l'état de conservation des habitats et les espèces doit permettre d'orienter certaines pratiques ou de proposer des actions complémentaires.

D4 : Encourager et accompagner l'agriculture de montagne

Une évolution de l'agriculture locale peut avoir des conséquences importantes sur les milieux naturels du site. En effet, une diminution des pratiques locales d'élevage aurait des conséquences directes sur les habitats : abandon de parcelles fauchées, modifications des conditions de pâturage par augmentation du cheptel transhumant... le maintien de l'agriculture locale est nécessaire afin de préserver l'entretien du territoire. Une réflexion collective doit être encouragée autour de ces problématiques afin d'émettre des propositions permettant de maintenir l'entretien du territoire.

Il apparaît donc nécessaire d'accompagner les mutations de l'agriculture locale en facilitant la gestion locale et en encourageant l'installation de jeunes agriculteurs. Les axes de réflexion sont multiples :

- réflexion foncière sur les parcelles fauchées : regroupement de parcelles afin d'en faciliter la gestion,
- réalisation des diagnostics pastoraux sur les alpages et réflexion sur une réorganisation possible suite aux départs à la retraite,
- faire connaître et encourager les projets et initiatives locales,
- communication auprès des organismes de formation et des jeunes agriculteurs,
- réflexion sur la valorisation des productions locales...

D5 : Encourager et accompagner l'exploitation forestière des parcelles privées de bas de versant et fond de vallée

Action à développer en collaboration avec le CNPF des Hautes-Alpes afin d'améliorer la gestion des parcelles forestières privées :

- analyses cadastrales et ciblage des actions,
- concertation avec les propriétaires afin de créer des regroupements,
- établissement de plans simples de gestion,

- mise en œuvre de programmes de coupe, notamment en fond de vallée pour limiter l'avancée des zones forestières sur les milieux ouverts.

D6 : Concerter les acteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la chasse afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Action à réaliser en concertation avec la Fédération départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes ainsi qu'avec les ACCA et société de chasses locales pour adapter au mieux la pression de la chasse et les introductions de gibiers aux capacités du milieu et des autres activités qui s'y déroulent (pastoralisme, sylviculture, tourisme,...) en fonction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

D7 : Veiller à la cohérence et à la coordination des actions Natura 2000 avec les autres projets de territoire

Les projets de territoire sont nombreux en Clarée (Opération Grand Site, Marais des Iscles, Charte forestière, etc...) et il est important que les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Docob soient cohérentes avec ces différents projets. Un certain nombre de synergies devraient par ailleurs pouvoir être développées, notamment concernant les actions de gestion des hydrosystèmes et la sensibilisation à l'environnement.

D8 : Proposer d'appliquer le statut de ZPS au site Natura 2000 « Clarée »

Le site Clarée accueille 30 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe 1 de la Directive Oiseaux), dont 16 espèces nicheuses et 14 espèces uniquement migratrices localement. Les enjeux de conservation relatifs aux espèces nicheuses concernent les habitats suivants :

- habitats agropastoraux : Alouette lulu, Bruant ortolan, Lagopède alpin, Perdrix bartavelle, Pie-grièche écorcheur
- habitats forestiers : Bondrée apivore, Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Tétrasyre
- habitats rocheux : Aigle royal, Crave à bec rouge, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe.

Afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence des mesures de conservation de la faune d'intérêt communautaire présente dans le site de la Clarée, il serait souhaitable (et scientifiquement justifié) de compléter le statut actuel de la Zone Spéciale de Conservation désignée au titre de la Directive Habitats, par un statut de Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux. Cette double désignation, en tant que ZSC et ZPS, portant sur le même territoire et les mêmes habitats naturels, permettrait d'optimiser les moyens de gestion de ce site majeur au sein du réseau Natura 2000, tant au niveau régional PACA, qu'au niveau national et européen (en liaison avec les autres sites alpins situés à proximité, en Savoie, en Isère et en Italie).

3.6 Volet E : Études et suivis

Ce chapitre propose une liste d'études non priorisée. Le financement de toute étude par des crédits Natura 2000 est soumis à l'approbation préalable de la DREAL PACA, qui arbitrera en fonction des priorités régionales du moment et du budget régional disponible.

3.6.1 Action E1 : Études et prospections complémentaires

3.6.1.1 Cartographie des habitats

Amélioration de la précision de la cartographie des forêts

La cartographie des habitats actuelle (datant de 2005) présente certaines imprécisions en ce qui concerne notamment les habitats forestiers. Il est possible d'obtenir une cartographie plus fine sur les secteurs à enjeux fort et très fort en se basant sur la carte des essences de l'ONF. La mise en œuvre de ce travail a été d'ores et déjà validée par la DREAL et il a été réalisé par le CBNA.

Concernant les secteurs potentiels pour les îlots de sénescence : afin de faciliter l'émergence de projets, il faut préalablement établir une cartographie des forêts d'IC/ICP pour localiser les zones contractualisables. Mais il est à noter que ce n'est pas seulement avec cette cartographie que l'on va parvenir à définir les secteurs potentiels, mais aussi et surtout avec une cartographie des vieilles forêts et des secteurs à gros arbres (zones déjà bien connues des forestiers de terrain, à localiser avec leur concours).

D'autres précisions seraient à apporter à la cartographie initiale, notamment sur la problématique des sapinières-pessières : il serait intéressant de faire une cartographie plus précise de cet habitat à enjeu de conservation très fort.

Cartographie précise des zones humides à très fort enjeu

Les zones humides présentent un très fort enjeu de conservation. Une cartographie fine avec une analyse détaillée de l'état de conservation de ces habitats (permettant d'évaluer leur fonctionnalité et les possibilités de restauration le cas échéant) est nécessaire. La typologie serait à préciser en s'appuyant sur une étude détaillée des cortèges de bryophytes (mousses).

Cartographie précise des pelouses calcicoles à Laïche ferme

Les pelouses calcicoles à Laïche ferme (*Carex firma*) pourraient être cartographiées plus précisément, notamment dans le vallon de l'Opon où les enjeux de conservation sont les plus forts.

Étendue des saulaie subarctiques

La surface précise occupée par les saulaies subarctiques pourrait être étudiée car elle semble constituer un bon indicateur climatique, ce milieu étant sensible au réchauffement.

3.6.1.2 Les chiroptères

Chauves-souris

Aucun gîte (reproduction ou hivernage) n'est actuellement connu sur le site. Des études complémentaires sur ce groupe d'espèces, toutes protégées et inscrites à l'annexe 4 de la Directive habitats, sont indispensables. Des recherches de gîtes de reproduction par radio-tracking, mutualisées sur plusieurs sites Natura 2000 contigus, pourraient être proposées.

Parallèlement une enquête auprès de la population pourrait être réalisée afin de détecter la présence de gîtes dans les habitations (voir action C10).

Une analyse des territoire de chasse et des corridors de déplacement seraient également à programmer ultérieurement.

3.6.1.3 *Les insectes*

L'inventaire entomologique du site est déjà bien amorcé. Néanmoins, sa grande superficie et la grande diversité de milieux naturels présents laisse penser que de nombreuses espèces patrimoniales restent encore à découvrir. Il semble donc indispensable de poursuivre l'inventaire entomologique en y incluant si possible d'autres groupes taxonomiques (Lépidoptères hétérocères, Coléoptères, espèces inféodées aux zones humides...).

Le **Damier de la succise et l'Écaille chinée** sont en limite d'aire de répartition sur le site mais elles ne sont pas d'un grand intérêt patrimonial, ce qui ne justifie pas d'études spécifiques. Néanmoins des précisions pourraient être apportées sur les plantes-hôtes du Damier et la sous-espèce présente en Clarée.

Recherche de ***Stephanopachys linearis* et *substriatus*** : ce sont des coléoptères récemment inscrits à la Directive Habitats et dont la répartition est très mal connue. Les habitats (forestiers) sont très favorables à leur présence sur le site, ce qui justifie une recherche spécifique de ces espèces.

Le **Prunier de Briançon** présente un intérêt économique et patrimonial, et parallèlement, un **cortège d'insectes très particulier** lui est associé. Même si ces espèces ne sont pas d'intérêt communautaire, cette originalité pourrait justifier une étude.

3.6.1.4 *Amélioration des connaissances sur d'autres espèces d'intérêt communautaire et patrimonial*

Mousses

Concernant les deux espèces inscrites à l'annexe 2 de la Directive habitats fortement potentielles sur le site, elles sont à rechercher dans les milieux favorables :

- **Buxbaumie verte** : localisée aux étages montagnard à subalpin, en ubac. Le volume de bois mort pourrissant disponible au sol, la taille, la densité et l'agencement des troncs et des branches sont des éléments clés de son développement ;
- **Orthotric de Roger** : on le trouve sur les écorces d'arbres isolés, en contexte forestier clair (érables, Hêtre, Frêne et Noisetier).

De nombreuses espèces patrimoniales de bryophytes sont très probablement présentes sur les zones humides du site et sont à rechercher.

Lichens

Plus de 40 espèces corticoles et terricoles ont été notées sur le site par Arnica Montana. Parmi ces espèces, 2 sont inscrites à l'annexe 5 de la Directive Habitats (espèces dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion) : ***Cladonia arbuscula*** et ***Cladonia rangiferina***. Des compléments d'études seraient à programmer et Arnica Montana va continuer à faire des inventaires en collaboration avec l'ONF. A noter que le CBNA va également engager un travail d'inventaire sur les lichens (sur 50 espèces patrimoniales ou espèces "phares"), à l'échelle de son territoire d'agrément.

Mollusques

Des inventaires complémentaires sont à programmer sur une espèce largement sous-inventoriée jusqu'ici dans les Hautes-Alpes : ***Vertigo angustior***, petit escargot de zone humides. A rechercher dans le marais de Névaque. Ceci pourrait être réalisé dans le cadre d'une étude régionale commandée par la DREAL (en cours de définition), sachant qu'une autre espèce du genre (***Vertigo moulinsiana***) est également potentielle dans ces milieux..

Oiseaux

Même si le site n'est pas une ZPS, un effort particulier sera porté sur le suivi des populations de **chouettes forestières**. Ceci peut être réalisé en s'appuyant sur le réseau national copiloté par l'ONF et la LPO (réseau « petites chouettes de montagne »). Ces espèces sont des indicateurs pertinents des évolutions climatiques.

L'étude de l'habitat de reproduction des **galliformes de montagne** et en particulier du Tétrasyre serait à poursuivre (cartographie Agrifaune) avec différents partenaires (ACCA, Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes, ONCFS...). Le lagopède alpin semble régresser (voir les données disponibles sur le site du Thabor, avec l'ONCFS 73) tandis que la bartavelle explose, notamment sur les versants ubac : ces espèces pourraient servir d'indicateurs climatiques.

Les **espèces d'oiseaux en lien avec les activités agropastorales** (Bruant ortolan, Alouette lulu, Pié-grièche écorcheur) pourront également être surveillées. L'entrée se fera par la prairie de fauche et autres milieux ouverts de fond de vallée.

A noter que des relevés annuels sont réalisés depuis 20 ans par Amica Montana dans le cadre d'un **suivi STOC** (suivi temporel des oiseaux communs) sur Névache et Val des Prés. Il est important que ce suivi perdure.

3.6.2 Action E2 : Suivi de l'effet des mesures de gestion

3.6.2.1 MAEC

De manière générale, le suivi de l'impact sur les habitats et les espèces des mesures mises en œuvre est à prévoir pour chaque contractualisation.

Suivi de l'efficacité des mesures contractualisées sur les alpages

L'objectif est d'évaluer l'impact des pratiques mises en œuvre en alpage sur les habitats et les espèces. Différents types de suivi sont à réaliser en fonction des modalités de gestion préconisées sur les alpages.

- Suivi de milieux pastoraux soumis à des mesures de gestion pastorales : gestion de la fétuque paniculée ou du nard raide, modification du calendrier de pâturage et/ou du chargement...
- Suivi des secteurs sensibles inclus dans les secteurs de pâturage ou de passage des troupeaux et faisant l'objet de préconisations de gestion : secteurs soumis à érosion, zones humides, fourrés de saules...
- Suivi de l'évolution des mosaïques d'habitats (notamment secteurs favorables aux Tétrasyre).

Pour toutes les mesures contractualisées sur les alpages, une tournée de début d'estive sera réalisée avec le berger afin d'expliquer les objectifs de la mesure. Une tournée de fin d'estive, plus complète, sera effectuée afin de vérifier la réalisation effective des actions contractualisées. Un suivi photographique est également préconisé, notamment pour les secteurs de mosaïques d'habitats.

Suivi de l'efficacité des mesures contractualisées sur les prairies de fauche

L'objectif des MAE contractualisées sur les prés de fauche est à la fois de maintenir les superficies fauchées et de favoriser la diversité végétale. Les suivis à préconiser sont donc de deux types :

- Évolution de la superficie fauchée et fréquence de fauche (cartographie des secteurs fauchés)
- Évolution de la composition floristique (méthode des quadrats) selon la méthode mise en place en 2009 (O. Senn)

Suivi de la dynamique végétale : mesures de maintien de l'ouverture des pelouses sèches

Ce suivi est à prévoir sur les secteurs où des mesures de gestion seront mises en place (maintien de l'ouverture par pâturage, ouverture du milieu par débroussaillage...), afin d'évaluer leur pertinence :

- Mise en place de transects et relevés phytosociologiques et physiognomiques (stratification) ;
- Suivi photographique : définition des zones de suivi, réparties régulièrement ; localisation précise et identique chaque année.

Suivi des zones humides

Plusieurs mesures de contractualisation concernent la protection des zones humides. Un suivi particulier de l'évolution de ces milieux est nécessaire :

- Description et photographies, à des points fixes, en début et fin de saison (15 juin et 31 août), permettant notamment de faire un bilan de l'évolution des processus de dégradation (piétinement...). Ce suivi simple mérite d'être effectué chaque année.
- Suivi des espèces remarquables et relevés de végétation. Cette évaluation de l'état de conservation des habitats est à réaliser au bout de cinq années de mise en œuvre des mesures ; elle permet de mesurer l'incidence des mesures et de réorienter ou les mesures de gestion ou d'améliorer les mesures de protections par mise en défens (modification des périmètres, des accès...).

3.6.2.2 Contrats Natura 2000

Un suivi des actions de gestion mises en œuvre sur des espèces ou milieux particuliers via les contrats Natura 2000 notamment sera assuré, via des protocoles adaptés au cas par cas, afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité de ces actions et de les réorienter si nécessaire.

3.6.3 Action E3 : Suivis scientifiques des espèces et des habitats

3.6.3.1 Suivis concernant les espèces

Chiroptères

Mise en place d'un suivi des colonies de chiroptères qui auront été identifiées et localisées sur le site grâce aux prospections complémentaires.

Flore vasculaire

- La station du **Sabot de vénus** du Bois Noir a été découverte en 1983 ; on a noté sa disparition entre 1985 et 1990 avec création d'un talus de piste forestière. En 1996, des pieds ont été retrouvés plus haut dans le versant. Depuis lors, l'exploitation se fait en concertation avec l'ONF : la station se maintient, comme l'attestent les suivis réguliers réalisés par Arnica Montana depuis 1997.

Le protocole de suivi pourrait être adapté afin de correspondre aux protocoles mis en place dans d'autres sites Natura 2000 (notamment le site de Boscodon) avec l'appui scientifique du Laboratoire d'Écologie Alpine de Grenoble. Ce protocole pourrait être généralisé à l'ensemble des stations de la Clarée (dont un certain nombre sont déjà suivies par Arnica Montana).

A noter qu'en 2003, un stagiaire, Florian Véron, avait travaillé avec Marcel Barbero et l'ONF sur les sapinières-pessières du site et cartographié les stations de Sabot de Vénus des sapinières de Bois noir et de l'Infernet sur Val des Prés.

Par ailleurs, durant la période de floraison, des plaquettes « plantes protégées, tout prélèvement interdit, zone surveillée » de taille très réduite (n'attirant pas l'attention) sont mises en place par Arnica Montana sur la station du Bois des Bauges (Val des Prés) et retirées ensuite : très bons résultats en termes de sensibilisation et rappel à la réglementation. Parallèlement, la gendarmerie nationale effectue des visites de contrôle. La pérennisation de ces actions est nécessaire.

- **Dracocéphale d'Autriche** : le périmètre de la station est bien identifié. Un suivi selon le protocole défini par le Réseau de Conservation de la Flore Alpes-Ain, piloté par le Conservatoire Botanique National Alpin pourrait être mis en place. Parallèlement des prospections complémentaires dans des secteurs potentiellement favorables à l'espèce pourraient être envisagées.

- **Chardon bleu** : l'origine de la station actuelle étant mal connue, on pourrait envisager une identification génétique avec le Laboratoire d'Écologie Alpine de Grenoble. Néanmoins la démarche la plus intéressante serait de mener une enquête auprès des habitants de la vallée, cultivant l'espèce dans leur jardin, pour savoir d'où viennent les pieds de leurs jardins, de quand date la transplantation ou le semis, combien d'années les pieds ont-ils mis pour fleurir, etc. Les résultats pourraient permettre de découvrir d'autres stations en sites naturels (proposition S. Abdulhak).

- Lichens

Arnica Montana a initié une méthode simple de mise en évidence de pollution azotée d'origine routière à l'aide de lichens nitrophiles (possibilité d'établir des cartes de pollution azotée sur les axes routiers). Des placettes d'observation et de suivi pourraient être mises en place sur des axes routiers sensibles comme la Haute Vallée.

3.6.3.2 *Suivis concernant les habitats*

Suivi de la dynamique du marais des Iscles avec le CEN-PACA

Ce suivi constitue un système d'alerte permettant de suivre l'état de conservation de l'habitat et des espèces et de mettre en place en cas de nécessité des mesures de restauration adaptées (enlèvement d'inscriptions, mise en défens...). Ce suivi permettra également de connaître la dynamique des espèces (spontanée et après intervention de restauration).

- Suivi photographique
- Suivi de l'habitat au moyen d'un transect (recouvrement et aspect qualitatif des espèces)
- Suivi spatial à l'échelle de la plaine par un système de présence/absence, avec indice d'abondance simple, à l'intérieur de mailles relativement larges (par exemple 20m ou 50m)
- Suivi des processus dynamiques naturels (crues, alluvionnement...) par photographies.

Suivi de la dynamique d'évolution des pelouses sèches

Ce suivi a pour objectif de mieux appréhender la problématique de fermeture du milieu, en absence de mesures de gestion.

- Mise en place de transects et relevés phytosociologiques et physiologiques (stratification)
- Suivi photographique

Mise en place d'un suivi des lacs d'altitude

Un suivi des lacs à l'image de ce qui est mis en place dans les parcs nationaux (Ecrins, Mercantour) pourrait être envisager sur un échantillon de lacs en Clarée. Un panel de paramètres simples pourrait être régulièrement suivi, ce qui permettrait de réaliser une veille écologique sur ces milieux.

Concernant l'alevinage des lacs d'altitude : un gros travail d'évaluation a été réalisé notamment avec les parcs (lacs sentinelles du Parc national des Écrins en particulier) afin de définir quelles étaient les interactions entre les populations autochtones et l'alevinage. Il s'avère que les poissons et les batraciens ne rentrent pas forcément en interaction : les lacs à poissons sont différents des lacs à amphibiens.

NB : la limite altitudinale de la grenouille rousse est très haute : 2900m, donc elle est présente potentiellement sur l'ensemble du site, ceci est à prendre en considération.

Sur à peu près 100 lacs dans la Clarée environ 8 sont alevinés. Gestion raisonnée, très encadrée, pas de problèmes sur ce secteur. L'alevinage est fait en fonction de la capacité du lac. Le poisson grandi durant 4 à 5 ans dans le lac avant de pouvoir être pêché. Les poissons introduits sont des espèces qui se reproduisent peu ou pas, afin que lorsque l'alevinage s'arrête on puisse envisager revenir à l'état initial. Les pêcheurs sont sensibilisés : il n'y a pas de poissons « bizarres », non souhaités, introduits dans les autres lacs. Assez bon respect de ces règles.

A noter que la pêche dans les lacs d'altitude engendre une très forte demande au niveau touristique.

Activités militaires

- Un suivi du dérangement sur la faune (galliformes) pourrait être envisagé. A voir avec l'armée.
- Un suivi de la colonisation des trous d'obus pourrait également être intéressant (micro-habitats pour la faune et la flore).

Rivières

La Truite fario, si elle n'est pas d'intérêt communautaire, est un excellent marqueur de la fonctionnalité des rivières et elle présente un aspect patrimonial fort (renforcé par l'originalité génétique de la population de la Clarée). Sachant qu'il n'y a pas d'espèce piscicole d'intérêt communautaire dans les cours d'eau du site, la truite pourrait constituer une bonne espèce repère.

Pollution

La Clarée fait partie du premier réseau français de bio-surveillance des pollutions atmosphériques de fond, mis en place pour évaluer les niveaux de contamination terrestre par les retombées métalliques et identifier autant que possible les sources de pollutions.

Les concentrations de dix métaux lourds et d'un radio-élément (le césium 137) ont été mesurées grâce à des dosages dans des mousses. C'est la première fois en France que l'on dispose d'une telle somme d'informations sur les contaminations atmosphériques pour une grande variété d'éléments, dont les métaux. Deux stations de prélèvement se situent sur le site Natura 2000 Clarée et sont suivies par Arnica Montana.

4 Tableau de synthèse des mesures de gestion

Code mesure	Intitulé de la mesure	Priorité	Code MAEC	Code Contrat Natura 2000
Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces				
A1	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la fauche	1	PA-HD02-PM01	-
A2	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une fauche tardive	1	PA-HD02-PM02 PA-HD02-PM03	-
A3	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une fauche à pied	2	PA-HD02-PM04	-
A4	Gérer les prairies humides par la fauche et/ou le pâturage	1	PA-HD02-PH01 PA-HD02-PH02 PA-HD02-PH03	A32303R A32304R A32305R
A5	Restaurer la fonctionnalité des zones humides	1	-	A32301P A32307P A32309P A32309R A32310R A32312P et R A32313P A32319P A32327P
A6	Mettre en défens les zones humides remarquables	1	PA-HD02-AL01 PA-HD02-PA01 PA-HD02-PH01	A32324P A32326P
A7	Gestion des alpages : réaliser des diagnostics pastoraux	2	-	-
A8	Gestion des alpages : mettre en place des plans de gestion éco-pastorale	1	PA-HD02-AL01 PA-HD02-PA01 PA-HD02-PA02 PA-HD02-PF01 PA-HD02-PA03	-
A9	Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental	1	PA-HD02-PA01 PA-HD02-PA02 PA-HD02-PA03 PA-HD02-PF01 PA-HD02-PF02 PA-HD02-PH01 PA-HD02-PE01	-
A10	Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes	1	PA-HD02-PA01 PA-HD02-PF01 PA-HD02-PF02 PA-HD02-PA03	A32301P A32305R A32303R A32303P A32302P
A11	Favoriser la régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux	2	-	F22703 F22705 F22706 F22714 F22715 F22717
A12	Mettre en place des opérations de génie écologique en faveur de la biodiversité forestière	2	-	F22701 F22702 F22708 F22713 F22714

Code mesure	Intitulé de la mesure	Priorité	Code MAEC	Code Contrat Natura 2000
A13	Réduire l'impact de la desserte forestière	2	-	F22709 F22710 F22716
A14	Favoriser le développement des bois sénescents en forêt	2	-	F22712 F22714
A15	Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris	2	-	32323P 32327P 32326P
A16	Lutter contre les espèces invasives ou indésirables	2	-	2320P et R
A17	Maintenir les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité des cultures	2	PA-HD02-FO01 PA-HD02-HA01 PA-HD02-AR01 PA-HD02-VP01 PA-HD02-PE01 PA-HD02-GC01	A32306P A32306R A32309R A32314P A32314R A32327P
Volet B : Bonnes pratiques – Charte Natura 2000				
B1	Engagements généraux	2	-	-
B2	Milieux agropastoraux	2	-	-
B3	Bocage et éléments fixes du paysage	2	-	-
B4	Milieux forestiers	2	-	-
B5	Zones humides	2	-	-
B6	Milieux rocheux	2	-	-
B7	Chiroptères	2	-	-
Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation				
C1	Installer des panneaux d'information à destination du grand public	1	-	-
C2	Mettre en place des sentiers d'interprétation	1	-	32324P 32325P 32326P
C3	Canaliser la fréquentation et limiter l'impact sur les secteurs sensibles	1	-	32324P 32325P 32326P
C4	Aménager les accès aux sites fortement fréquentés	2	-	32324P 32325P 32326P
C5	Monter des opérations de nettoyage des milieux naturels	2	-	-
C6	Réaliser et diffuser des dépliants d'information sur le site Natura 2000	1	-	-
C7	Réaliser et diffuser des guides des bonnes pratiques	2	-	-
C8	Sensibiliser les professionnels du tourisme	1	-	-
C9	Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public	2	-	-
C10	Réaliser des actions de sensibilisation auprès des scolaires	1	-	-
C11	Réaliser une enquête « Chardon bleu » auprès de la population	2	-	-
C12	Réaliser une enquête « Chauves-souris » auprès de la population	2	-	-
Volet D : Animation du site				
D1	Animer le site Natura 2000 et coordonner la mise en œuvre des actions	1	-	-
D2	Mettre en place une veille sur les projets	1	-	-
D3	Coordonner le suivi des actions et le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	1	-	-
D4	Encourager et accompagner l'agriculture de montagne	1	-	-

Code mesure	Intitulé de la mesure	Priorité	Code MAEC	Code Contrat Natura 2000
D5	Encourager et accompagner l'exploitation forestière des parcelles privées de bas de versant et fond de vallée	1	-	-
D6	Concerter les acteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de la chasse afin de préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	1	-	-
D7	Veiller à la coordination des actions Natura 2000 avec les autres projets de territoire (Grand Site, Marais des Iscles, Charte forestière, etc...)	1	-	-
D8	Proposer d'appliquer le statut de ZPS au site Natura 2000 « Clarée »	2	-	-
Volet E : Études et suivis				
E1	Études et prospections complémentaires	1	-	-
E2	Suivi de l'effet des mesures de gestion	1	-	-
E3	Suivis scientifiques des espèces et des habitats	1	-	-

5 Échéancier de réalisation

Code mesure	Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	2016	2017	2018	2019	2020
A1	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la fauche	1	x	x	x	x	x
A2	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une fauche tardive	1	x	x	x	x	x
A3	Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une fauche à pied	2	x	x	x	x	x
A4	Gérer les prairies humides par la fauche et/ou le pâturage	1	x	x	x	x	x
A5	Restaurer la fonctionnalité des zones humides	1	x	x	x	x	x
A6	Mettre en défens les zones humides remarquables	1	x	x	x	x	x
A7	Gestion des alpages : réaliser des diagnostics pastoraux	2	x	x	x	x	x
A8	Gestion des alpages : mettre en place des plans de gestion eco-pastorale	1	x	x	x	x	x
A9	Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental	1	x	x	x	x	x
A10	Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes	1	x	x	x	x	x
A11	Favoriser la régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux	2	x	x	x	x	x
A12	Mettre en place des opérations de génie écologique en faveur de la biodiversité forestière	2	x	x	x	x	x
A13	Réduire l'impact de la desserte forestière	2	x	x	x	x	x
A14	Favoriser le développement des bois sénescents en forêt	2	x	x	x	x	x
A15	Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris	2	x	x	x	x	x
A16	Lutter contre les espèces invasives ou indésirables	2	x	x	x	x	x
Code mesure	Intitulé de la mesure	Niveau de priorité	2016	2017	2018	2019	2020
A17	Maintenir les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité des cultures	2	x	x	x	x	x
B	Bonnes pratiques – Charte Natura 2000	2	x	x	x	x	x
C1	Installer des panneaux d'information à destination du grand public	1	x	x	x	x	x

C2	Mettre en place des sentiers d'interprétation	1	x	x	x	x	x
C3	Canaliser la fréquentation et limiter l'impact sur les secteurs sensibles	1	x	x	x	x	x
C4	Aménager les accès aux sites fortement fréquentés	2	x	x	x	x	x
C5	Monter des opérations de nettoyage des milieux naturels	2	x	x	x	x	x
C6	Réaliser et diffuser des dépliants d'information sur le site Natura 2000	1	x	x	x	x	x
C7	Réaliser et diffuser des guides des bonnes pratiques	2	x	x	x	x	x
C8	Sensibiliser les professionnels du tourisme	1	x	x	x	x	x
C9	Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public	2	x	x	x	x	x
C10	Réaliser des actions de sensibilisation auprès des scolaires	1	x	x	x	x	x
C11	Réaliser une enquête « Chardon bleu » auprès de la population	2		x	x		
C12	Réaliser une enquête « Chauves-souris » auprès de la population	2		x	x		
D	Animation du DOCOB	1	x	x	x	x	x
E1	Études et prospections complémentaires	1	x	x	x	x	x
E2	Suivi de l'effet des mesures de gestion	1	x	x	x	x	x
E3	Suivis scientifiques des espèces et des habitats	1	x	x	x	x	x

6 Estimatif financier

Les chiffrages présentés dans les tableaux récapitulatifs suivants donnent une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du volet opérationnel du document d'objectifs sur une période de cinq ans (2016-2020). Ces chiffrages devront être révisés annuellement en fonction de nombreux paramètres (obtention des crédits, charge de travail des opérateurs et gestionnaires des sites, maîtrise foncière...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des différents projets.

pastoraux						
A8 : Gestion des alpages : mettre en place des plans de gestion éco-pastorale	De 75,44 €/ha/an à 254,24 €/ha/an	Le montant total dépendra des surfaces contractualisées				
A9 : Gérer les pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental	De 75,44 €/ha/an à 254,24 €/ha/an	Le montant total dépendra des surfaces contractualisées				
A10 : Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes : MAEC	De 75,44 €/ha/an à 254,24 €/ha/an	Le montant total dépendra des surfaces contractualisées				
A10 : Restaurer et entretenir les pelouses sèches et les landes : Contrats Natura 2000	A définir	Le montant total dépendra des projets mis en œuvre				
A11 : Favoriser la régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux	A définir	Le montant total dépendra des projets mis en œuvre				
A12 : Mettre en place des opérations de génie écologique en faveur de la biodiversité forestière	A définir	Le montant total dépendra des projets mis en œuvre				
A13 : Réduire l'impact de la desserte forestière	A définir	Le montant total dépendra des projets mis en œuvre				
A14 : Favoriser le développement des bois sénescents en forêt	A définir	Le montant total dépendra des projets mis en œuvre				
A15 : Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris	A définir	Le montant total dépendra des projets mis en œuvre				

C9 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès du grand public	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
C10 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès des scolaires	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
C11 : Réaliser une enquête « Chardon bleu » auprès de la population	2 500 €	-	-	-	-	2 500 €
C12 : Réaliser une enquête « Chauves-souris » auprès de la population	-	2 500 €	-	-	-	2 500 €
TOTAL	28 500 €	23 000 €	18 000 €	22 500 €	18 000 €	110 000 €

Volet D : Animation du site

Un poste d'animateur Natura 2000 à 0,8 ETP sur 5 ans : 200 000 €.

Volet E : Études et suivis

Action	Estimatif coût 2016 (€)	Estimatif coût 2017 (€)	Estimatif coût 2018 (€)	Estimatif coût 2019 (€)	Estimatif coût 2020 (€)	Total 2016-2020 (€)
E1 : Études et prospections complémentaires	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	-	40 000 €
E2 : Suivi de l'effet des mesures de gestion	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €
E3 : Suivis scientifiques des espèces et des habitats	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000,€	10 000 €
TOTAL	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	4 000 €	60 000 €

7 Projets, plans et programmes : évaluation des incidences Natura 2000 et évaluation environnementale

7.1 Évaluation des incidences Natura 2000

Source : Directive « Habitats naturels, Faune, Flore » (1992), articles 6.3 et 6.4.
Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

L'objectif de l'évaluation des incidences est :

- de s'assurer de la compatibilité des projets avec le maintien de la biodiversité et les objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- de mettre en place une nouvelle approche concertée intégrant, dès la conception des projets, la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Le cadre réglementaire actuel se base au niveau législatif sur l'article L414-4 du Code de l'Environnement et au niveau réglementaire sur les articles R414-19 à R414-24 du Code de l'Environnement.

Le nouveau dispositif pour les évaluations d'incidences Natura 2000 s'articule autour de trois listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences.

I - Pour les **activités relevant d'une procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation** dans les textes français :

- une liste nationale : fixée par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, elle est d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain (sauf mention contraire). La liste des projets, programmes et activités concernés est présentée en annexe E.
- une première liste locale : elle doit compléter la 1ère liste nationale, mentionnée ci-dessus, au niveau départemental ; chaque préfet a la responsabilité de la définir par arrêté.

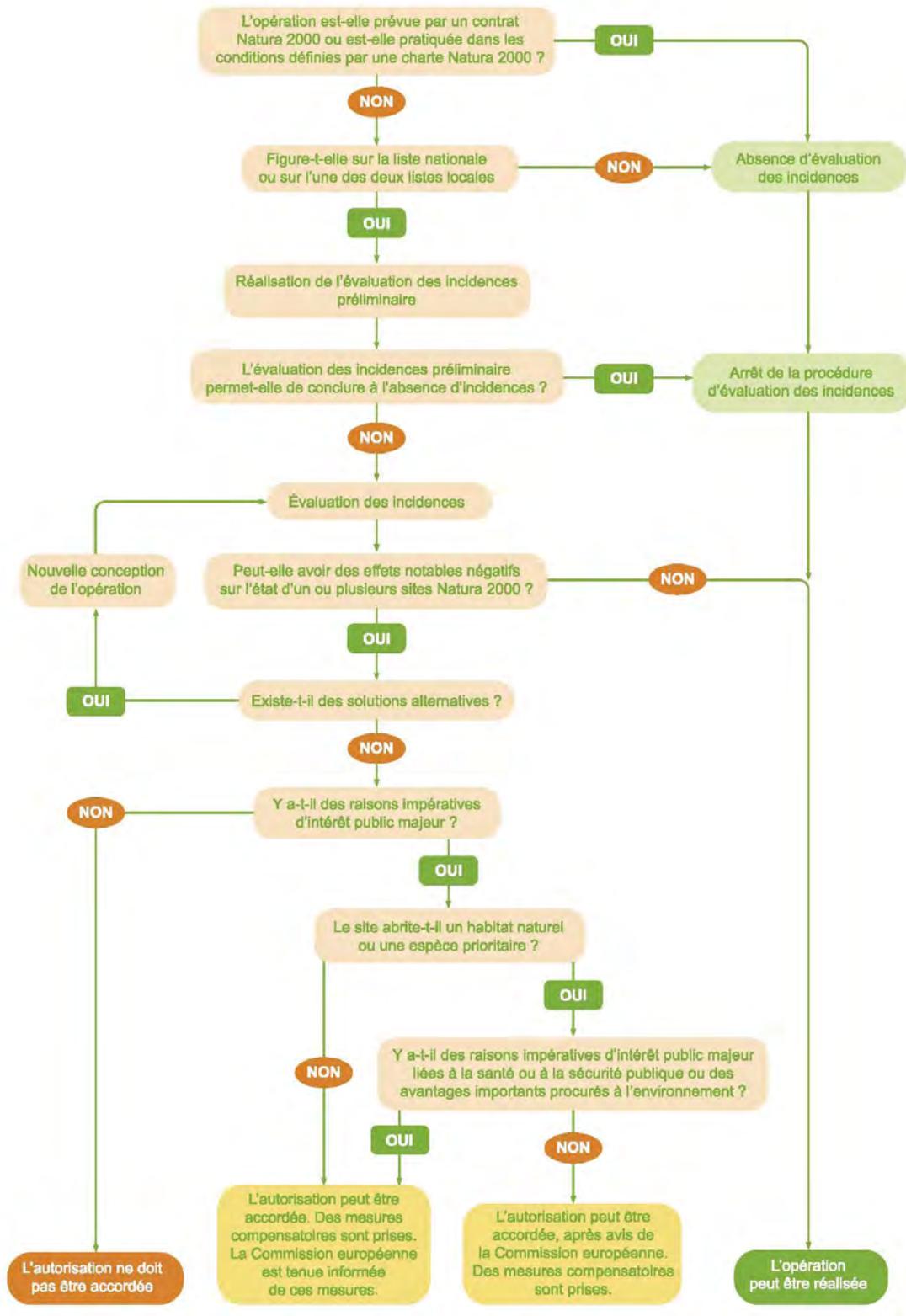
II - Pour les **activités ne relevant d'aucune procédure d'autorisation, de déclaration ou d'approbation** dans les textes français, un second décret a établi une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement, dit "régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000". A partir de ce décret a été établie une seconde liste locale en sélectionnant les items appropriés pour chaque territoire.

Le contenu du document d'évaluation des incidences est le suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Exposé des éventuelles incidences sur le site Natura 2000 et en particulier sur les habitats et espèces présents
3. Mesures permettant de limiter ces incidences

Cette évaluation des incidences doit être proportionnée à l'importance de l'opération. Ainsi pour des petits projets, une procédure simplifiée a été mise en place.

Figure 1 : Schéma décisionnel de l'évaluation des incidences Natura 2000
 Source : DREAL PACA



7.2 Évaluation environnementale

Source : Une circulaire décrit les conséquences sur les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) de leur soumission à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale.

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Une évaluation environnementale devra donc figurer à l'avenir dans le rapport de présentation des SCOT et de certains PLU.

Sont concernés par cette obligation, tous les SCOT ainsi que notamment :

- les PLU des communes de plus de 10 000 habitants,
- les PLU prévoyant un accroissement d'urbanisation supérieur à 200 hectares,
- les PLU de communes de montagne prévoyant la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation.

De ce fait, le PLU des communes de Névache et Val des Prés ne sont pas soumises à évaluation environnementale. Cependant, une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire.

8 Bibliographie

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE, SDAGE 2010-2015 et son programme de mesures.

ATEN PÔLE RESSOURCE NATIONAL SPORTS DE NATURE, 2012. Fiche technique évaluation des incidences Natura 2000 et sports de nature. 6p.

BIOTOPE & AGENCE MEDITERRANEENNE DE L'ENVIRONNEMENT, 2002. Landes et pelouses en région méditerranéenne. Pour une gestion par le pastoralisme. Guide pratique. 120p.

BARBERO, M., 2006. Les habitats naturels humides de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : guide technique à l'usage des opérateurs de sites Natura 2000. Aide à l'identification des habitats d'eau douce lors des inventaires DOCOB. DIREN PACA. 26p.

CARNINO N., 2009. Etat de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire à l'échelle du site - Méthode d'évaluation et Guide d'application. Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle, Paris. 113 p.

CEN PACA, 2014. Plan de gestion - Marais de Névache (Hautes-Alpes) - période 2015 - 2025. Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sisteron. 95 p.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-ALPES, 2015. Projet agro-environnemental et climatique Haute Durance : de sa source au lac. Mesure 10.1 : mesures agro-environnementales et climatiques du programme de développement rural de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 83p. + Cahiers des charges des mesures.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES d'AZUR, CCAA, 2014. Sites Natura 2000 FR9301556 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians » – Document d'objectifs – Tome 2 : plan d'actions. 167p.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CIANS VAR, CCCV, 2010. Sites Natura 2000 des Entraunes et de Castellet les Sausses/ gorges de Daluis FR 9301549 et FR 9301554 – Document d'objectifs – tome 2 : Volet application. 130p.

COMMUNE DE SAINT JULIEN EN BEAUCHÊNE, 2011. Charte Natura 2000 du site « Dévoluy-Durbon-Charance-Champsaur » : Cahier des charges des pratiques de gestion courante et durable. 38p.

DREAL PACA, 2013. Contrat N2000 forestiers « bois sénescents » Guide technique, Région PACA. 40p.

DREAL PACA, 2013. Guide méthodologique pour l'élaboration des chartes Natura 2000 pour les sites terrestres à l'usage des animateurs et opérateurs locaux. 40p.

DREAL PACA, 2010. Habitats Natura 2000 : Quelles priorités de conservation en région PACA ? Note méthodologique à l'usage des praticiens (Services de l'Etat, scientifiques, opérateurs et animateurs N2000). 47p.

DREAL PACA, 2009. Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 Provence-Alpes-Côte d'Azur. A l'attention des opérateurs. 37p.

DREAL PACA, 2007. Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales dans les sites Natura 2000 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cahier des charges pour les Inventaires Biologiques (CCIB) à l'attention des opérateurs et scientifiques réalisant des inventaires DOCOB. 37p.

EMBERGER C., LARRIEU L. & GONIN P., 2013. Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP). Document technique. Paris : Institut pour le développement forestier. 56p.

FRAPNA ISERE 2008. Guides des bonnes pratiques sportives. 28p.

MACIEJEWSKI L., 2012. Etat de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, méthode d'évaluation à l'échelle du site. Rapport d'étude SPN. Service du Patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle. 119p.

GALSOMIES L, SAVANNE D, LETROUIT MA, AYRAULT S, CHARRE B., 1999. Retombées atmosphériques de métaux en France : estimation par dosage dans des mousses. ADEME, FRANCE-ENVIRONNEMENT(MIN), MINENVI. 188 p.

MACIEJEWSKI L., SEYTRE L., VAN ES J., DUPONT P., 2015. État de conservation des habitats agropastoraux d'intérêt communautaire, Méthode d'évaluation à l'échelle du site. Guide d'application. Version 3. Avril 2015. Rapport SPN 2015 - 43, Service du patrimoine naturel, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 194p.

MAIRIE DE LA GRAVE, 2011. Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9301497 : Plateau d'Emparis - Goléon. Tome 2 : objectifs et mesures de gestion. 127p.

MEDDTL, 2009. Plan national d'actions en faveur des chiroptères 2009-2013. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. 152p.

METROPOLE NICE COTE D'AZUR, 2013. Charte Natura 2000. Adret de Pra Gazé, site Natura 2000 FR 9301552. Le guide des bonnes pratiques pour protéger la biodiversité. Document de travail / Projet. 15p.

OFFICE NATIONAL DES FORETS, 2009. Instructions nationales sur la conservation de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques.

PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS, 2010. Document d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation « Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette (FR9301503) ». Tome 2 : objectifs et mesures de gestion. 128p + annexes.

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, 2015. France – Rural Development Programme (Regional) – PACA. Cadre régional FEADER, version 1.2, validée par la Commission Européenne. 765p.

ROUE S.Y. & BARATAUD M. (coord.), 1999. Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Le Rhinolophe, volume spécial n°2 :1-136.

SALLES JM. & J. SCHLEICHER, 2011. Monitoring et suivi scientifique d'habitats et espèces Natura 2000 (domaine terrestre). Stratégie régionale PACA. Note méthodologique à l'usage des gestionnaires de sites Natura 2000. Rapport DREAL PACA, pôle Natura 2000. 60p.

SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D. & DOUILLET R., 2011. Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN. 120p.

VALENTIN-SMITH G. *et al.*, 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. 144p.

VIRY D., 2013. État de conservation des habitats humides et aquatiques d'intérêt communautaire. Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000. Guide d'application. Version 1. Service du patrimoine naturel, Muséum national d'histoire naturelle. 33 p.